

ANNEXE 2 : COURRIERS DE CONSULTATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Cette annexe regroupe l'ensemble des réponses obtenues auprès des services de l'Etat dans le cadre de la recherche d'informations environnementales.

227 pages



REÇU LE
29 AOUT 2011

01

OSTWIND INTERNATIONAL SAS
A l'attention de M.PIAT
1 Rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

VOS RÉF. 6011002-61488456/80_CCVDN
NOS RÉF. PRI/CHA DR2011066VN2L
INTERLOCUTEUR Patrick RISCHARD
OBJET Avis sur demande de renseignement projet éolien.
LIEU Commune de BETTENCOURT SAINT OUEN

Annezin, le 30/06/2011

Monsieur,

Suite à votre courrier du 31/05/09 relatif à l'affaire citée en objet, nous vous informons que GRTgaz - Agence Exploitation Lille-Béthune exploite la canalisation de transport de gaz naturel haute pression suivante :

▶ AMIENS – FLIXECOURT DN 150mm

impactée par ce projet de construction d'éoliennes.

Nous vous informons également que les parcelles traversées par notre ouvrage sont grevées d'une bande de servitude dite « non aedificandi » telle que définie dans les conventions de servitude signées entre les propriétaires et Gaz de France Réseau Transport.

Cette bande servitude est de : 2mètres à gauche et de 4mètres à droite.

D'une part, en l'absence de réglementation relative aux règles de sécurité à respecter lors de l'implantation d'éoliennes à proximité d'installations industrielles, GRTgaz a procédé à un examen approfondi des règles qu'il apparaît raisonnable de prendre en compte dans ce type de projets et préconise des distances d'éloignement de ses ouvrages de transport gaz en se basant sur des scénarios de défaillance de l'éolienne (chute d'éléments mécaniques)

A ce stade du projet, ne disposant pas d'une étude de solidité, ni des caractéristiques techniques de l'ouvrage (masse totale, masse nacelle,...), la distance d'éloignement par rapport à notre ouvrage doit être au minimum égale à 4* hauteur complète (tour+pale).



Pour la détermination des distances D1 et D2, les données suivantes nous sont nécessaires :

- masse totale
- masse de la nacelle
- hauteur totale du projet (mât+pale) et longueur de la pale

Enfin les distances minimales entre les prises de terre des installations électriques et les canalisations doivent respecter la norme NF C 17 100.

Concernant les tronçons de canalisation situés en zone 2, un avis favorable de notre part nécessiterait un engagement de la Société constructrice, via la fourniture d'une étude validée par un tiers expert, montrant l'absence d'un risque significatif d'endommagement de nos ouvrages.

Plus précisément, cette étude devra montrer que, compte tenu de certificats de qualité de conception, construction et d'exploitation des machines, la probabilité d'occurrence d'une agression de nos ouvrages à la suite d'une défaillance d'une éolienne restera inférieure à 10^{-6} /an. Une fréquence de 10^{-6} /an ne serait en effet pas de nature à augmenter de façon significative le risque individuel sur les canalisations de transport en milieu rural.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Olivier JEANNIN
Le Chef d'Agence Exploitation Lille-Béthune

P.J. : Plan + Recommandations Techniques

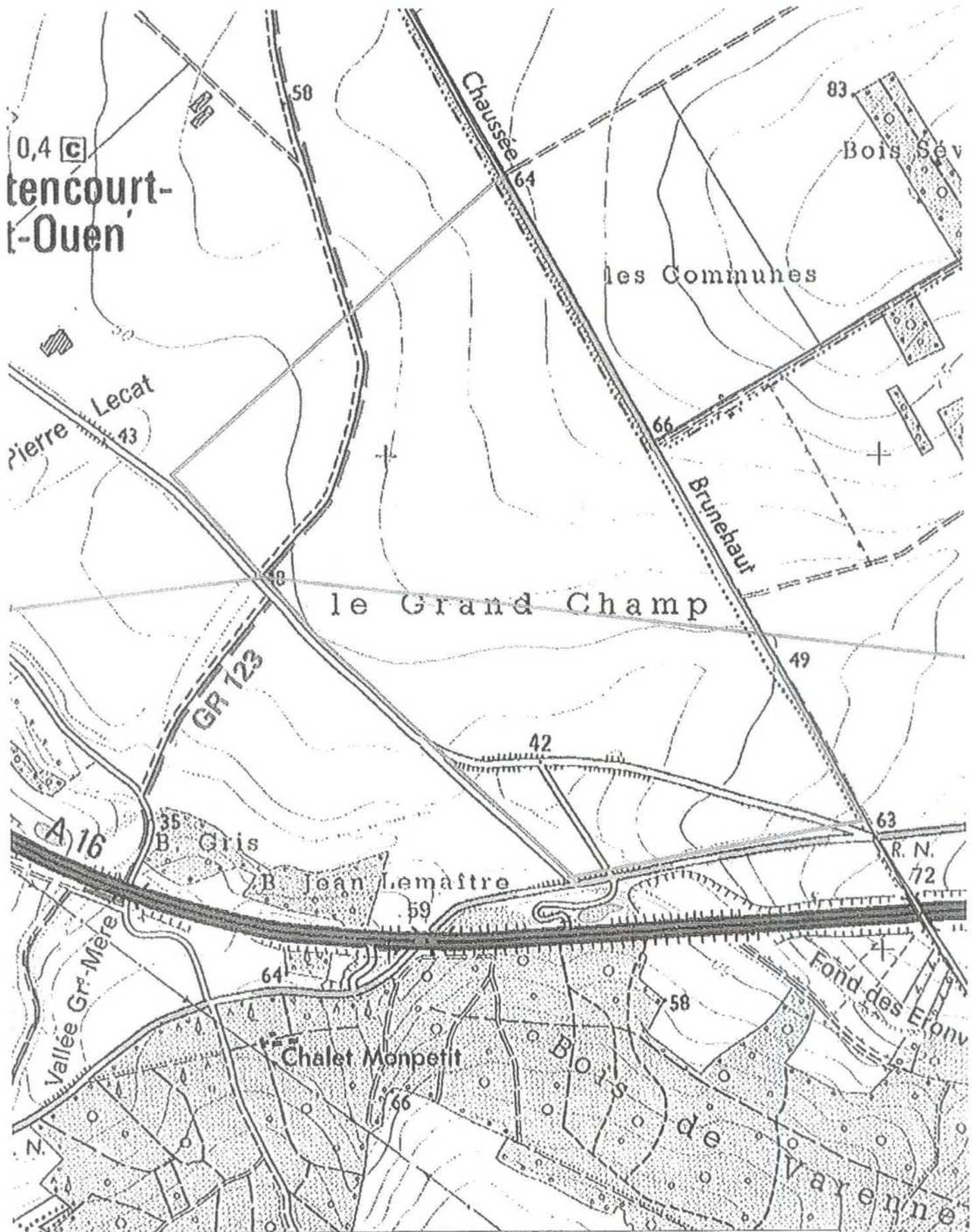
Copie : Zone d'ABBEVILLE

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

La présente réponse concerne uniquement les ouvrages de transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz. Sur le territoire national, d'autres ouvrages de transport de gaz haute pression et de distribution de gaz à basse et moyenne pression sont exploités par GrDF ou par d'autres opérateurs.

Les plans des ouvrages vous sont envoyés par courrier.

Un repérage terrain sera effectué par un exploitant EDF-GDF à l'emplacement de vos travaux.



0,4 C
 tencourt-
 t-Ouen

Pierre Lecat
 43

Chaussée 64

83
 Bois Sév

les Communes

Brunebaut

le Grand Champ

GR 123

A 16

B Gris

B Jean Lemaitre

R.N.
 72

Vallee Gr-Mere

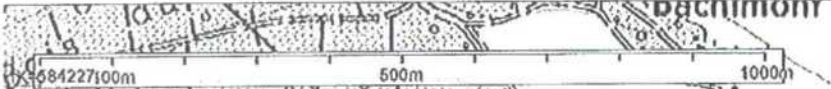
Chalet Monpetit

Bois de

Fond des Eronv

Varenne

LA POSITION MENTIONNEE NE PERMET PAS LA LOCALISATION PRECISE SUR LE TERRAIN DES CANALISATIONS. POUR TOUTS TRAVAUX A PROXIMITE DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL, IL EST NECESSAIRE D'EFFECTUER AUPRES DE GRTGAZ UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT OU UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX CONFORMEMENT AU DECRET 91-1147 DU 14 OCT. 1991



Backimont F⁹¹⁰ 96

Cartonum - Copyright IGN 2002 - Licence n

<p>DR Commune C (sous DICT+)</p> <p><input type="checkbox"/> Dossier Incomplet</p>	<p><u>Zone / Agence :</u> AELB : <input type="checkbox"/> CAR - <input checked="" type="checkbox"/> ABB - <input type="checkbox"/> AVI - <input type="checkbox"/> BET - <input type="checkbox"/> BOU - <input type="checkbox"/> STO AEN : <input type="checkbox"/> EPI - <input type="checkbox"/> NAN - <input type="checkbox"/> PAM - <input type="checkbox"/> STD - <input type="checkbox"/> THI - <input type="checkbox"/> NCU AER : <input type="checkbox"/> CHA - <input type="checkbox"/> GAU - <input type="checkbox"/> MAU - <input type="checkbox"/> REI - <input type="checkbox"/> SOI - <input type="checkbox"/> TRO - <input type="checkbox"/> VAL AES : <input type="checkbox"/> COI - <input type="checkbox"/> MUI - <input type="checkbox"/> SAR - <input type="checkbox"/> STR - <input type="checkbox"/> VES</p> <p>Date de réception : 34 05 11</p> <p>N° DR : DR 2011066VIN2L</p>
<p>Référencer</p> <p>ou</p>	<p>Date : 06 06 11</p> <p>Visa de l'agent : LC</p> <p>Commentaires : <input type="checkbox"/> Fax hors délais envoyé <input type="checkbox"/> ART 49 <input type="checkbox"/> ART 50 <input type="checkbox"/> PLU/POS</p>
<p>Prévalier</p>	<p>Date : 09 06 11</p> <p>Visa de l'agent : up</p> <p>Commentaires : <input type="checkbox"/> Réponse valable pour un feu géographique donné <input type="checkbox"/> Déclarant Info'nable <input type="checkbox"/> Imprécis</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> I</p>
<p>Traiter</p> <p>ou</p> <p>HC*</p> <p>C</p>	<p>Date : 09 06 11</p> <p>Réception : 06629413</p> <p>Visa de l'agent : <i>[Signature]</i></p> <p>Commentaires : <input type="checkbox"/> Travaux urgents (usage abusif) <input type="checkbox"/> Réponse valable pour un feu géographique donné <input type="checkbox"/> Déclarant Info'nable <input type="checkbox"/> Imprécis</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> I</p>
<p>Numériser et Importer</p>	<p>Date : [] [] [] 11</p> <p>Visa de l'agent :</p> <p>Commentaires :</p>
<p>Envoyer</p>	<p>Date : [] [] [] 11</p> <p>Visa de l'agent :</p> <p>Commentaires :</p>
<p>Val'der zone</p>	
<p>Val'der agence</p>	<p>Date : [] [] [] 11</p> <p>Visa de l'agent : <i>[Signature]</i></p> <p>Commentaires : <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> I</p>
<p>Envoi réceptionné</p>	<p>Date : [] [] [] 11</p> <p>Visa de l'agent :</p> <p>Commentaires :</p>

0795

EMARCLET

80

BERTEAUCO

80711

SAINT-OUEN

BETTECOURT-SAINTE-OUEN

80100

BETTENCOURT-SAINTE-OUEN-01
(DP FLIXECOURT)

BETTENCOURT-SAINTE-OUEN

DN 150 - P 67.7
L = 18 619

RT

23



LA POSITION MENTIONNEE NE PERMET PAS LA LOCALISATION PRECISE SUR LE TERRAIN DES CANALISATIONS. POUR TOUS TRAVAUX A PROXIMITE DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL, IL EST NECESSAIRE D'EFFECTUER AUPRES DE GRTGAZ UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT OU UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX CONFORMEMENT AU DECRET 91-1147 DU 14 OCT. 1991



Fiche n°	26/08/2011	MESURES DE SECURITE EN PRESENCE D'EOLIENNES A PROXIMITE D'OUVRAGES DE TRANSPORT ENTERRES	V1.0	Doc associé Cana -GSF-0048
----------	------------	---	------	-------------------------------------

0. OUVRAGE DE TRANSPORT DE GAZ (à saisir pour information)

Référence : [REDACTED]

Caractéristiques :

D (mm)	150
e (mm)	[REDACTED]
PMS (bar)	[REDACTED]

1. CARACTERISTIQUES DE L'EOLIEUNE (à saisir pour le calcul des distances d'éloignement)

Hauteur de la tour de l'éolienne - Ht	105	mètres
Hauteur relative du barycentre de la tour - f	50%	%
Masse de la tour de l'éolienne - Mt	227	Tonnes
Masse totale du rotor, de la nacelle et des pales - Mr	106	Tonnes
Rayon du rotor (longueur d'une pale) - R	45	mètres

2. RISQUE DE CHUTE

Plan de zonage pour limiter les effets d'une chute de l'éolienne depuis sa base		
ZONE 1 (**)	D >= 298 m	- Aucune mesure n'est nécessaire sur l'ouvrage
ZONE 2 (**)	298 m > D >= 177 m	- Certificat de type - Engagement sur la maintenance + sur les fondations
ZONE 3	D < 177 m	- Zone interdite.

3. RISQUE ATEX (ouvrage aérien uniquement)

La tour et le rotor de l'éolienne doivent être situés en dehors des « Zone 0 », « Zone 1 » et « Zone 2 » définies dans le guide ATEX

4. RISQUE ELECTRIQUE (ouvrage enterré uniquement)

- Distance entre la canalisation et toute prise de terre d'installation électrique > 5 m.
- Calcul de l'absence d'élévation de potentiel de la canalisation supérieure à 5 kV en cas de foudre ou de défaut électrique
- Distance entre déversoir PC et éléments relatifs à l'éolienne > 300 m
- Etude, en lien avec le PNE PNE DEO PC, du risque d'induction permanente si une ligne électrique est parallèle à la canalisation sur plusieurs km

5. AUTRE

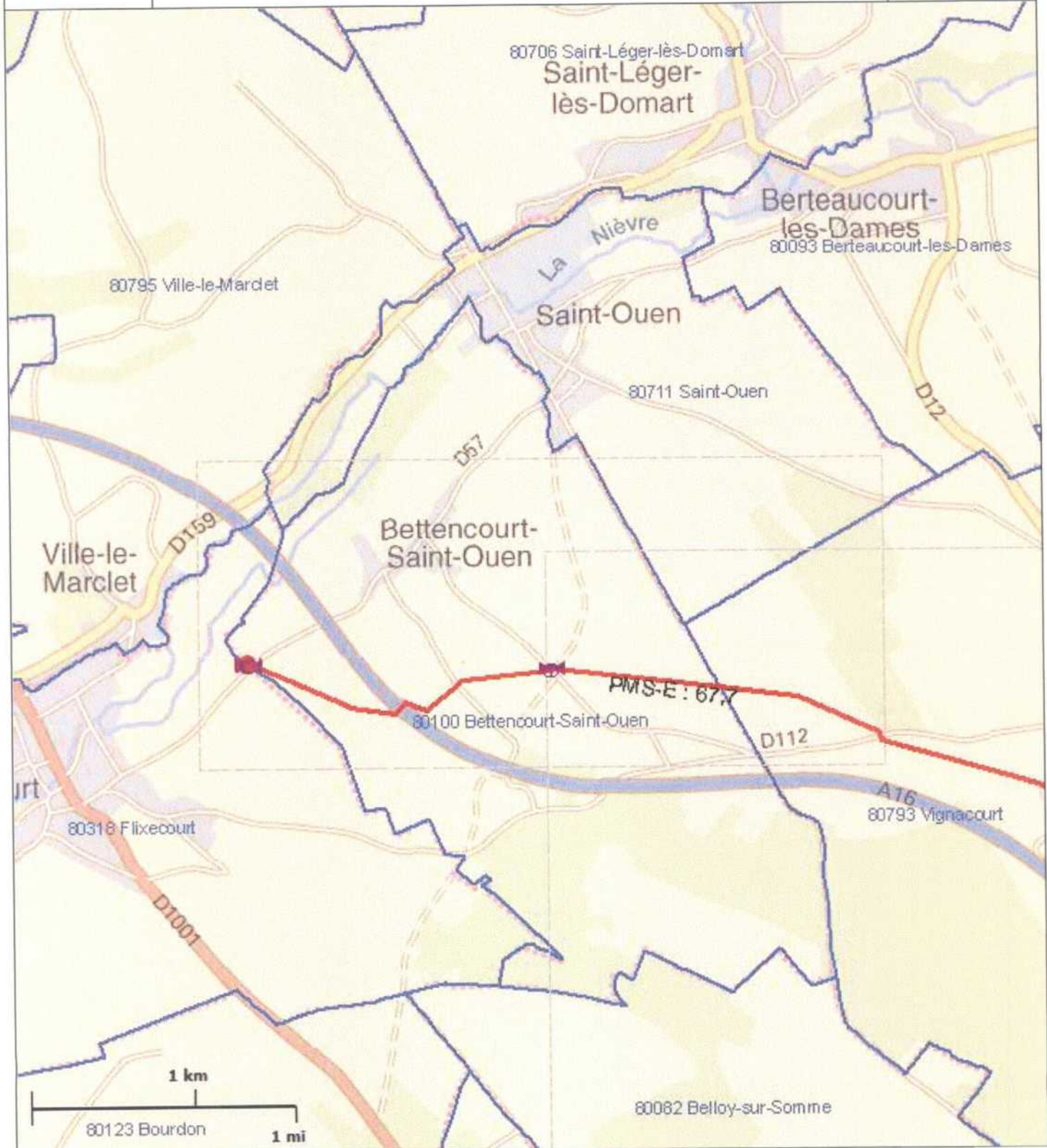
Respect de la bande de servitude. Pour les canalisations en projet, absence d'éolienne à l'intérieur de la piste de travail.

(*) ETUDE DE SOLIDITE : Certificat doit être produit par un tiers expert démontrant que les choix techniques réduisent au maximum les risques d'accident.

(**) SEUILS DE VITESSE PARTICULAIRE RETENUS :

zone 1 : 50 mm/s
zones 2 et 3 : 200 mm/s

	Michel CLIQUENNOIS	
DATE	26/08/2011	
VISA		



Date d'édition
26/08/2011

GISELE LEMAITRE-
VASSEUR
RNE

FranceRaster@IGN

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au décret n°91-1147 du 14 octobre 1991.

PIAT Nicolas

De: MERLIN Audrey [amerlin@somme.fr]

Envoyé: jeudi 24 novembre 2011 11:52

À: piat@ostwind.fr

Objet: Votre demande de renseignement

Pièces jointes: 2011-11-24, Demande d'info Ostwind 1.pdf; 2011-11-24, Demande d'info Ostwind 2.pdf

Bonjour,

Suite à votre demande de renseignement concernant votre projet éolien sur la Communauté de communes Val de Nièvre et Environs, vous trouverez ci-joint les deux cartes vous permettant de localiser :

- d'une part, les zones de préemption du COnseil général au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
- d'autre part, les sites classés ENS.

Afin d'obtenir plus d'informations sur ces sites et leurs caractéristiques écologiques et patrimoniales, je vous invite à vous rapprocher du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie qui en est le gestionnaire.

Contact : Clémentine COÛTEAUX - c.couteaux@conservatoirepicardie.org - 03.22.89.84.10.

N'hésitez pas à me recontacter en cas de besoin.

Cordialement,

Audrey MERLIN

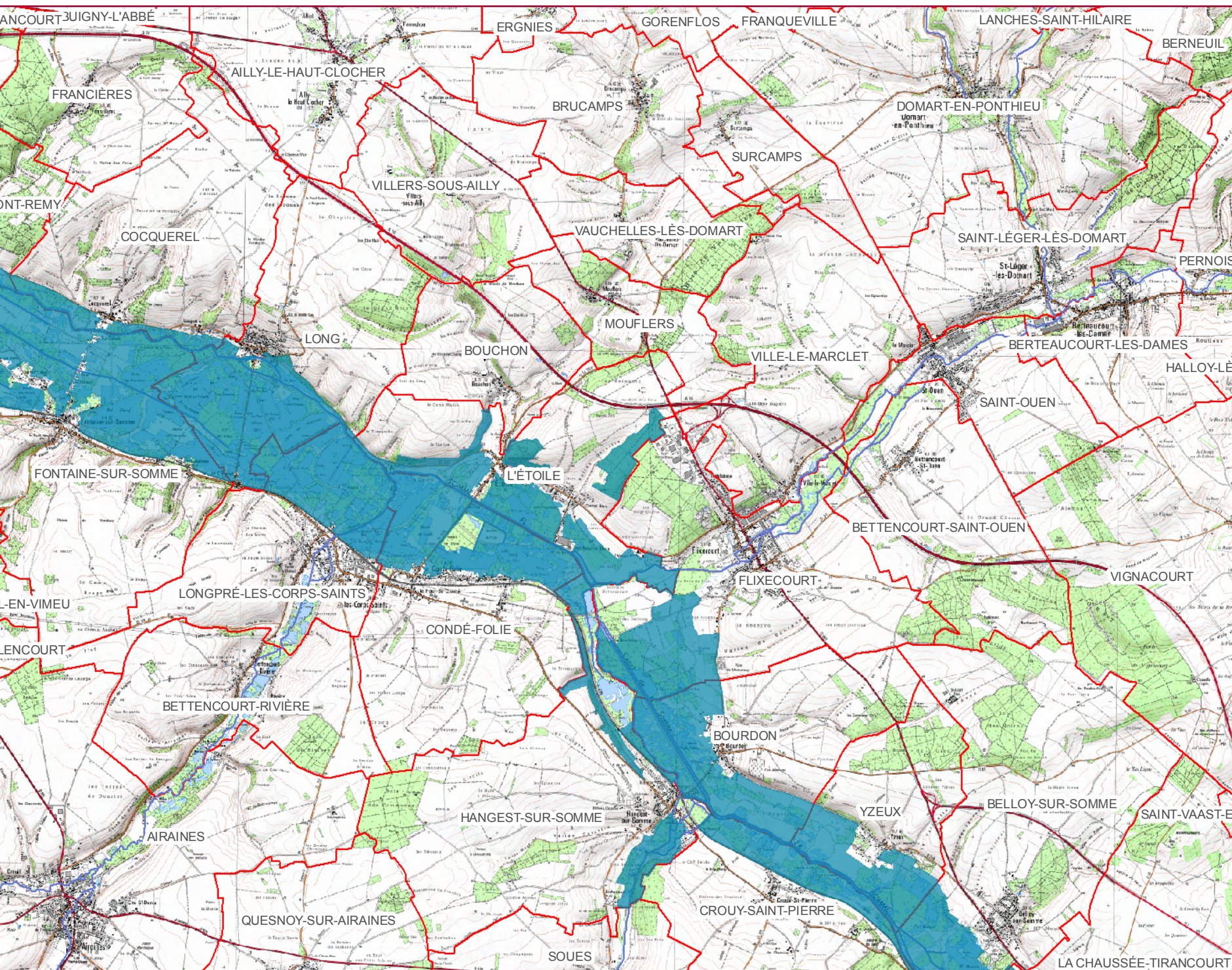
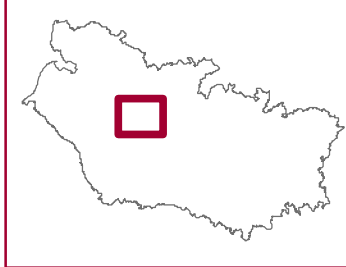
Département de la Somme

Pôle Biodiversité - Somme verte et bleue




Tél : 03.22.71.83.56 / Fax : 03.22.71.81.59

ESPACES NATURELS SENSIBLES

Communauté de communes Val de Nièvre et Environs



Légende

-  Zones de préemption CG
-  Cours d'eau
-  COMMUNE

Echelle : 1/75 000

Auteur : A. MERLIN

Date : Novembre 2011

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service Connaissance des
Territoires, Urbanisme et
Risques

Mission Eolien

Société OSTWIND International SAS
Espace Européen de l'Entreprise
« Les Terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
67 300 SCHILTIGHEIM

A l'attention de M. Nicolas PIAT

Affaire suivie par : Perrine MICHEL
Tél.: 03 22 97 21 22
Courriel : perrine.michel@somme.gouv.fr

Amiens, le 9/01/12

Monsieur le Directeur,

Votre société envisage d'implanter un parc éolien sur la Communauté de communes de Val de Nièvre et Environs. Par courrier du 18/10/2011, les services de l'État ont été consultés afin de pouvoir vous apporter des informations relatives aux servitudes existantes et aux enjeux du site.

Je vous informe que l'arrêté préfectoral du 12 mai 2011 a créé la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) dans le département de la Somme. Conformément à la loi du 27 juillet 2010, la CDCEA est chargée d'émettre un avis, au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles, sur les documents d'urbanisme et certaines autorisations d'urbanisme.

Cette obligation est entrée en vigueur par décret n°2011-189 du 16 février 2011, et s'applique pour les permis de construire éoliens déposés à compter du 28 janvier 2011. Le projet sera examiné en amont de l'enquête publique et l'avis de la CDCEA devra être joint au dossier d'enquête publique. Dans le cadre du passage de votre futur projet en CDCEA, je vous saurai gré d'ajouter dans les pièces constitutives du permis de construire, une note permettant d'apprécier la consommation de l'espace agricole en lien avec le projet.

De plus, je vous informe que tout nouveau projet qui sera déposé au titre du permis de construire devra être accompagné du dépôt du dossier au titre ICPE, en application de l'article 90 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II) et du décret n°2011-984 du 23 août 2011 entré en vigueur le 26 août 2011.

Votre projet doit prendre en compte dans le domaine du paysage et de l'environnement :

- la présence de ZNIEFF de type 1 :
 - Cour de la Nièvre, de la Domart et de la Fieffe (N°régional : 80PON122),
 - Cours de la Somme (N°régional : 80VDS118),
 - Larris de la Vallée de la Somme entre Long et l'Etoile (N°régional : 80VDS106),
 - Larris de la Vallée du Chêne à Lanches-Saint-Hilaire, bois d'Épécamps et cavité couterraine (N°régional : 80PON120),
 - Larris des Vallées de Bouchon et de Villers (N°régional : 80PON121),
 - Marais de la Vallée de la Somme entre Crouy-Saint-Pierre et Pont-Rémy (N°régional : 80VDS103),

- Massif forestier de Canaples et des Watines (N°régional : 80PON123),
- Massif forestier de Ribeaucourt et de Martainneville et cavité souterraine (N°régional : 80PON119),
- Massif forestier de Vignacourt et du Gard (N°régional : 80PON124),
- la présence d'une ZNIEFF de type 2 :
 - Haute et Moyenne Vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville(N°régional : 80VDS201),
- la proximité d'autres ZNIEFF de types 1 et 2 :
- la proximité d'une ZICO : PE 02 – Etangs et Marais de la Somme,
- la présence de corridors écologiques potentiels : n°80093, 80100, 80117, 80166, 80241, 80318, 80346, 80408, 80466, 80296, 80619, 80671, 80706, 80711, 80742, 80778 et 80793,
- la proximité d'autres corridors écologiques potentiels,
- la présence de biocorridors grande faune : n°71 et 72,
- la proximité d'autres biocorridors grande faune,
- la présence de sites Natura 2000:
 - Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental (document d'objectif en cours de rédaction),
 - Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional (document d'objectif en cours de rédaction),
- la proximité d'autres sites Natura 2000,
- la proximité d'Arrêtés de Protection de Biotope:
 - Cavité du Bois de Milly Fief
 - La Vallée d'Acon,
 - Marais communal de Chaussée-Tirancour
- la présence d'un site classé :
 - Tilleul dit « arbre de la Croix Notre Dame » (fiche jointe),
- la proximité d'autres sites classés,
- la présence d'un site inscrit :
 - Le parc du château, la ferme et ses annexes et les quatre perspectives (fiche jointe),
- la proximité d'autres sites inscrits,
- la proximité du Parc Naturel Régional de la Picardie Maritime (site internet : <http://www.pnr-pm.com>).

Vous pouvez accéder à l'intégralité des fiches ZNIEFF et du réseau Natura 2000 sur le site internet de la DREAL avec les liens suivants : http://160.92.130.81/patnat/znief/znieff_cdregio.php et http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=208 .

En ce qui concerne le paysage, il est nécessaire de consulter l'Atlas des Paysages de la Somme (disponible et consultable à la DREAL lors de la mise en œuvre de l'étude d'impact) comme document de référence en matière de paysages dans le département.

L'impact visuel de votre projet doit être apprécié et justifié par le calage, le respect ou le renforcement de structures paysagères existantes.

Le renforcement d'un motif paysager et la structuration de l'espace par un nouvel ouvrage s'inscrit dans une démarche nécessaire de composition et de recherche de rapport d'échelle du parc éolien avec le paysage d'accueil.

La ZDE de la Communauté de communes comprend actuellement deux secteurs accordés et quatre secteurs refusés.

Ce projet se situe à proximité des monuments des communes suivantes :

- AILLY-LE-HAUT-CLOCHER :
 - Église de l'Assomption, classée le 1er avril 1910,
- AIRAINES :
 - Église Notre-Dame, classée le 19 décembre 1913,
 - Église Saint-Denis, classée le 12 juillet 1941,
 - Restes du Château des ducs de Luynes, inscrits le 5 juillet 1926,
 - Abords et Ch. des ducs de Luynes, classés le 14 janvier 1944,

- ALLERY :
 - Église de la Trinité, classée le 20 février 1920,
- AMIENS :
 - Citadelle, porte bd Montrécu, classée en 1840,
 - Cathédrale Notre-Dame, classée en 1862,
 - Église Saint-Germain-l'Écossais, classée le 16 octobre 1906,
 - Église Saint-Leu, classée le 26-décembre 1906,
 - Façade de l'ancien théâtre, classée le 11 décembre 1922,
 - Façade maison du Sagittaire, classée le 21 février 1941,
 - Rue de la Malmaison, classée le 21 février 1941,
 - Terrains Bultel et tellier-Maillet, classés le 19 août 1947,
 - Ancienne caserne Stengel, classée le 02 juin 1966,
 - Caves de l'ancien Hôtel des 3 Cailloux, classées le 26 mai 1977,
 - Moulin Passe-Avant, classé le 2 décembre 1986,
 - Moulin Passe-Arrière, classé le 27 juillet 1987,
 - Ancien Hôtel des Trésoreries, classé le 11 février 1993,
 - Hôtel Bouctot-Wagniez, classé le 18 octobre 1994,
 - Monuments funéraires, classés le 10 mai 1995,
 - Église Saint-Anne, classée le 12 septembre 2007,
 - Maison dite "du Samson", inscrite le 18 mai 1926,
 - "Logis du Roi" tourelle et façade, inscrit le 18 mai 1926,
 - Beffroi, inscrit le 7 août 1926,
 - Citadelle, porte Royale sud, inscrite le 4 août 1978,
 - Ancienne Abb. Saint-Jean, inscrite le 18 décembre 1940,
 - Ancien couvent des Soeurs Grises, inscrit le 18 décembre 1940,
 - Rue Saint-Jacques faç et fontaine, inscrite le 18 décembre 1940,
 - Fontaine Saint-Julien, inscrite le 18 décembre 1940,
 - Maison du Baillage dite la "Malmaison", inscrite le 21 février 1941,
 - 17-19, place du Feurre, inscrit le 17 septembre 1943,
 - 51 et 55 rue de Metz, caves, inscrites le 11 janvier 1944,
 - Coupe préhistorique, inscrite le 25 novembre 1952,
 - Maison Cozette, inscrite le 14 avril 1954,
 - Hôtel-Dieu – vestiges, inscrits le 9 février 1965,
 - Ancien Evêché, inscrit le 16 décembre 1965,
 - Église Saint-Acheul, inscrite le 8 décembre 1969,
 - 7, rue Porion, inscrit le 19 juillet 1974,
 - 18, place Notre-Dame, inscrit le 15 octobre 1974,
 - Musée de Picardie, inscrit le 29 octobre 1975,
 - Cirque Municipal, inscrit le 29 octobre 1975,
 - Tour Perret, inscrite le 29 octobre 1975,
 - 16, rue Cormont, inscrit le 12 juillet 1978,
 - Citadelle logis du Gouverneur, inscrit le 4 août 1978,
 - Bibliothèque Municipale inscrite le 22 janvier 1979,
 - Bois des Montières gis. Quatern., inscrit le 20 octobre 1983,
 - Cimetière de la Madeleine (sol), inscrit le 25 juin 1986,
 - Monuments funéraires inscrits le 25 juin 1986,
 - Ancien Hôtel Christophe, inscrit le 8 septembre 1986,
 - Hôtel de la Préfecture, inscrit le 7 mars 1988,
 - Hôtel Blin de Bourdon, inscrit le 8 janvier 1993,
 - Caserne Dejean, inscrite le 7 décembre 1993,
 - Palais de Justice, inscrit le 29 juin 1994,
 - Maison Jules Verne, inscrite le 30 janvier 1998,
 - Hôtel Acloque, inscrit le 7 janvier 1999,
 - Ancienne imprimerie Yvert & Tellier façades, inscrites le 9 décembre 1999,
 - Manufacture de Velours et Coton Cosserat, inscrite le 11 juin 2001,
 - Hôtel Bulot, inscrit le 17 août 2001,
 - Ensemble architectural Perret / Gare / Pl. A. Fiquet, inscrit le 4 mars 2003,
 - Église Saint-Rémi, inscrite le 17 août 2001,
 - Presbytère, sacristie, ancienne école, parvis et cour de l'église St-Anne, inscrits le 19 janvier 2006,
 - 11 maisons anciennes du quartier SAINT-LEU, inscrites le 26 janvier 2007,
 - Parc et bâtiments anc. Evêché, classés le 3 décembre 1942,
 - Cimetière de la Madeleine, inscrite le 18 septembre 1947,

- Place du Don et abords inscrit le 18 septembre 1947,
- Boulevard int. et prom. Hôtoie, inscrit le 18 septembre 1947,
- Parc de l'hôtel de Guyencourt, inscrit le 18 septembre 1947,
- Etang Saint-Pierre et ses abords, inscrit le 18 septembre 1947
- Hortillonnages, inscrits le 4 avril 1972,
- Rues Porion, Adéotat (...), inscrites le 10 mai 1973,
- BAILLEUL :
 - Mottes féodales, inscrites le 25 mars 1973,
- BEALCOURT :
 - Église de l'Assomption chap., inscrite le 4 mars 1926,
- BEAUQUESNE :
 - Église Saint-Jean-Baptiste, inscrite le 4 mars 1926,
- BELLANCOURT :
 - Arbre chapelle de Monflières, classé le 24 janvier 1981,
- BELLOY-SUR-SOMME :
 - Château: pigeonnier, inscrit le 20 juillet 1966,
- BERNATRE :
 - Château, inscrit le 13 octobre 1998,
- BERNEUIL :
 - Église Saint-Pierre et son clocher, classée le 17 novembre 1921,
- BERTANGLES :
 - Château de Clermont-Tonnerre, classé le 12 juillet 1982,
 - Château : demi rond-point et murs de clôture, classés le 12 décembre 2006,
 - Château : ferme et deux portails, inscrits le 12 juillet 1982,
 - Château : sellerie, buanderie et remises de voiture, inscrites le 11 juin 2001,
 - Église Saint-Vincent, inscrite le 8 février 2001,
- BERTEAUCOURT-LES-DAMES :
 - Église de l'anc. Abbaye St-Nicolas, classée en 1840,
 - Ancienne maison abbatiale, classée le 27 avril 1995,
- BETTENCOURT-RIVIERE :
 - Église Notre-Dame de Rivière, inscrite le 14 mai 1973,
 - Église Saint-Martin et cimetière, classés le 4 juillet 1968,
 - Église et cimetière : leurs abords, inscrits le 4 juillet 1968,
- BOUCHON :
 - Église Saint-Pierre clocher, classé le 25 juin 1930,
 - Église Saint-Pierre nef et chœur, inscrits le 17 août 2001,
- BOURDON :
 - Église Saint-Martin: clocher, inscrit le 4 mars 1926,
- BOVELLES :
 - Château: façades et toitures, inscrites le 28 août 1989,
- LA CHAUSSEE-TIRANCOURT :
 - Oppidum de Tirancourt, classé en 1862,
- COCQUEREL :
 - Église Saint-Martin, classée le 10 septembre 1913,
- CROUY SAINT-PIERRE :
 - Abbaye du Gard, inscrite le 29 octobre 1969,
- DOMART-EN-PONTHIEU :
 - Maison dite des Templiers, classée en 1840,
 - Église Saint-Médard, clocher, inscrit le 4 mars 1926,
- DOMQUEUR :
 - Presbytère et "muches" , inscrits le 10 avril 1992,
- DOULLENS :
 - Ancienne église Saint-Pierre, classée le 4 septembre 1924,
 - Salle du Commandement Unique (en H de Ville), classée le 23 mars 1998,
 - Ancienne maison communale (beffroi), inscrite le 18 mai 1966,
 - Ancienne citadelle, inscrite le 17 juillet 1978,
 - Ancien Hôtel-Dieu, inscrit le 25 juin 1986,
 - Chapelle funéraires Maille-Lansorne et son monument, inscrits le 26 juillet 2007,
- EAUCOURT :
 - Restes du château, inscrits le 18 mai 1926,
- ERONDELLE :
 - Le Camp de César, classé le 21 février 1964,
- L'ETOILE :

- Oppidum dit "Camp de César", classé en 1862,
- Ancien prieuré de Moreaucourt, inscrit le 18 mai 1926,
- FERRIERES :
 - Château, inscrit le 17 février 2003,
- FLESSELLES :
 - Château (f.&t. et pièces), inscrit le 31 juillet 1979,
- FLIXECOURT :
 - Château, inscrit le 28 avril 1980,
 - Usine Saint-Frères, inscrite le 23 décembre 1998,
- FONTAINE-SUR-SOMME :
 - Église Saint-Riquier, classée le 21 mars 1910,
 - Église de Vieulaines, inscrit le 27 décembre 1974,
 - Château de Vieulaines (.&t. esc.), inscrit le 30 mars 1990,
- FOURDRINOY :
 - Église Saint-Jean-Baptiste, inscrit le 19 février 1926,
- FRANSU :
 - Château, inscrit le 18 août 2004,
- HALLENCOURT :
 - Église d'Hocquincourt, classée le 23 mars 1942,
- HANGEST-SUR-SOMME :
 - Église Sainte-Marguerite (f.W), classée le 16 septembre 1907,
- HAVERNAS :
 - Calvaire et cuve baptismale, classés le 28 septembre 1905,
- LIERCOURT :
 - Camp romain, classé en 1862,
 - Église Saint-Riquier, classée le 20 juillet 1908,
- LONG-SUR-SOMME :
 - Ancienne usine hydro-électrique, classée le 28 décembre 1984,
 - Église Saint-Jean-Baptiste, classée le 26 octobre 2006,
 - Château, son parc et l'avenue, inscrits le 28 janvier 1944,
 - Communs, pigeonnier et les 2 serres du château, inscrits le 1er décembre 2003,
- LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS :
 - Église N.-D. de l'Assomption, classée le 20 juillet 1908,
- MOLLIENS-AU-BOIS :
 - Allée de tilleuls du château, inscrite le 11 septembre 1950,
- MONTONVILLERS :
 - Église Saint-Antoine, inscrite le 17 juillet 2000,
- NAOURS :
 - Moulin de Belcan, inscrit le 27 avril 1961,
 - Moulin dit "Westmolen", inscrit le 30 mars 1976,
- OISSY :
 - Château (restes) portail pavillons et parc, inscrits le 11 juin 2001,
- PICQUIGNY :
 - Ruines du Château, classées le 11 septembre 1906,
 - Église (anc. coll. St-Martin), classée le 20 octobre 1906,
 - Abords du château et de l'église, inscrits le 9 décembre 1942,
- PIERREGOT :
 - Chapelle Notre-Dame o Pie, inscrite le 30 novembre 1972,
- PONT-REMY :
 - Château en totalité, inscrit le 8 janvier 1993,
- QUESNOY-SUR-AIRAINES :
 - Château (f.&t.) écurie et glacière, inscrits le 19 novembre 1993,
- RIBEAUCOURT :
 - Château, pav., ferme (...), inscrits le 5 décembre 1984,
 - Parc et quatre perspectives, inscrits le 30 mars 1982,
- RIENCOURT :
 - Église St-Gervais-et-S-Protais, inscrite le 19 février 1926,
- SAINT-LEGER-LES-DOMART :
 - Tilleul "Arbre de la Croix N.-D.", classé le 26 février 1934,
- SAINT-RIQUIER :
 - Ancienne Abb. bénédict. : église, classée en 1840,
 - Maison abbatiale et mur d'enc., classés le 9 janvier 1960,
 - Beffroi, inscrit le 6 septembre 1943,

- Restes de la Tour Margot, inscrits le 6 septembre 1943,
- Tour de l'ancien château, inscrite le 7 septembre 1943,
- Hospice et chapelle, inscrits le 21 juin 1952,
- Maison dite de Napoléon 1^o, inscrite le 6 mai 1965,
- Maison du Baron Pfaff dite "Hôtel du Cygne", inscrite le 5 septembre 2001,
- TAILLY-L'ARBRE-A-MOUCHES :
 - Château, cidrerie ferme et parc, inscrits le 10 octobre 1995,
- VAUELLES-LES-DOMART :
 - Château de Vauchelles, classé le 20 janvier 1976,
- VILLE-LE-MARCLET :
 - Usine Saint-Frères, inscrite le 23 décembre 1998,
- WARLUS :
 - Église Saint-Apré, classée le 1er décembre 1969.

Votre projet doit aussi porter attention :

- aux servitudes d'utilité publiques et contraintes relevées (AC1, I4, AS1, A4, A5, JS1, PT3, EL7, GEODE, INT1, T1, A8, CIMET, ARCHE, I3...),
- à la présence du radar de Météo-France à plus de 30 km de votre projet,
- à la présence d'un périmètre de captage d'eau potable sur les communes de Fransu, Lanches, Domart-en-Ponthieu, Halloy les Pernois, Havernas, Saint Ouen, Flixecourt et L'Etoile,
- aux risques naturels suivants :
 - Les communes de Bouchon, l'Etoile et Flixecourt sont concernées par le PPRI de la vallée de la Somme et de ses affluents.
Sur l'ensemble de la zone d'études, des risques inondation, remontée de nappes, coulées de boue, débordement de cours d'eau, et de cavités sont recensés.
 - présence de cavités :
 - Ville le Marlet : 1 cavité (ouvrage civil)
 - Vauchelles les Domart : 2 cavités (ouvrages civils)
 - Saint Leger les Domart : 2 cavités (ouvrages civils)
 - Domart en Ponthieu : 4 cavités (ouvrages civils)
 - Canaples : 1 cavité (ouvrage civil)
 - Halloy les Pernois : 1 cavité (ouvrage civil)
 - Saint Ouen : 2 cavités (ouvrages civils)
 - Bettencourt Saint Ouen : 1 cavité (ouvrage civil)
 - Franqueville : 3 cavités (ouvrages civils)
 - Lanches saint Hilaire : 6 cavités (ouvrages civils).

La DGAC vous indique qu'il n'y a pas de servitudes de dégagement aéronautiques, et que les contraintes de circulation aérienne vous ont été transmises le 1/10/2011.

La DRAC vous informe qu'en application de l'article 10 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, et compte tenu des risques de destruction liés à l'impact de votre projet, celui-ci fera l'objet de prescriptions archéologiques.

La DRAC vous informe par ailleurs de la possibilité, à votre demande, d'une prescription anticipée de diagnostic archéologique, en application de l'article 12 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004. Afin que votre demande soit traitée dans les meilleurs délais, vous indiquerez en objet de votre courrier qu'il s'agit d'une Demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique et vous accompagnerez ce courrier des pièces suivantes :

1 – extrait de la carte IGN au 1/25 000 avec délimitation du projet d'aménagement sur le territoire de la commune,

2 – un plan cadastral, avec toutes les parcelles concernées dans le projet ainsi qu'une délimitation de son emprise,

3 – un tableau parcellaire avec indication des communes, lieu-dits cadastraux, sections, numéros de parcelles en cours à la date de la demande, superficie de la parcelle, superficie concernée par l'aménagement (précisez la surface totale de l'aménagement).

Conformément aux articles L. 524-4 et 524-7 du Code du patrimoine, cette demande anticipée de prescription pourra être soumise à redevance archéologique si la superficie concernée égale ou excède 3000 m².

Afin d'obtenir toutes informations utiles au sujet de cette procédure (et de la redevance d'archéologie préventive), je vous invite à consulter les textes législatifs précités sur le site de l'Assemblée Nationale : <http://www.legifrance.gouv.fr>.

Afin d'assurer un géo-référencement de votre projet par les différents services de l'État, je vous saurai gré de veiller à ce que votre dossier finalisé comporte les coordonnées géographiques de chaque éolienne en degrés, minutes et secondes dans le référentiel géodésique WGS 84 mais aussi dans le référentiel géodésique Lambert II étendu et enfin en longitude et latitude.

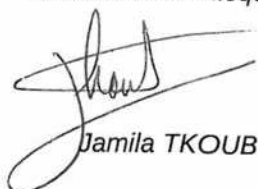
Enfin, je vous invite à consulter :

- ✓ le site internet de la Préfecture de la Somme qui expose la démarche mise en œuvre dans le département pour accompagner le développement de l'énergie éolienne. L'adresse du site est la suivante : <http://www.somme.pref.gouv.fr/eolien-sr82.html>,
- ✓ et le site internet de la DDTM 80 qui vous présente la carte dynamique de suivi des éoliennes dans le département de la Somme (http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=eolien_internet&service=DDTM_80)

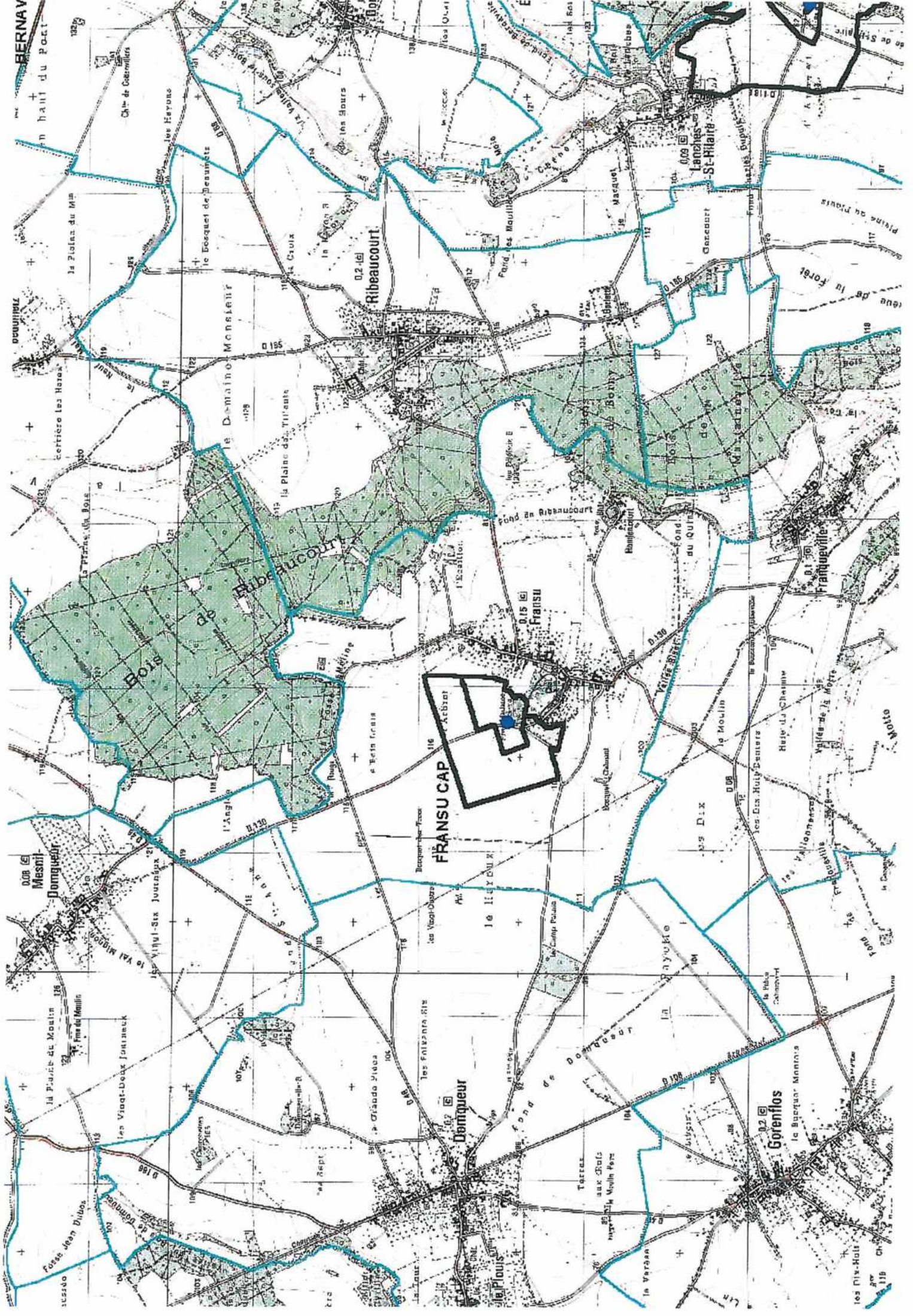
Je vous précise que le futur dossier d'étude d'impact que vous élaborerez est une pièce fondamentale du dossier de permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Directeur et par délégation,
La Responsable du Service Connaissance des Territoires,
Urbanisme et Risques*



Jamila TKOUB



BERNAV

en haut du Pont

la Plaine du Mar

certains les Hères

la Plaine des Tillants

le Bois de Ribeaucourt

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

Château de Courvillers

les Hayons

le Desquet de Beaumonts

le Domaine Monseigneur

le Bois de Ribeaucourt

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

les Sours

le Bois de Ribeaucourt

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Ribeaucourt

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Ribeaucourt

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Ribeaucourt

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Ribeaucourt

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Ribeaucourt

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Ribeaucourt

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Ribeaucourt

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Ribeaucourt

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Ribeaucourt

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Ribeaucourt

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Ribeaucourt

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Ribeaucourt

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Ribeaucourt

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Ribeaucourt

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Ribeaucourt

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Ribeaucourt

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Ribeaucourt

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Ribeaucourt

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Ribeaucourt

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Ribeaucourt

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

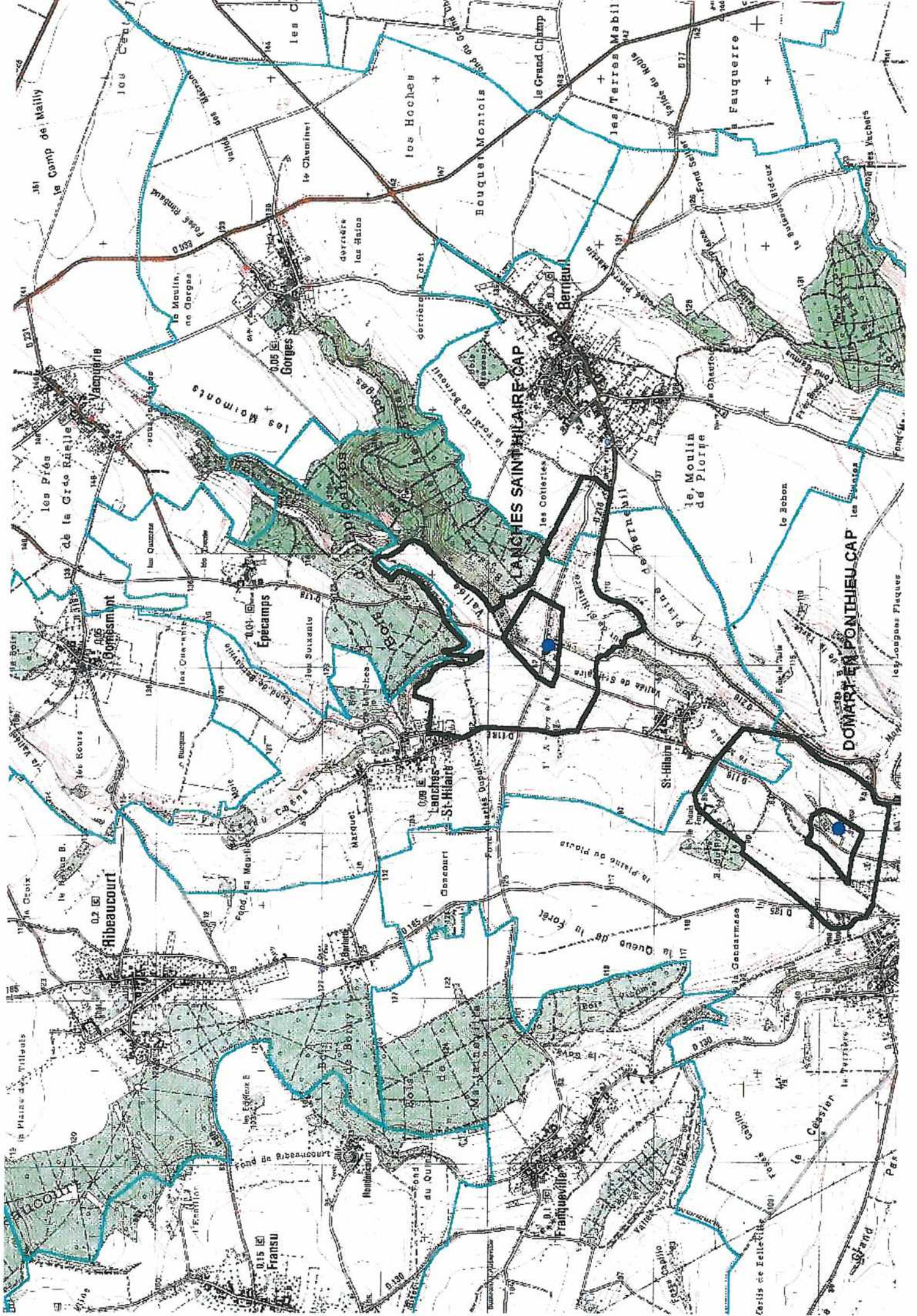
le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu

le Bois de Fransu



Ribeaucourt

Gorges

Epacamps

LANCHES SAINT-HILAIRE-CAP

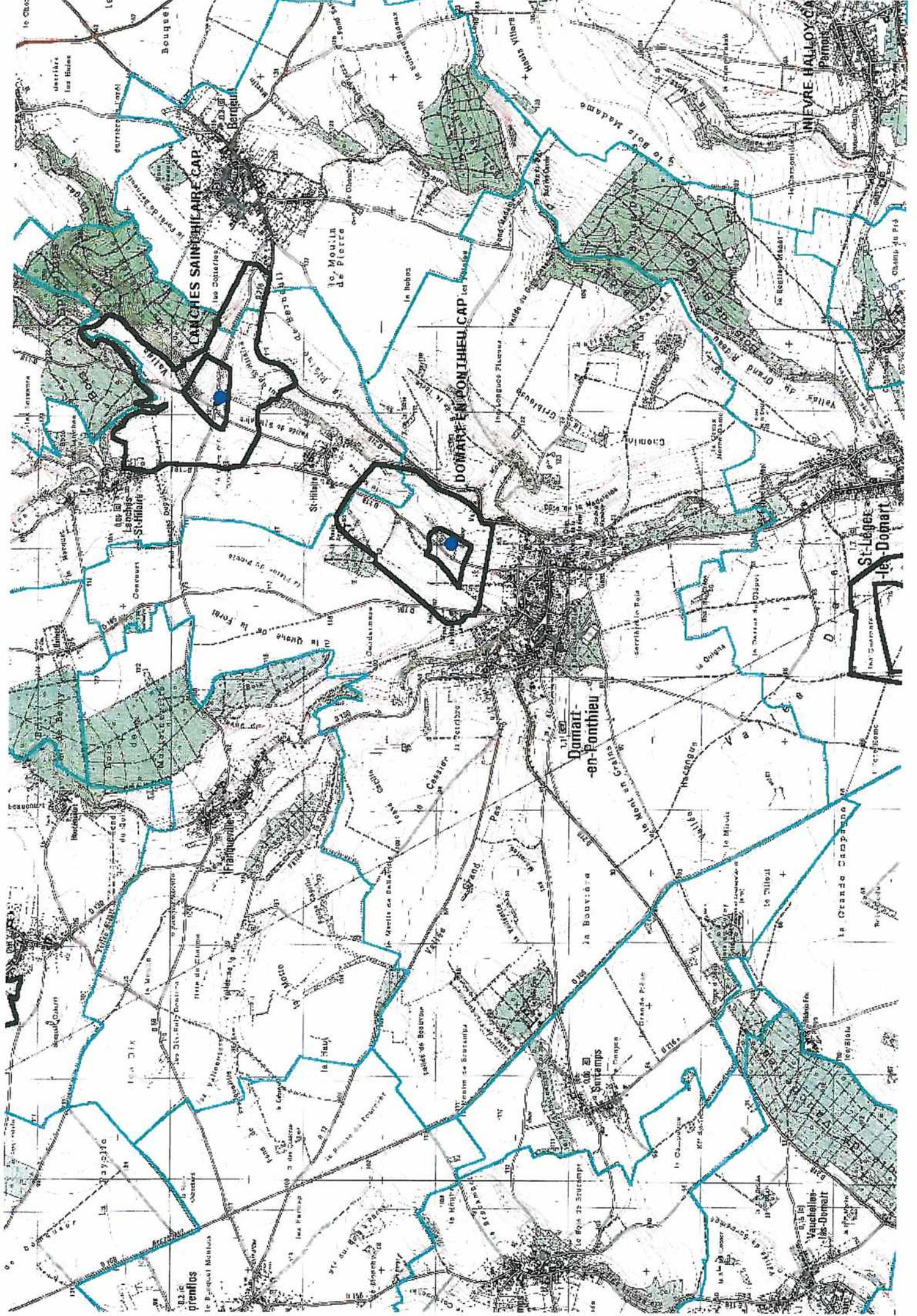
Berriault

DOMART-EN-PONTHEU-CAP

Fransu

Franqueville

Cassier



LANCHÉS SAINTHILAIRE CAP

DOMART-EN-PONTHIEU CAP

Domart-en-Ponthieu

St-Léger-le-Domart

INIEVRE HALLOY CA

prentios

Santamps

Vaqueholles-Domalt

le Clos

Bouque

le Moulin de Pierre

St-Hilaire

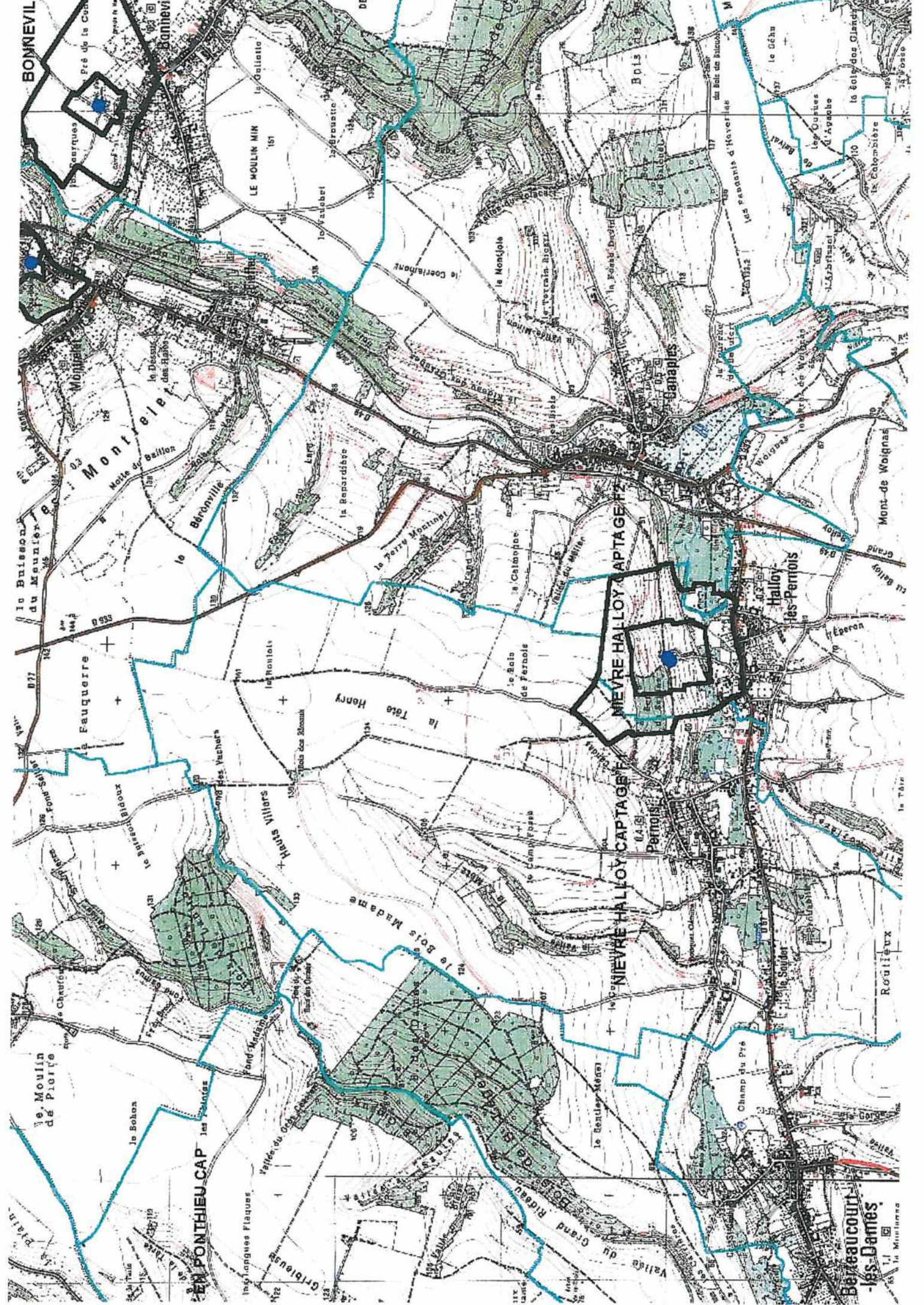
le Grand en Camp

le Mont en Camp

le Grand Campagne

le Bois Madama

le Grand Nord



BONNEVILL

Monteville

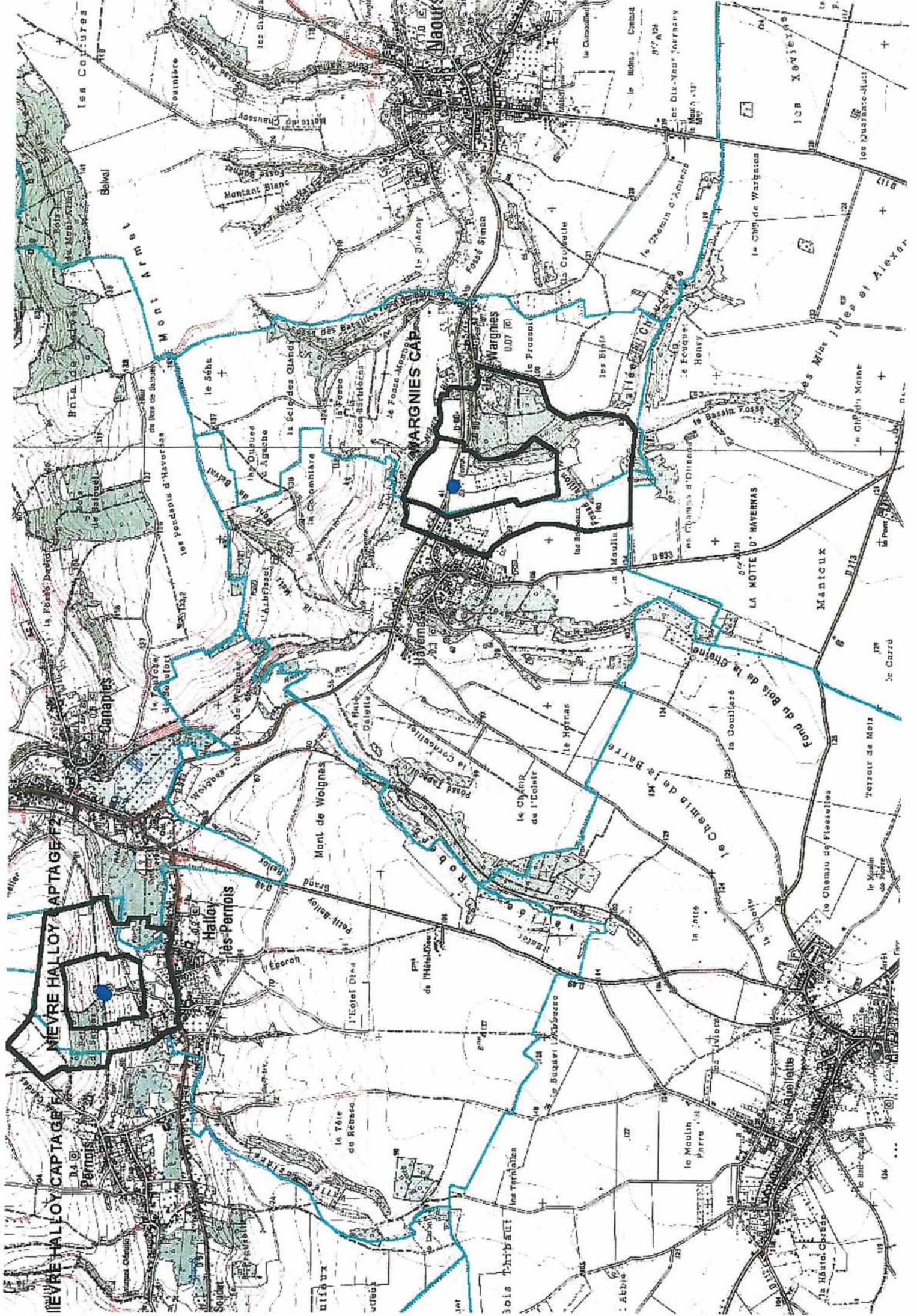
LE MOULIN MIN

NIÈVRE HALLOY CAPTAGE

Halloy-les-Perrois

EN PONTIEU CAP

Bercy-cour
-les-Dames



NIÈVRE HALLOY CAPTAGE F2

NIÈVRE HALLOY CAPTAGE F2

WARGNIES CAP

Wargnies

Havemont

Halloy
les-Permois

LA MOTTE D'HAVERNAS

Mantoux

Wargnies

Belvel

le Séba

Montant Blanc

Mont de Woignas

Éperon

la Tête
du Rébaca

bois Tribaut
les Terribles

le Chemin de la Barre

le Chemin de la Chaîne

le Chemin de Flasseilles

le Moulin
Parré

le Moulin
Chrudo

le Moulin
Comard

le Moulin
de la Chapelle

le Moulin
de la Chapelle

le Moulin
de la Chapelle

le Moulin
de la Chapelle

le Moulin
de la Chapelle

le Moulin
de la Chapelle

le Moulin
de la Chapelle

le Moulin
de la Chapelle

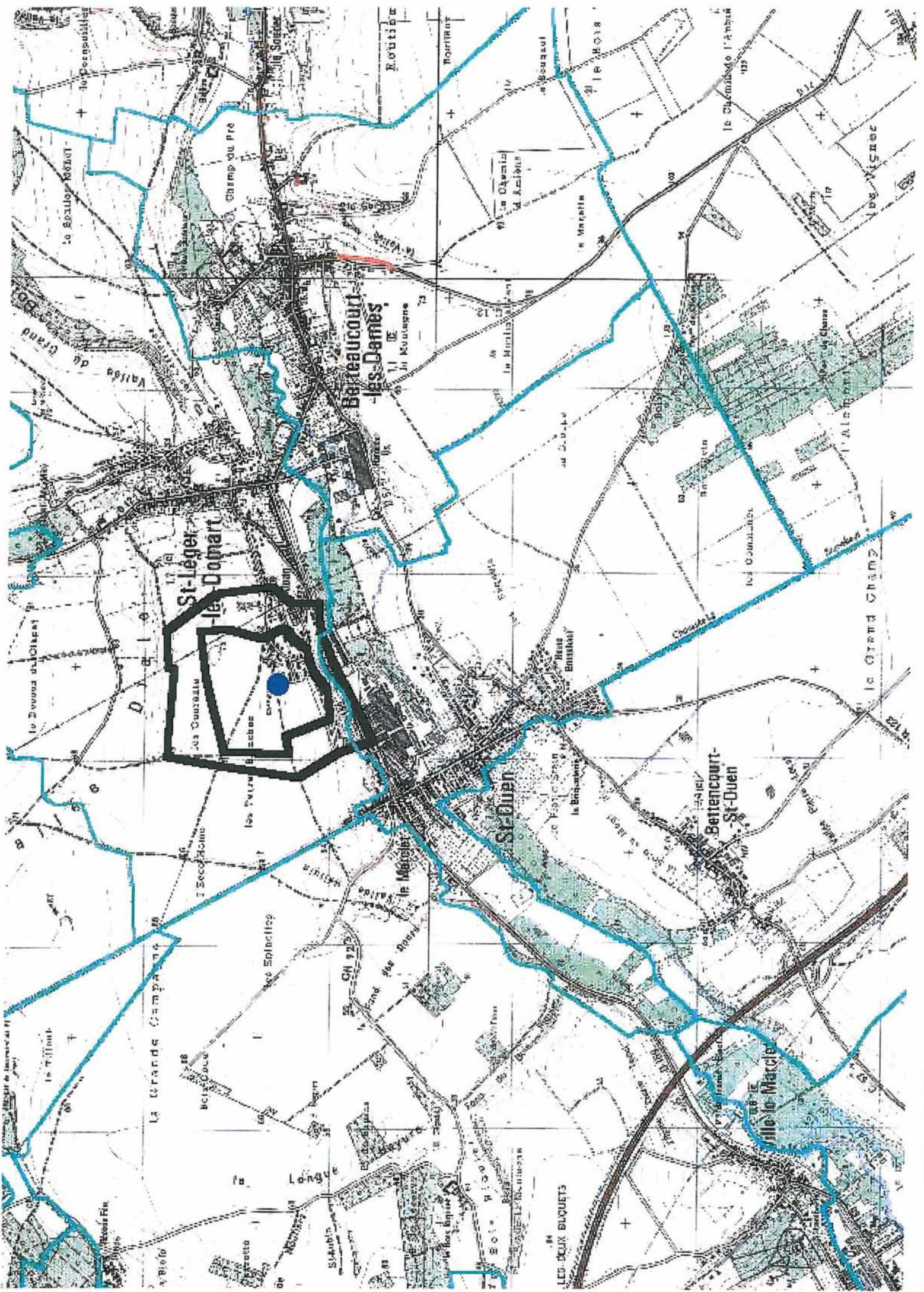
le Moulin
de la Chapelle

le Moulin
de la Chapelle

le Moulin
de la Chapelle

le Moulin
de la Chapelle

le Moulin
de la Chapelle



Beaucourt-les-Dames

St-Leger-le-Domar

St-Duen

Bettencourt-St-Duen

Ville-le-Marcq

LES DEUX BUQUETS

La Grande Campagne

Longue

le Grand Champ

le Soudan Robert
le Soudan Robert
le Soudan Robert

Champ du Pré

Evolution

Roquette

le Capelle
d'Amiens

le Marais

le Chemin de l'Arrière

les Vignac

le Soudan Robert

le Soudan Robert

le Soudan Robert

le Soudan Robert

le Soudan Robert

le Soudan Robert

le Soudan Robert

le Soudan Robert

le Soudan Robert

le Soudan Robert

le Soudan Robert

le Soudan Robert

le Soudan Robert

le Soudan Robert

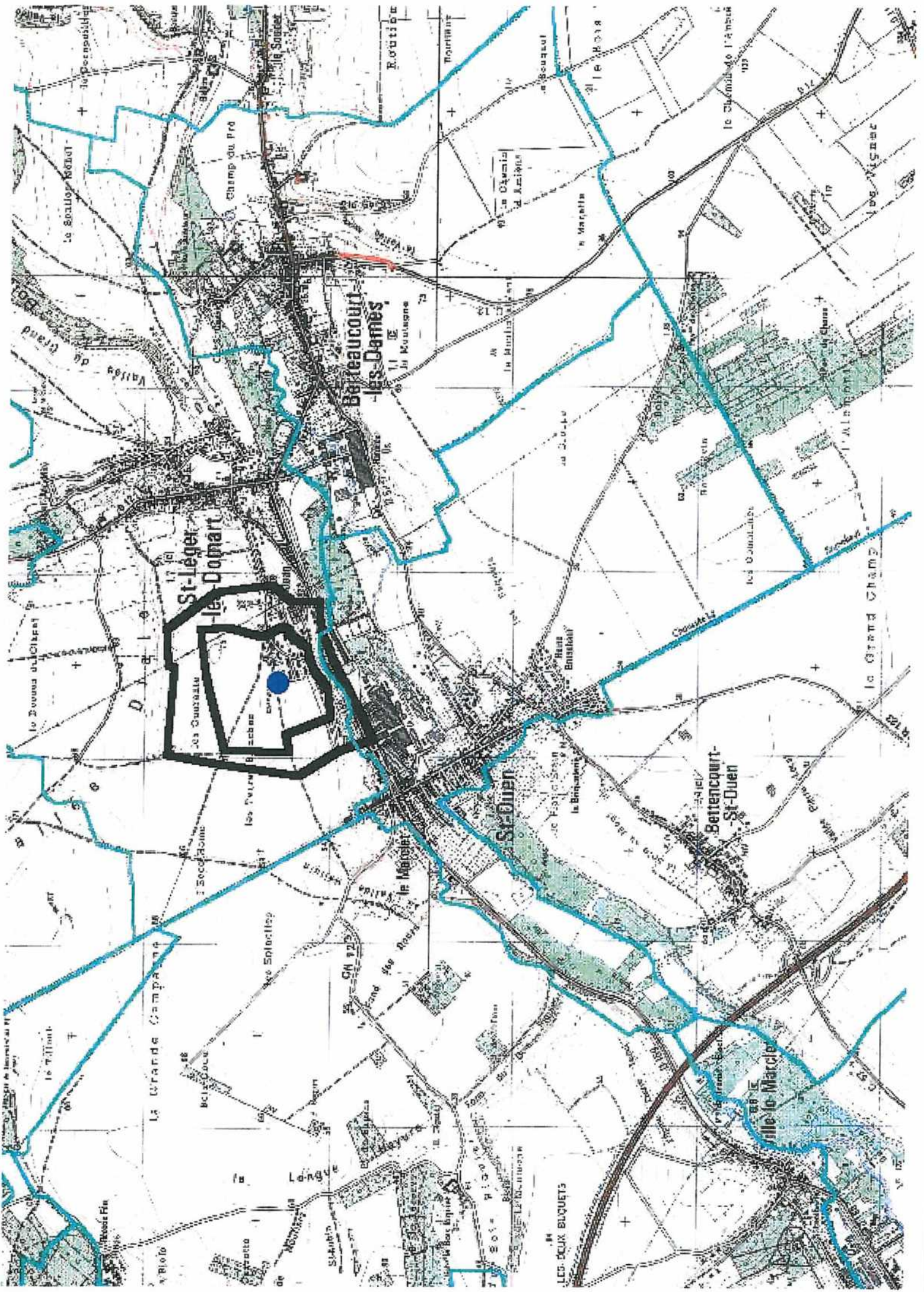
le Soudan Robert

le Soudan Robert

le Soudan Robert

le Soudan Robert

le Soudan Robert



Beauvais
- les Dames

St-Leger
- la Domart

St-Ouen

Bettencourt-
St-Ouen

Villie-le-Marcle

La Grande Campagne

LES DEUX BLUQUETS

le Grand Champ

roulotte

Troutier

le Souquet

le Bois

le Champ de l'Arche

les vignes

la Chapelle
d'Arche

la Marolle

le Champ de l'Arche

le Champ de l'Arche

les Comtalées

le Champ de l'Arche

les Buisson

le Buisson

le Buisson

le Buisson

le Buisson

le Buisson

le Buisson

le Buisson

le Buisson

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

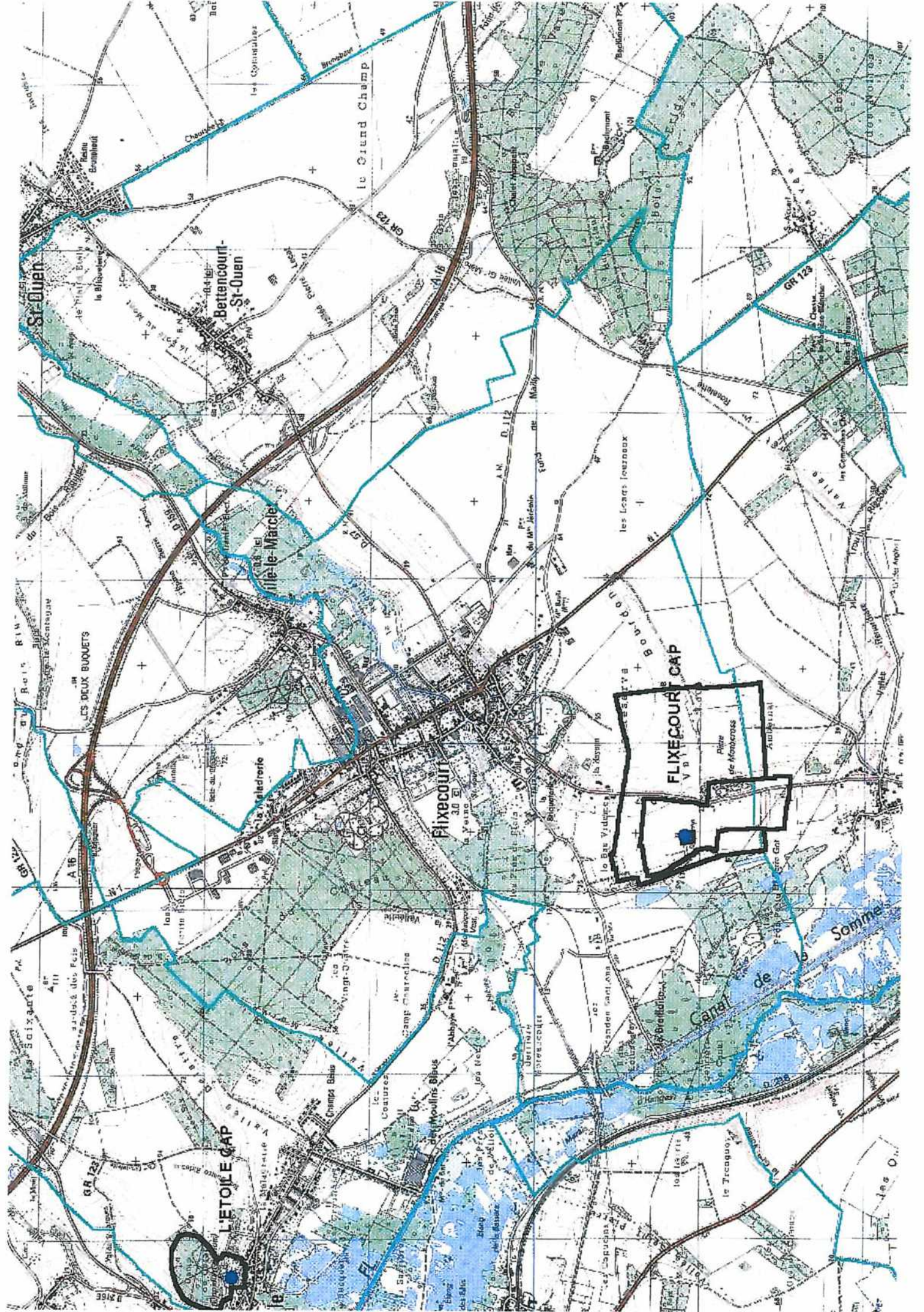
le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon

le Vallon



St-Ouen

Bertencourt-St-Ouen

Ville-le-Marcie

Flixecourt

Flixecourt Cap

L'ÉTOILE CAP

Somme

Canal de Somme

LES DEUX BUQUETS

Champs Bas

Moulin Bibus

Pierre de Mandress

le Trecaquoy

les O...

D.216E

GR 123

A 16

GR 123

GR 123

GR 123

GR 123

GR 123

GR 123

D.156

D.157

D.158

D.159

D.160

D.161

D.162

D.163

D.164

D.165

D.166

D.167

D.168

D.169

D.170

D.171

D.172

D.173

D.174

D.175

D.176

D.177

D.178

D.179

D.180

D.181

D.182

D.183

D.184

D.185

D.186

D.187

D.188

D.189

D.190

D.191

D.192

D.193

D.194

D.195

D.196

D.197

D.198

D.199

D.200

D.201

D.202

D.203

D.204

D.205

D.206

D.207

D.208

D.209

D.210

D.211

D.212

D.213

D.214

D.215

D.216

D.217

D.218

D.219

D.220

D.221

D.222

D.223

D.224

D.225

D.226

D.227

D.228

D.229

D.230

D.231

D.232

D.233

D.234

D.235

D.236

D.237

D.238

D.239

D.240

D.241

D.242

D.243

D.244

D.245

D.246

D.247

D.248

D.249

D.250

D.251

D.252

D.253

D.254

D.255

D.256

D.257

D.258

D.259

D.260

D.261

D.262

D.263

D.264

D.265

D.266

D.267

D.268

D.269

D.270

D.271

D.272

D.273

D.274

D.275

D.276

D.277

D.278

D.279

D.280

D.281

D.282

D.283

D.284

D.285

D.286

D.287

D.288

D.289

D.290

D.291

D.292

D.293

D.294

D.295

D.296

D.297

D.298

D.299

D.300

D.301

D.302

D.303

D.304

D.305

D.306

D.307

D.308

D.309

D.310

D.311

D.312

D.313

D.314

D.315

D.316

D.317

D.318

D.319

D.320

D.321

D.322

D.323

D.324

D.325

D.326

D.327

D.328

D.329

D.330

D.331

D.332

D.333

D.334

D.335

D.336

D.337

D.338

D.339

D.340

D.341

D.342

D.343

D.344

D.345

D.346

D.347

D.348

D.349

D.350

D.351

D.352

D.353

D.354

D.355

D.356

D.357

D.358

D.359

D.360

D.361

D.362

D.363

D.364

D.365

D.366

D.367

D.368

D.369

D.370

D.371

D.372

D.373

D.374

D.375

D.376

D.377

D.378

D.379

D.380

D.381

D.382

D.383

D.384

D.385

D.386

D.387

D.388

D.389

D.390

D.391

D.392

D.393

D.394

D.395

D.396

D.397

D.398

D.399

D.400

D.401

D.402

D.403

D.404

D.405

D.406

D.407

D.408

D.409

D.410

D.411

D.412

D.413

D.414

D.415

D.416

D.417

D.418

D.419

D.420

D.421

D.422

D.423

D.424

D.425

D.426

D.427

D.428

D.429

D.430

D.431

D.432

D.433

D.434

D.435

D.436

D.437

D.438

D.439

D.440

D.441

D.442

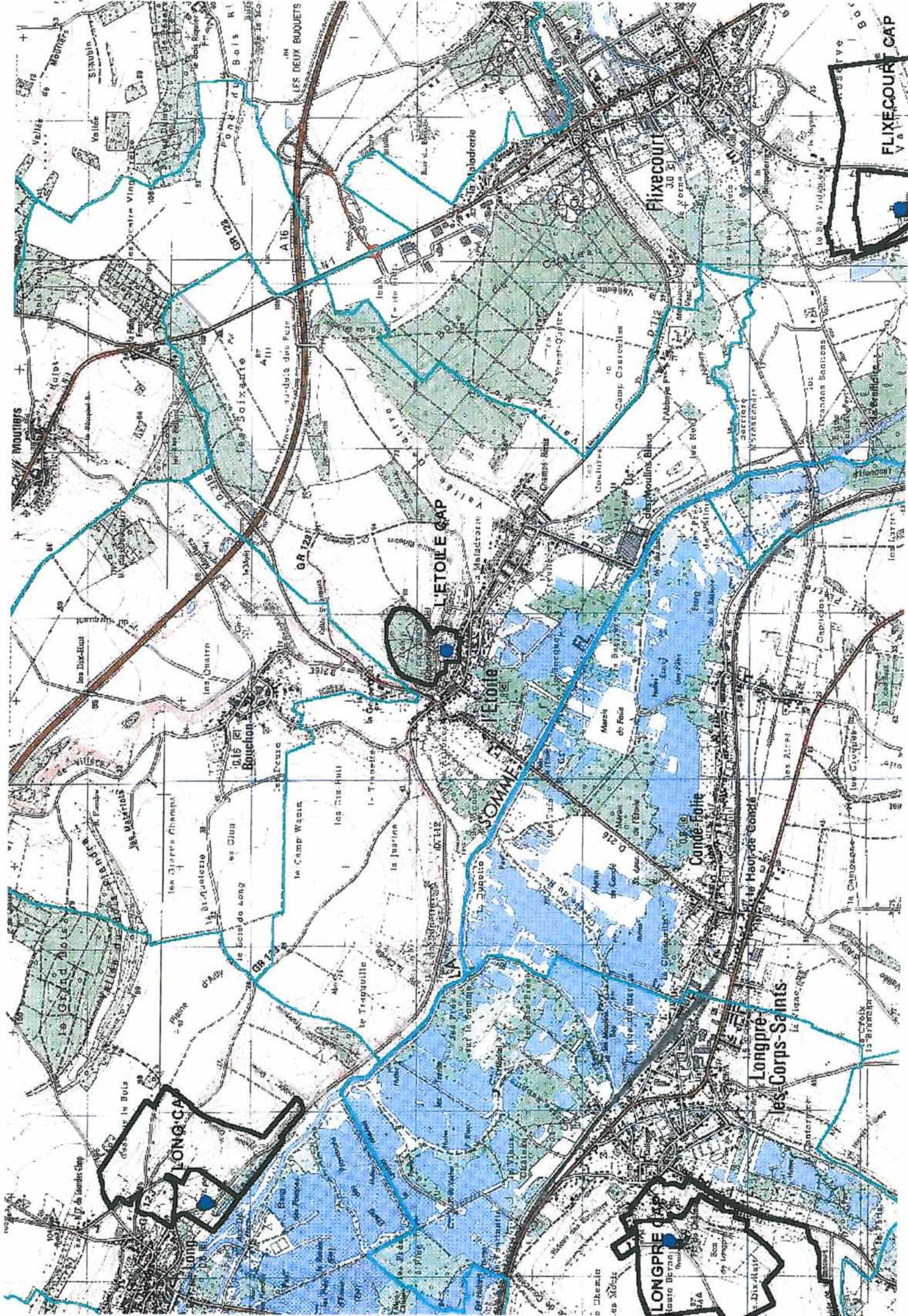
D.443

D.444

D.445

D.446

D.447



LONGPRE

L'ÉTOILE CAP

Flixecourt

FLIXECOURT CAP

SOMME

Condé-Folie

Longpre-les-Corps-Saints

LONGPRE

SAINT-LEGER-LES-DOMART

TILLEUL DIT « ARBRE DE LA CROIX NOTRE-DAME »

somme
34
site

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Site classé : arrêté du 26 février 1934.

Propriété
Privée.

Délimitation et Superficie
Emprise de l'arbre.

Autres mesures de protection
Néant.



COMPOSANTES DU SITE

Motivations de la protection

Rapport de la Commission Départementale des Sites, séance du 22 juillet 1933 :
« Sur la proposition de M. Pierre Dubois, la Commission propose l'inscription sur la liste des monuments naturels et des sites (...) :
- Commune de St-Léger-les-Domart - un tilleul dit « L'Arbre de la Croix Notre-Dame »
Circonférence 5m50 - Hauteur du tronc 2 mètres, surmonté d'une belle tête en boule. Arbre intéressant pour sa beauté propre et pour les nombreuses traditions dont il rappelle le souvenir ».

Etat actuel

Arbre très vigoureux. En raison de sa prestance et de sa situation à mi-pente, il est visible de très loin. Il représente un point de vue idéal sur une vaste vallée à partir duquel on découvre plusieurs villages vers le sud-ouest.

Le tronc de l'arbre est relativement bas (environ 2 mètres). Puis une dizaine de grosses branches se disposent autour de ce point tel un bouquet. Ces branches d'une quinzaine de mètres s'étendent au-dessus du champ. Les plus basses sont élaguées de manière à laisser passer les machines agricoles. La base de l'arbre présente de multiples rejets.

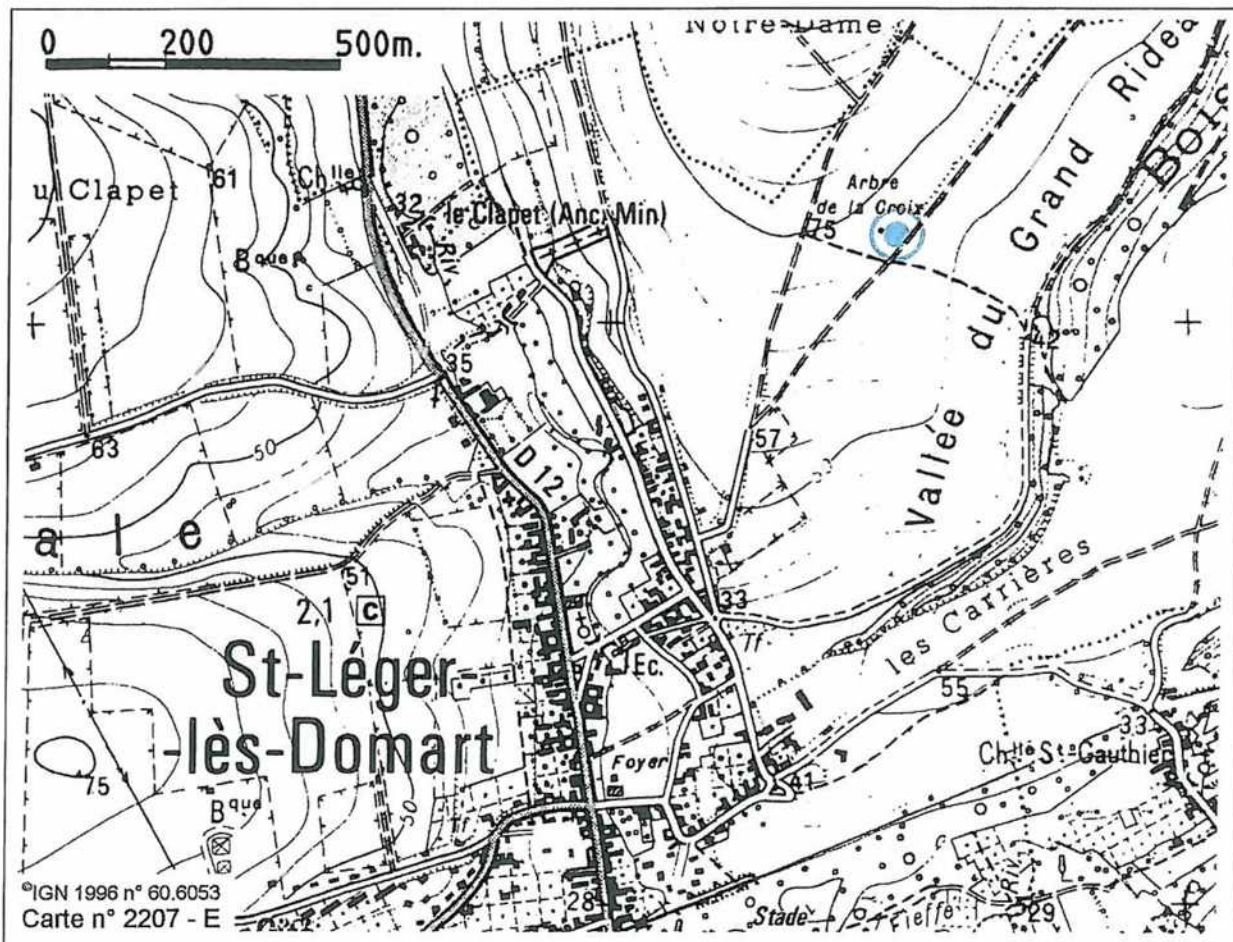
A proximité se trouvent un autre tilleul ainsi qu'un gros bloc de pierre.

Orientation pour la gestion du site

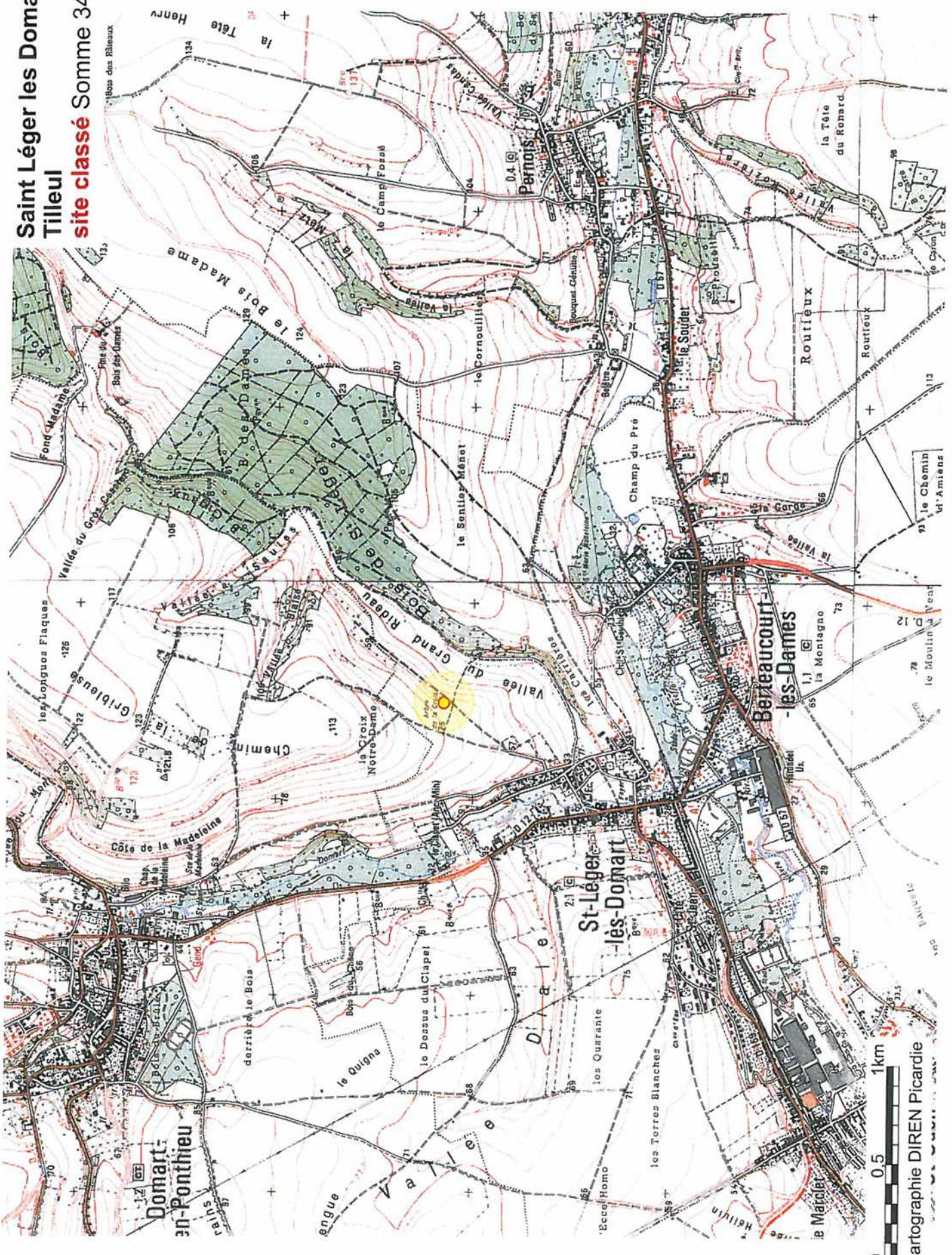
Suivre l'état sanitaire de l'arbre.

Indiquer la situation du site aux personnes pouvant être concernées.

Veiller au respect du site par les pratiques culturales environnantes.



**Saint Léger les Domart
Tilleul
site classé Somme 34**



0 0.5 1km

Cartographie DIREN Picardie

RIBEAUCOURT

LE PARC DU CHATEAU, LA FERME ET SES ANNEXES ET LES QUATRE PERSPECTIVES

somme
33
site

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Site inscrit : arrêté du 30 mars 1982.

Superficie
Environ 20 hectares.

Propriété
Privée.

Autres mesures de protection

Les façades et toitures du pavillon d'entrée, le château (à l'exception de l'aile du XIXème siècle), deux bâtiments de la ferme, le pigeonnier, l'orangerie, les grilles d'entrée, le pédiluve, le parc avec son mur d'enceinte sont inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques (5 décembre 1984).



COMPOSANTES DU SITE

Motivations de la protection

« Le château daterait de 1642, d'autres éléments intéressants subsistent aux abords immédiats (pavillon de garde, colombier, ferme du XVIIIème siècle et des allées).

L'organisation spatiale du site du Château s'établit de la façon suivante :

Une double allée de tilleuls, longue d'un kilomètre, aboutit au bois de Ribeaucourt et s'articule avec d'autres allées d'essences diverses.

Une allée d'ormes joint la Rue du Château à la D185 sur plus d'un kilomètre.

Une allée de charmes part du bois vers la rue du Château en bordant une grande partie de la grande voirie et limite une grande prairie également plantée. (...)

L'intérêt du site est renforcé par un parc d'environ 8 ha dont la physionomie est dépendante de l'implantation du monument.

La cour d'honneur, limitée par un saut de loup et fermée par une grille, s'oriente vers les espaces précédemment décrits.

L'arrière du château regarde le village; c'est un espace planté utilisé aujourd'hui comme enclos pour daims » (Rapport de la Commission Départementale des Sites, séance du 11 décembre 1979).

Etat actuel

Ensemble remarquable et bien entretenu dans un cadre calme et verdoyant.

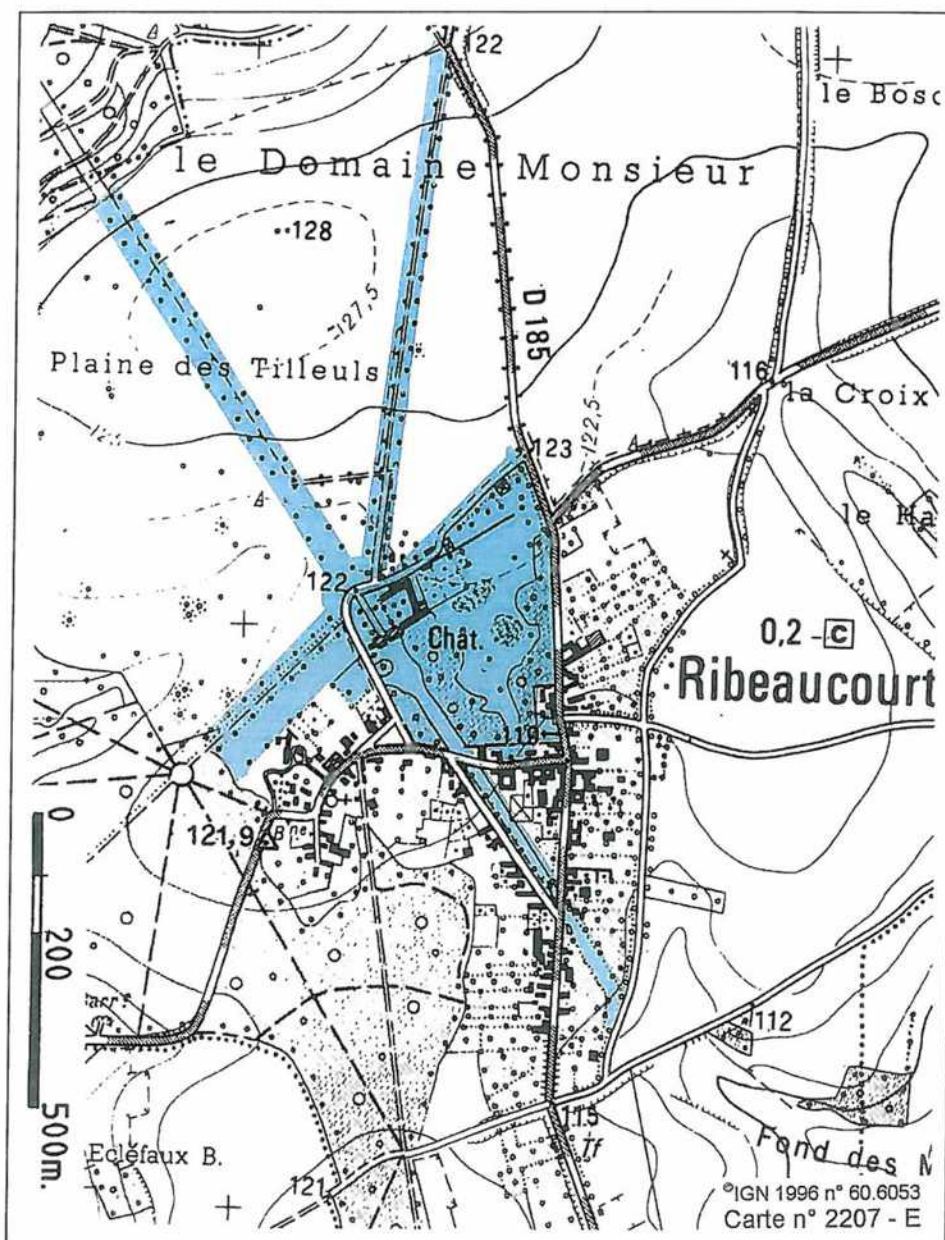
Le parc, la ferme et ses annexes, les perspectives et le château font actuellement l'objet d'une remise en état approfondie et méthodique.

Le château et ses abords servent aujourd'hui parfois de lieu de réceptions, pour des mariages par exemple.

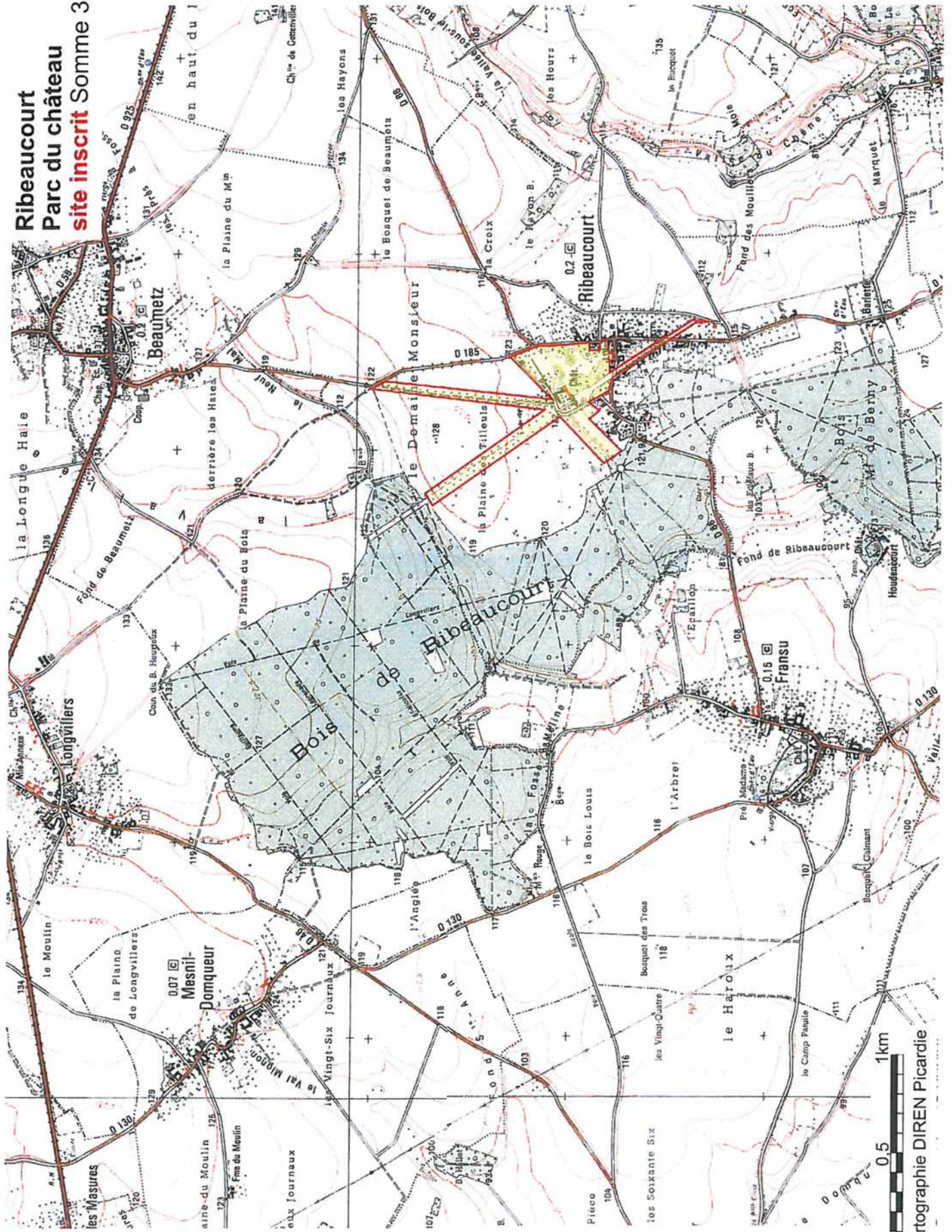
Orientation pour la gestion du site

Les travaux de restauration entrepris contribuent à la mise en valeur de ce parc.

La protection au titre des Monuments Historiques a conforté la reconnaissance du site.



Ribeaucourt
Parc du château
site inscrit Somme 33



Cartographie DIREN Picardie

COMMUNE DE DOMART-EN-PONTHIEU

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des monuments historiques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté préfectoral en date du 04/03/1926
DATE DE L'ACTE
04/03/26
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Eglise Saint-Médard : clocher.
SERVICE RESPONSABLE
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens

COMMUNE DE DOMART-EN-PONTHIEU
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des monuments historiques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté préfectoral en date de 1840
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Classement parmi les M.H. : * Maison dite "des Templiers". (ISMH)
SERVICE RESPONSABLE
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens

COMMUNE DE DOMART-EN-PONTHIEU
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne Haute Tension 225 KV ARGOEUVES - SORRUS. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE DOMART-EN-PONTHIEU

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AS1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté Préfectoral en date du 09/01/1996, modifié par arrêté préfectoral du 25 mai 1998.
DATE DE L'ACTE
09/01/96
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Captage du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la région de DOMART EN PONTHIEU Sont déclarés d'utilité publique : * les travaux de dérivation des eaux de nappes destinées à l'alimentation en eau potable * la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage. Est également créé un périmètre de captage éloigné (se reporter au plan).
SERVICE RESPONSABLE
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales 3 bvd de Guyencourt 80027 Amiens Cedex

COMMUNE DE DOMART-EN-PONTHIEU

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Rivière LA LANCHE (ou LA DOMART) de la source à La Nièvre. Code hydrologique: E 645 75. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régleme les activités sur ces cours d'eau.
SERVICE RESPONSABLE
Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt service hydraulique Bvd du port 80000 Amiens

COMMUNE DE DOMART-EN-PONTHIEU

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Lignes moyenne tension et basse tension : Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publique au 1/10000 ème. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE DOMART-EN-PONTHIEU
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A5

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et pluviales) : - Se reporter aux plans de servitudes d'utilité publique.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE DOMART-EN-PONTHIEU

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : JS1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des installations sportives dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Loi du 16 juillet 1984.
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liste des installations sportives localisées sur le plan des servitudes : - Gymnase C 800 m ² - Plateau polyvalent - Salle des fêtes - Terrain de football
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE DOMART-EN-PONTHIEU

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PT3

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques. En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m).
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Présence d'ouvrages souterrains (câbles enterrés ou conduites souterraines) Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations de télécommunications. En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3 mètres axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m). Ces câbles sont reportés sur les plans de servitudes au 1/5000.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE DOMART-EN-PONTHIEU

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL7

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes d'alignement.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis déposés en mairie ou à la subdivision de l'Équipement suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN). Les voies pour lesquelles il existe un plan d'alignement sont reportées sur le plan des servitudes. Liste des voies concernées : - RD 12 : Approuvé le 20/10/1865 - RD 12 (ancienne RD 32) : Approuvé le 20/10/1865 - RD 118 : Approuvé le 29/05/1880 - RD 130 - RD 185 : Approuvé le 21/11/1894 - RD 216 : Approuvé le 25/03/1859
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE DOMART-EN-PONTHIEU
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : GEODE

INTITULE DE LA SERVITUDE
Contraintes concernant les travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux bornés et repères. Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Caractéristiques du point géodésique situé sur la commune de DOMART EN PONTHIEU : * Intitulé "DOMART EN PONTHIEU 03", il se caractérise par : - une borne en granit gravée IGN située au lieu-dit "La Madeleine"
SERVICE RESPONSABLE
Institut Géographique National Agence régionale Nord Pas de Calais Picardie 44 bis rue Jean Bart BP 275 59019 Lille cedex

COMMUNE DE SAINT-OUEN

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Rivière LA NIEVRE de la source au Canal de la Somme. Code Hydrologique: E 645 65. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 règlemente les activités sur ces cours d'eau.
SERVICE RESPONSABLE
DDTM / EML

COMMUNE DE SAINT-OUEN

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL7

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes d'alignement.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liste des Plans d'Alignement approuvés de Saint-Ouen :1 - CD 57 : Rue de Bettencourt : A.P du 11/11/18872 - CD 57 : Rue de la Giraffe : A.P du 11/04/19053 - CD 159 : Rue du Général Leclerc : A.P du 24/11/18834 - CD 159 : Rue Jean Jaurès : A.P du 27/11/18835 - CD 159 : Rue du Général de Gaulle : A.P du 24/11/18836 - CVO n° 2 : Rue de Vignacourt : A.P du 03/06/19057 - CVO n° 4 : Rue Ambroise Croizat : A.P du 03/06/19058 - CVO n° 1 : Chaussée Brunehaut : A.P du 03/06/19059 - CVO n° 1 : Rue de la République : A.P du 03/06/190510- CVO n° 1 : Rue Gambetta : A.P du 03/06/1905
SERVICE RESPONSABLE
Conseil Général

COMMUNE DE SAINT-OUEN

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
<p>Ligne Haute Tension 225 KV ARGOEUVES - SORRUS. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>
SERVICE RESPONSABLE
RTE Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité 62 rue Louis Delos TSA 71012 59709 Marcq en Baroeul

COMMUNE DE SAINT-OUEN

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AS1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté préfectoral en du 18 avril 1997
DATE DE L'ACTE
18/04/97
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Saint Léger les Domart destinées à l'alimentation en eau potable du Syndicat d'AEP de la Vallée de la Nièvre et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du dit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée.
SERVICE RESPONSABLE
Agence Régionale de la Santé 3 bvd de Guyencourt 80027 Amiens Cedex

COMMUNE DE SAINT-OUEN

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
<p>Lignes moyenne tension et basse tension : Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publique au 1/10000 ème. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>
SERVICE RESPONSABLE
EDF Gaz de France Distribution 10 rue Macquet Vion 80006 Amiens

COMMUNE DE SAINT-OUEN

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : INT1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes au voisinage des cimetières.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Code des communes : articles L 361-1, L 361-4, L 361-6, L 361-7, R 361-1, R 361-2, R 361-3 et R 361-5. Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m dans les communes de plus de 2000 habitants. Le maire peut lever la servitude (article L 361-4 du code des communes).
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes à caractère de ville (population supérieure à 2000 habitants) : * servitude non aedificandi. * servitudes relatives aux puits.
SERVICE RESPONSABLE
Mairie de la commune

COMMUNE DE SAINT-OUEN

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PT3

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques. En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m).
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Présence des Câbles Régionaux suivants à Saint - Ouen :- Câble UP 80/28 le long de la ligne SNCF et le long des rues du Général Leclerc - Jean Jaurès et Cité Saint Jean (avec tronçons en terrains privés ou en domaine public ou dans l'emprise SNCF ou dans l'emprise des terrains militaires) soit en pleine terre soit en conduites multiples.- Câble RG 80/29 Flixecourt - Bertheaucourt les Dames en pleine terre (avec tronçons en terrains privés et en domaine public). Dérivation de Saint Ouen en pleine terre et en domaine public.
SERVICE RESPONSABLE
France Télécom

COMMUNE DE SAINT-OUEN

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : T1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux chemins de fer.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Loi du 15.07.1845.
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne GAMACHES - OISEMONT - St LEGER LES DOMART (UNE PARTIE DE CETTE VOIE A ETE DECLASSEE ET DEPOSEE). Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage). Voir fiche et notice ci-annexées.
SERVICE RESPONSABLE
SNCF Direction de l'immobilier Délégation Territoriale de l'Immobilier Nord Tour de Lille Bvd de Turin 59777 Euralille

COMMUNE DE FLIXECOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Rivière LA NIEVRE de la source au Canal de la Somme. Code Hydrologique: E 645 65. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 règlemente les activités sur ces cours d'eau.
SERVICE RESPONSABLE
Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt service hydraulique Bvd du port 80000 Amiens

COMMUNE DE FLIXECOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A8

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes tendant à la protection des bois, forêts et dunes.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Servitudes résultant des travaux de boisement et de reboisement ordonnés par l'Administration (Articles L 531-1, R 531-3, R 531-7, L 424-3 et L 532-4 du code forestier. Il s'agit de travaux de boisement réalisés avec l'aide de primes du Fonds Forestier National (Article L 531-2 du code forestier). Parcelle cadastrée ZI n° 10 : Travaux de boisement effectués avec une prime du Fonds Forestier National.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE FLIXECOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des monuments historiques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté préfectoral en date du 18/05/1926
DATE DE L'ACTE
18/05/26
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Ancien prieuré de Moreaucourt et ses abords qui débordent sur le territoire de Flixecourt.
SERVICE RESPONSABLE
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens

COMMUNE DE FLIXECOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des monuments historiques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Château : les façades et les toitures du château - la grille d'honneur - le grand escalier de pierre à balustres avec son plafond peint - les pièces suivantes avec leur décor : - Au rez-de-chaussée : le hall d'entrée - le grand salon - le petit salon - la grande et la petite salle à manger - la salle de billard - la chambre-bureau - la cuisine. - Au 1er étage : la salle de bain - la chambre de Monsieur - la chambre d'angle - la salle de bain adjacente. - Les façades et les toitures des écuries avec leur mur à balustre et du château d'eau. - Le mur de soutènement à balustres clôturant le parc en bordure de la RD 12. Figurant au cadastre section AC : - n° 45 d'une contenance de 0 a 48 ca - n° 46 d'une contenance de 8 ha 52 a 93 ca - n° 47 d'une contenance de 12 a 85 ca - n° 49 d'une contenance de 15 a 95 ca.
SERVICE RESPONSABLE
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens

COMMUNE DE FLIXECOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AS1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté préfectoral en date du 13/07/1995
DATE DE L'ACTE
13/07/95
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Captage du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Flixecourt-Ville le Marcelet situé sur la commune de Flixecourt Sont déclarés d'utilité publique : - les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de Flixecourt destinées à l'alimentation en eau potable du syndicat d'AEP de la région de Flixecourt-Ville Le Marcelet - la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, tels qu'ils ont été reportés sur le plan général de servitudes d'utilité publique (et tels qu'ils figurent sur le plan annexé à l'arrêté préfectoral de DUP cité ci-dessus)
SERVICE RESPONSABLE
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales 3 bvd de Guyencourt 80027 Amiens Cedex

COMMUNE DE FLIXECOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL3

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de halage et de marchepied.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public. Articles 1 à 4, 15, 16, 22 et 28 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Article 424 du code rural. Circulaire n° 73-14 du 26/01/1973 (servitude de marchepied).
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
La rivière SOMME' ou 'Vieille Somme' située à l'aval de Bray-sur-Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives. (article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure). Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE FLIXECOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL3

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de halage et de marchepied.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public. Articles 1 à 4, 15, 16, 22 et 28 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Article 424 du code rural. Circulaire n° 73-14 du 26/01/1973 (servitude de marchepied).
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
La SOMME CANALISEE de l'écluse de Sormont à St-Valery-sur-Somme est un cours d'eau domanial déclaré navigable. Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante : * Servitude de halage en rive droite et servitude de marchepied en rive gauche du pont de Camon au pont de l'Etoile (RD216).
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE FLIXECOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL7

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes d'alignement.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis déposés en mairie ou à la subdivision de l'Équipement suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés de Flixecourt : 1 - RN 1 : Traverse de la Ville : PA approuvé par ordonnance Royale du 21/12/1825 2 - RD 57 : Rue du Maréchal Leclerc : PA approuvé par Arrêté préfectoral du 11/9/1895 3 - RD 57 : Rue Molta : PA approuvé par Arrêté préfectoral du 11/9/1895 4 - RD112 : Rue Pierre Legrand : PA approuvé par Arrêté préfectoral du 17/11/1889 complété par A.P du 6/07/1901, modifié et approuvé le 25/04/1927 5 - Rue Chanzy 6 - Rue Gambetta 7 - RD 57 Rue J-B Saint : PA approuvé le 18/7/1861 9 - Rue Faidherbe et Rue Solférino : PA approuvé le 30/04/1888 modifié le 25/4/1927 10 - Rues Croquoison et du Calvaire : PA approuvé par Arrêté préfectoral du 3/7/1962 11 - Rue Alexandre Hesse : PA approuvé par Arrêté préfectoral du 3/7/1962 12 - Rue du 8 Mai 1945 : PA approuvé par Arrêté préfectoral du 3/7/1962
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE FLIXECOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
<p>Ligne Haute Tension 225 KV ARGOEUVES - BEAUCHAMPS. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970. Il est interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE FLIXECOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DUP du 28/02/2002
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne Haute Tension 90 KV ARGOEUVES - VILLE LE MARCLET. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970. Il est interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE
Transport Électricité Nord-Est Groupe Ingénierie Maintenance Réseau 62, rue Louis Delos TSA 71012 59709 Marcq en Baroeul Cedex

COMMUNE DE FLIXECOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté ministériel de D.U.P du 19.09.1986.
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
<p>Ligne Haute Tension 2 x 400 KV ARGOEUVES - PENLY Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970. Il est interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE FLIXECOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
<p>Lignes moyenne tension et basse tension :Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publique au 1/5000 ème.) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE FLIXECOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : INT1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes au voisinage des cimetières.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Code des communes : articles L 361-1, L 361-4, L 361-6, L 361-7, R 361-1, R 361-2, R 361-3 et R 361-5. Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m dans les communes de plus de 2000 habitants. Le maire peut lever la servitude (article L 361-4 du code des communes).
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes à caractère de ville (population supérieure à 2000 habitants) : * servitude non aedificandi. * servitudes relatives aux puits.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE FLIXECOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : JS1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des installations sportives dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Loi du 16.07.1984.
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liste des Installations Sportives : <ul style="list-style-type: none">- Court de tennis couvert - complexe sportif- Court de tennis de plein-air - stade municipal- Gymnase C de 800 m² - COSEC Collège- Plateau polyvalent route de Canaples- Salle d'haltérophilie et de musculation - complexe sportif- Salle de Judo - complexe sportif- Salle de tennis de table - complexe sportif- Salle des fêtes "PICARDIA"- Salle polyvalente socio-éducative Hector Malot- Terrain de football stade municipal- Terrain de football stade annexe
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE FLIXECOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PT3

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques. En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m).
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Présence d'ouvrages souterrains (câbles enterrés ou conduites souterraines) Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations de télécommunications. En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3 mètres axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m). Ces câbles sont reportés sur les plans de servitudes au 1/5000.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE FLIXECOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : T1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux chemins de fer.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Loi du 15.07.1845.
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne GAMACHES - OISEMONT - St LEGER LES DOMART (UNE PARTIE DE CETTE VOIE A ETE DECLASSEE ET DEPOSEE). Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non- débroussaillage). Voir fiche et notice ci-annexées.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE FLIXECOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des monuments historiques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté préfectoral du 23 / 12 / 1998
DATE DE L'ACTE
23/12/98
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Inscription à l'inventaire supplémentaire de M.H. des bâtiments de l'Usine Saint Frères figurant au cadastre : section AD n° 285 et 286 section AE n° 73 et 135 section AL n° 206 et 208
SERVICE RESPONSABLE
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens

COMMUNE DE FLIXECOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : GEODE

INTITULE DE LA SERVITUDE
Contraintes concernant les travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux bornes et repères. Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté ministériel n° 37.985 du 14 mars 1952
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Caractéristique du point géodésique dénommé "FLIXECOURT 03" situé sur la commune de FLIXECOURT : Situé à environ 2.3 km à l'E.S.E. de l'agglomération, il se caractérise par une borne en granit gravée "IGN (1951)" dont la localisation figure sur le plan des servitudes au 1/5000
SERVICE RESPONSABLE
Institut Géographique National Agence régionale Nord Pas de Calais Picardie 44 bis rue Jean Bart BP 275 59019 Lille cedex

COMMUNE DE FLIXECOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : ARCHE

INTITULE DE LA SERVITUDE
Contraintes relatives aux sites archéologiques. (application possible de l'article R 111-4 du code de l'urbanisme.) Le projet ne doit pas compromettre la mise en valeur d'un site archéologique et peut être ainsi refusé ou soumis à prescriptions spéciales. Tous travaux susceptibles de porter atteinte à ces gisements doivent être signalés. Les sites sont classés en 3 niveaux : I - gisement présumé de moyenne importance. II - site important. III - site classé.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Sites archéologiques de FLIXECOURT (le détail est indiqué sur la liste et le plan ci-annexés). Le permis de construire ne doit pas compromettre la mise en valeur d'un site archéologique et peut être ainsi refusé ou soumis à prescriptions spéciales. Les informations concernant les sites archéologiques recensés sont à considérer comme un simple état d'avancement des connaissances n'excluant en rien la possibilité de découvertes ultérieures.
SERVICE RESPONSABLE
Direction Régionale des Affaires Culturelles - service Régional de l'Archéologie 5 rue Henri Daussy 80040 Amiens Cedex 1

COMMUNE DE FLIXECOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A5

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Présence de canalisations publiques d'assainissement en terrains privés telles qu'elles apparaissent sur le plan général des servitudes au 1/5000.
SERVICE RESPONSABLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la
Somme

Coinaissance des Territoires, Urbanisme et Risques

Bureau de la Planification Territoriale

COMMUNE DE FLIXECOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PM1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Risques naturels – Servitude résultant des plans d'expositions aux risques naturels prévisibles
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2004
DATE DE L'ACTE
01/12/04
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la SOMME et de ses affluents approuvé le 1er décembre 2004
SERVICE RESPONSABLE
Direction départementale de l'Équipement de la Somme

COMMUNE DE PERNOIS

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Rivière LA NIEVRE de la source au Canal de la Somme. Code Hydrologique: E 645 65. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 règlemente les activités sur ces cours d'eau.
SERVICE RESPONSABLE
DDTM 80 Service EML Bvd du port 80000 Amiens

COMMUNE DE PERNOIS

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
<p>Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>
SERVICE RESPONSABLE
RTE

COMMUNE DE PERNOIS

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : T1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux chemins de fer.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Loi du 15.07.1845.
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne GAMACHES - OISEMONT - St LEGER LES DOMART (UNE PARTIE DE CETTE VOIE A ETE DECLASSEE ET DEPOSEE). Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non- débroussaillage). Voir fiche et notice ci-annexées.
SERVICE RESPONSABLE
SNCF

COMMUNE DE ETOILE (L')

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Rivière LA NIEVRE de la source au Canal de la Somme. Code Hydrologique: E 645 65. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 règlemente les activités sur ces cours d'eau.
SERVICE RESPONSABLE
Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt service hydraulique Bvd du port 80000 Amiens



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la
Somme

Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques

Bureau de la Planification Territoriale

COMMUNE DE ETOILE (L')

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des monuments historiques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté Préfectoral en date de 1862
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Classement parmi les M.H. :* Oppidum dit 'Camp César'.
SERVICE RESPONSABLE
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens

COMMUNE DE ETOILE (L')

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des monuments historiques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté préfectoral en date du 18/05/1926
DATE DE L'ACTE
18/05/26
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Ancien prieuré de Moreaucourt et ses abords qui débordent sur le territoire de Flixecourt.
SERVICE RESPONSABLE
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens

COMMUNE DE ETOILE (L')

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AS1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté préfectoral en date du 10/12/1996
DATE DE L'ACTE
10/12/96
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Captage de la commune de l'Etoile Sont déclarés d'utilité publique: - les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de l'Etoile destinées à l'alimentation en eau potable des communes de l'Etoile et de Bouchon - la création de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté Préfectoral du 10.12.1996 et plans annexés.
SERVICE RESPONSABLE
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales 3 bvd de Guyencourt 80027 Amiens Cedex

COMMUNE DE ETOILE (L')

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL3

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de halage et de marchepied.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public.
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
LA SOMME CANALISÉE' de l'écluse de Sormont à St-Valery est un cours d'eau domanial déclaré navigable. Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante : * Servitude de halage en rive gauche et servitude de marchepied en rive droite du pont de L'Etoile (CD.216) au pont de Pont-Rémy. * Servitude de halage en rive droite et servitude de marchepied en rive gauche du pont de L'Etoile (CD.216) au pont de Camon.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE ETOILE (L')

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL7

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes d'alignement.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liste des Plans d'Alignement approuvés de L'Etoile:1 - CD 216 : Rue des Déportés.Internés et Résitants: Approuvé par A.P du 12/05/1890 Complété en 19021bisCD 216 : Rue du Général Leclerc : Approuvé par A.P du 12/05/1890 - Complété en 19022 - CD 112 : Rue du 8 mai : Approuvé par A.P du 21/05/18902bisCD 112 : Rue Jules Verne : Approuvé par A.P du 21/05/18903 - CD 112 : Rue du Général de Gaulle : Approuvé par A.P du 05/01/1888 -Modifié le 26/10/1894
SERVICE RESPONSABLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la
Somme

Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques

Bureau de la Planification Territoriale

COMMUNE DE ETOILE (L')

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DUP du 28/02/2002
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
<p>Ligne Haute Tension 90 KV ABBEVILLE - VILLE LE MARCLET (2 circuits). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>
SERVICE RESPONSABLE
Transport Électricité Nord-Est Groupe Ingénierie Maintenance Réseau 62, rue Louis Delos TSA 71012 59709 Marcq en Baroeul Cedex

COMMUNE DE ETOILE (L')

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Lignes moyenne tension et basse tension :Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publique au 1/5000 ème.) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettlements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la
Somme

Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques

Bureau de la Planification Territoriale

COMMUNE DE ETOILE (L')

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : JS1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des installations sportives dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liste des Installations Sportives: a - Stade des Moulins Bleus. b - Plateau scolaire. c - Salle polyvalente. Loi du 16.07.1984.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE ETOILE (L')

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PT3

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques. En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m).
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
- Câble n° 294 Tronçon 01 Amiens - Abbeville en domaine public et en terrains privés le long du CD 112.- Câble n° 498 Amiens - Woincourt Tronçon n° 01 Amiens - Abbeville le long de la RN 35.- TRN F 117-1
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE ETOILE (L')

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : T1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux chemins de fer.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Loi du 15.07.1845.
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne GAMACHES - OISEMONT - St LEGER LES DOMART (UNE PARTIE DE CETTE VOIE A ETE DECLASSEE ET DEPOSEE). Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non- débroussaillage). Voir fiche et notice ci-annexées.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE ETOILE (L')

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PM1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Risques naturels – Servitude résultant des plans d'expositions aux risques naturels prévisibles
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2004
DATE DE L'ACTE
01/12/04
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la SOMME et de ses affluents approuvé le 1er décembre 2004
SERVICE RESPONSABLE
Direction départementale de l'Équipement de la Somme

COMMUNE DE CANAPLES

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Rivière LA NIEVRE de la source au Canal de la Somme. Code Hydrologique: E 645 65. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.
SERVICE RESPONSABLE
Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt service hydraulique Bvd du port 80000 Amiens

COMMUNE DE CANAPLES

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Rivière LA FIEFFE de la source à La Nièvre. Code hydrologique: E 645 70. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 règlemente les activités sur ces cours d'eau.
SERVICE RESPONSABLE
Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt service hydraulique Bvd du port 80000 Amiens

COMMUNE DE CANAPLES

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL7

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes d'alignement.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liste des Plans d'Alignement approuvés de Canaples : 1 - CD 933 :Rue de Bernaville: Approuvé par A.P du 30/10/1896 (ex RN 335) 2 - CD 933 :Rue ed Fieffes : '' 3 - CD 933 :Rue de la Vicogne: '' 4 - CD 933 :Rue d'Havernas : '' 5 - CD 49 :Approuvé par A.P du 28/02/1888 6 - CD 49 :Rue du Château :Approuvé par A.P du 28/02/1888.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE CANAPLES

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE CANAPLES

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Lignes moyenne tension et basse tension :Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publique au 1/5000 ème.) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE CANAPLES

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : JS1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des installations sportives dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liste des Installations Sportives: a - Plateau scolaire. b - Stade municipal. c - Salles d'activités. Loi du 16.07.1984.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE CANAPLES

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PT2

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Décret du 17.03.1978 publié au JO du 24.03.1978. Plan FHS 182.
DATE DE L'ACTE
17/03/1978
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liaison Hertzienne PARIS-LILLE tronçon Belleuse-Autheux (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 182.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE CANAPLES

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PT2

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Décret du 11.02.1993 Publié au JO du 17.02.1993
DATE DE L'ACTE
11/02/1993
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liaison Hertzienne Argoeuvres EDF-Bonningues les Calais EDF - Tronçon Autheux - Dury St-Fuscien (Télécommunications) : n° 9 * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan. Décret du 11.02.1993 Publié au JO du 17.02.1993 Plan FH ME 139
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE CANAPLES

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : ASI

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
27/06/08
DATE DE L'ACTE
Arrêté préfectoral en du 27/06/2008
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Naours : - les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir de la « vallée de Belval », sis sur le territoire de la commune de Canaples. - la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage définis par les plans et état parcellaires annexés au présent arrêté et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection ouvrages et de la qualité de l'eau. Il est créé également un périmètre de protection éloignée.
SERVICE RESPONSABLE
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales 3 bvd de Guyencourt 80027 Amiens Cedex

COMMUNE DE CANAPLES

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : T1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux chemins de fer.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Loi du 15.07.1845.
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne AMIENS - DOULLENS. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage). Voir fiche et notice ci-annexées.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE LANCHES-SAINT-HILAIRE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : ASI

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté Préfectoral en date du 12/10/2005
DATE DE L'ACTE
12/10/05
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Autorisation d'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine du Syndicat d'Alimentation en eau potable de Berneuil/ Lanches St Hialire. Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection du captage n° 0033-8X-0001 situé sur le territoire de la commune de Lanches-St-Hilaire. création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, il est créé également un périmètre de protection éloignée.
SERVICE RESPONSABLE
ARS 3 bvd de Guyencourt 80027 Amiens Cedex

COMMUNE DE BOUCHON

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des monuments historiques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté préfectoral en date du 25/06/1930
DATE DE L'ACTE
25/06/30
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Classement parmi les M.H. :* Eglise Saint-Pierre: clocher. (1690)
SERVICE RESPONSABLE
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens

COMMUNE DE BOUCHON

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL3

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de halage et de marchepied.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public.
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
La SOMME CANALISEE' de l'écluse de Sormont à St-Valery est un cours d'eau domanial déclaré navigable. Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante: * Servitude de halage en rive gauche et servitude de marchepied en rive droite du pont de L'Etoile (CD.216) au pont de Pont-Rémy (au niveau du cimetière). Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE BOUCHON

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DUP du 28/02/2002
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
<p>Ligne Haute Tension 90 KV ABBEVILLE - VILLE LE MARCLET (2 circuits). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>
SERVICE RESPONSABLE
Transport Électricité Nord-Est Groupe Ingénierie Maintenance Réseau 62, rue Louis Delos TSA 71012 59709 Marcq en Baroeul Cedex

COMMUNE DE BOUCHON

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des monuments historiques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté préfectoral du 17 août 2001.
DATE DE L'ACTE
17/08/01
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
La nef et le chœur de l'Eglise de Bouchon (Somme) sont inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Figurant au cadastre section B, parcelle 410, d'une contenance de 2 a et 55ca. L'Eglise appartient à la commune de Bouchon (Somme) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.
SERVICE RESPONSABLE
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens

COMMUNE DE BOUCHON

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PM1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Risques naturels – Servitude résultant des plans d'expositions aux risques naturels prévisibles
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2004
DATE DE L'ACTE
01/12/04
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la SOMME et de ses affluents approuvé le 1er décembre 2004
SERVICE RESPONSABLE
Direction départementale de l'Équipement de la Somme

COMMUNE DE VIGNACOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :A8

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes tendant à la protection des bois, forêts et dunes.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
La parcelle cadastrée section E n° 684 est soumise aux dispositions des articles L 531.1 et R 531.3 à 531.7 du Code Forestier relatives aux travaux de boisement et de reboisement effectués avec l'aide d'une prime du Fonds Forestier National.
SERVICE RESPONSABLE
ONF

COMMUNE DE VIGNACOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :EL7

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes d'alignement.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
<p>Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis déposés en mairie ou à la subdivision de l'Équipement suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN).</p> <p>Liste des Plans d'Alignement approuvés de Vignacourt :</p> <p>1 - RD 49 : Rue de Follemprise : A.P du 11/01/1881 2 - RD 49 : Rue d'Hornas : A.P du 22/06/1876 3 - RD 12 : Rue d'En Bas : A.P du 22/06/1876 4 - RD 12 : Rue d'Amiens : A.P du 22/06/1876 5 - RD 12 : Rue Godart Dubuc : A.P du 22/06/1876 6 - RD 12 : Rue d'Amour : A.P du 22/06/1876 7 - RD 12 : Rue de Daours : A.P du 22/06/1876 8 - RD 12 E : Rue Léon Thuillier : A.P du 09/08/1897 9 - RD 113 : ex VC de Vignacourt à Vaux: A.P du 28/05/1879 10 - Rue des Alliés (prolongement rue Léon Thuillier) : Approuvé par le C.M le 17/11/1893 11 - CV 18 : Entre le chemin d'accès à la gare et le passage à niveau SNCF : A.P du 12/11/1893 12 - : Rue des Déportés : A.P du 28/03/1879 13 - : Chemin Saint Firmin : Approuvé par le C.M le 17/05/1892 14 - : Rue du Château et Tour de l'Eglise : A.P du 09/04/1904 15 - : Rue de la Briqueterie : Approuvé par le C.M le 06/10/1923</p>
SERVICE RESPONSABLE
Conseil Général

COMMUNE DE VIGNACOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne Haute Tension 225 KV ARGOEUVES - SORRUS. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE
RTE

COMMUNE DE VIGNACOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
<p>Lignes moyenne tension et basse tension : Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publique au 1/10000 ème. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>
SERVICE RESPONSABLE
ERDF

COMMUNE DE VIGNACOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :INT1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes au voisinage des cimetières.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Code des communes : articles L 361-1, L 361-4, L 361-6, L 361-7, R 361-1, R 361-2, R 361-3 et R 361-5. Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m dans les communes de plus de 2000 habitants. Le maire peut lever la servitude (article L 361-4 du code des communes).
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes à caractère de ville (population supérieure à 2000 habitants) : * servitude non aedificandi. * servitudes relatives aux puits.
SERVICE RESPONSABLE
Mairie de la commune

COMMUNE DE VIGNACOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :PT3

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques. En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m).
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Présence de câbles des télécommunications à Vignacourt : Se reporter au plan général des servitudes au 1/5000 ^{ème}
SERVICE RESPONSABLE
France Télécom

COMMUNE DE VIGNACOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :T1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux chemins de fer.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Loi du 15.07.1845.
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne AMIENS - DOULLENS. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage). Voir fiche et notice ci-annexées.
SERVICE RESPONSABLE
SNCF

COMMUNE DE VIGNACOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :I3

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté préfectoral du 15 avril 1997
DATE DE L'ACTE
15/04/97
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Sont déclarés d'utilité publique la canalisation de transport de gaz AMIENS-FLIXECOURT, les antennes de VIGNACOURT et BETTENCOURT SAINT OUEN et les travaux de construction de ces ouvrages. Ces canalisations, constituées de tubes acier de 150 mm de diamètre pour la section principale Amiens-Flixecourt et de 100 mm de diamètre pour les antennes des postes de distribution de Vignacourt et de Bettencourt Saint Ouen, génèrent une zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres à gauche et 4 mètres à droite de l'axe de la canalisation dans le sens Amiens-Flixecourt.
SERVICE RESPONSABLE
GDF

COMMUNE DE VIGNACOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :ARCHE

INTITULE DE LA SERVITUDE
Contraintes relatives aux sites archéologiques. (application possible de l'article R 111-4 du code de l'urbanisme.) Le projet ne doit pas compromettre la mise en valeur d'un site archéologique et peut être ainsi refusé ou soumis à prescriptions spéciales. Tous travaux susceptibles de porter atteinte à ces gisements doivent être signalés. Les sites sont classés en 3 niveaux : I - gisement présumé de moyenne importance. II - site important. III - site classé.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Sites archéologiques sur le territoire communal de VIGNACOURT (le détail est indiqué sur le plan ci-annexés). Le permis de construire ne doit pas compromettre la mise en valeur d'un site archéologique et peut être ainsi refusé ou soumis à prescriptions spéciales. Les informations concernant les sites archéologiques recensés sont à considérer comme un simple état d'avancement des connaissances n'excluant en rien la possibilité de découvertes ultérieures.
SERVICE RESPONSABLE
Direction Régionale des Affaires Culturelles - service Régional de l'Archéologie 5 rue Henri Daussy 80040 Amiens Cedex 1

COMMUNE DE VIGNACOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :GEODE

INTITULE DE LA SERVITUDE
Contraintes concernant les travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux bornes et repères. Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Caractéristiques des points géodésiques situés sur la commune de VIGNACOURT : * Intitulé "VIGNACOURT 01" il se caractérise par : - axe et base du cop du clocher de l'église - boulon scellé - fronton triangulaire Nord du clocher de l'église - boulon scellé - fronton triangulaire Ouest du clocher de l'église - plaquette cible collée et centrée sur la plate-forme supérieure du château d'eau. - borne en granit gravée "IGN" * Intitulé "VIGNACOURT 02" et situé à 2.5 Km O.N.O. de l'agglomération : - axe et sommet du pylône métallique No45 support de ligne électrique - borne en granit gravée "IGN" - attache de l'isolateur central du pylône métallique No45 support de ligne électrique - axe et sommet du trou centré sur la face supérieure du pilier SGA .
SERVICE RESPONSABLE
Institut Géographique National Agence régionale Nord Pas de Calais Picardie 44 bis rue Jean Bart BP 275 59019 Lille cedex

COMMUNE DE VIGNACOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE
RTE

COMMUNE DE VIGNACOURT

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :CIMET

INTITULE DE LA SERVITUDE
Contraintes de protection des cimetières militaires et monuments commémoratifs. (Article R 111-21 du code de l'urbanisme. Circulaire n°80-263 du 11 juillet 1980).
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol prévu aux abords des cimetières militaires et monuments commémoratifs doit être soumis à l'avis du service chargé de leur gestion et entretien. L'autorisation peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales (art. R 111-21 du code de l'urbanisme). Ces mesures s'appliquent aux abords des cimetières ou monuments commémoratifs apparaissant au plan des servitudes sous la légende particulière reprise dans le cartouche.
SERVICE RESPONSABLE
Direction Interdépartementale des Anciens Combattants de Lille Régions Nord-Pas-de-Calais-Picardie Services des Sépultures Militaires de la Somme Zone Artisanale 80340 Bray/Somme



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la
Somme

Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques

Bureau de la Planification Territoriale

COMMUNE DE HAVERNAS

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des monuments historiques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Classement parmi les M.H. :* Calvaire avec soubassement formé d'une cuve baptismale du XIII ^e siècle sur la place du village.
SERVICE RESPONSABLE
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens

COMMUNE DE HAVERNAS

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL7

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes d'alignement.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liste des Plans d'Alignement approuvés d' Havernas:1 - CD 933 : Rue d'Amiens Rue de la Carrière
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE HAVERNAS

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
<p>Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE HAVERNAS

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Lignes moyenne tension et basse tension :Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publique au 1/5000 ème.) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE HAVERNAS

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : JS1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des installations sportives dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liste des installations sportives d'Havernas:
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE HAVERNAS

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : T1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux chemins de fer.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Loi du 15.07.1845.
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne AMIENS - DOULLENS. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage). Voir fiche et notice ci-annexées.
SERVICE RESPONSABLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la
Somme

Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques

Bureau de la Planification Territoriale

COMMUNE DE BETTENCOURT-SAINT-OUEN
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :A4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Rivière LA NIEVRE de la source au Canal de la Somme. Code Hydrologique: E 645 65. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 règlemente les activités sur ces cours d'eau.
SERVICE RESPONSABLE
DDTM / EML



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la
Somme

Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques

Bureau de la Planification Territoriale

COMMUNE DE BETTENCOURT-SAINT-OUEN
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :A8

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes tendant à la protection des bois, forêts et dunes.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Parcelle cadastrée section C n° 48 concernée par des travaux de boisement effectués avec l'aide d'une prime du Fonds Forestier National.
SERVICE RESPONSABLE
ONF

COMMUNE DE BETTENCOURT-SAINT-OUEN
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :EL7

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes d'alignement.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
21/05/1889
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liste des Plans d'Alignement approuvés de Bettencourt -Saint- Ouen: 1 - CD 57 (rue principale) de Canaples à Hangest sur Somme
SERVICE RESPONSABLE
Conseil Général

COMMUNE DE BETTENCOURT-SAINT-OUEN
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DUP du 28/02/2002
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne Haute Tension 90 KV ARGOEUVES - VILLE LE MARCLET. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970. Il est interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE
Transport Électricité Nord-Est Groupe Ingénierie Maintenance Réseau 62, rue Louis Delos TSA 71012 59709 Marcq en Baroeul Cedex

COMMUNE DE BETTENCOURT-SAINT-OUEN
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Lignes moyenne tension et basse tension :Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publique au 1/5000 ème.) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE
ERDF

COMMUNE DE BETTENCOURT-SAINT-OUEN
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :I3

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté préfectoral du 15 avril 1997
DATE DE L'ACTE
15/04/97
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Sont déclarés d'utilité publique la canalisation de transport de gaz AMIENS-FLIXECOURT, les antennes de VIGNACOURT et BETTENCOURT SAINT OUEN et les travaux de construction de ces ouvrages. Ces canalisations, constituées de tubes acier de 150 mm de diamètre pour la section principale Amiens-Flixecourt et de 100 mm de diamètre pour les antennes des postes de distribution de Vignacourt et de Bettencourt Saint Ouen, génèrent une zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres à gauche et 4 mètres à droite de l'axe de la canalisation dans le sens Amiens-Flixecourt.
SERVICE RESPONSABLE
GDF

COMMUNE DE BETTENCOURT-SAINT-OUEN
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :PT3

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques. En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m).
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Présence d'ouvrages souterrains (câbles ou conduites souterraines) dont l'itinéraires est donné à titre indicatif sur le plan de servitude (terrains privés et publics). La présence de ces ouvrages nécessite une servitude non aedificandi de 3 mètres à raison de 1,5 m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage lorsqu'ils sont posés en terrain privé-convention de servitude à prendre en compte article R.20-55 du Code des P. et T.
SERVICE RESPONSABLE
France Télécom

COMMUNE DE BETTENCOURT-SAINT-OUEN
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE :GEODE

INTITULE DE LA SERVITUDE
Contraintes concernant les travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux bornes et repères. Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
La commune de Bettencourt Saint Ouen est concernée par plusieurs repères de nivellement : -1 Au n°9 rue de la Briquetterie sur une maison (mur de façade Sud-Est, face route). 2- Au n° 71 rue principale sur une maison (soubassement du mur pignon Sud-Est, face route). 3- Au Nord Ouest du carrefour de la rue de Vignacourt sur une remise (soubassement du mur de façade Sud Est, face route). 4- rue principale sur la Mairie-Ecole de Bettencourt Saint Ouen (chaîne d'angle Nord Est du mur de façade Nord Ouest, face route). 5- Eglise de Bettencourt Saint Ouen (soubassement du mur de façade Nord Est de l'abside). 6-Au n°6 rue de l'église sur une maison (soubassement du mur de façade Nord Ouest, face route). 7- Au n°1 rue principale sur un bâtiment en ruine (soubassement du mur de façade Sud Est, face route).
SERVICE RESPONSABLE
Institut Géographique National Agence régionale Nord Pas de Calais Picardie 44 bis rue Jean Bart BP 275 59019 Lille cedex

COMMUNE DE VAUCHELLES-LES-DOMART
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des monuments historiques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté préfectoral en date du 20/01/1976
DATE DE L'ACTE
20/01/76
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Classement parmi les M.H. :* Château de Vauchelles : façades et toitures du château et de l'ensemble des communs - murs de clôture entourant la cour d'honneur - basse-cour avec le portail d'entrée et les deux autres portails.
SERVICE RESPONSABLE
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens

COMMUNE DE HALLOY-LES-PERNOIS
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Rivière LA NIEVRE de la source au Canal de la Somme. Code Hydrologique: E 645 65. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.
SERVICE RESPONSABLE
Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt service hydraulique Bvd du port 80000 Amiens

COMMUNE DE HALLOY-LES-PERNOIS

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL7

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes d'alignement.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liste des Plans d'Alignement approuvés d' Halloy-les-Pernois1 - CD 57 :
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE HALLOY-LES-PERNOIS

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE HALLOY-LES-PERNOIS

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Lignes moyenne tension et basse tension :Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publique au 1/5000 ème.) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE HALLOY-LES-PERNOIS

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PT2

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Décret du 17.03.1978 publié au JO du 24.03.1978. Plan FHS 182.
DATE DE L'ACTE
17/03/78
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liaison Hertzienne PARIS-LILLE tronçon Belleuse-Autheux (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 182.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE HALLOY-LES-PERNOIS
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : T1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux chemins de fer.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Loi du 15.07.1845.
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne AMIENS - DOULLENS. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage). Voir fiche et notice ci-annexées.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE HALLOY-LES-PERNOIS
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AS1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté préfectoral du 15 novembre 1995.
DATE DE L'ACTE
15/11/95
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
SERVICE RESPONSABLE
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales 3 bvd de Guyencourt 80027 Amiens Cedex

COMMUNE DE BERTEAUCOURT-LES-DAMES
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Rivière LA NIEVRE de la source au Canal de la Somme. Code Hydrologique: E 645 65. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 règlemente les activités sur ces cours d'eau.
SERVICE RESPONSABLE
DDTM /EML

COMMUNE DE BERTEAUCOURT-LES-DAMES
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Rivière LA LANCHE (ou LA DOMART) de la source à La Nièvre. Code hydrologique: E 645 75. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 règlemente les activités sur ces cours d'eau.
SERVICE RESPONSABLE
DDTM /EML

COMMUNE DE BERTEAUCOURT-LES-DAMES
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A5

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
- Canalisations d'assainissement de 200 et 600 mm en terrains privés.- Canalisation d'eau potable de 100 mm en terrains privés.
SERVICE RESPONSABLE
Mairie de la commune

COMMUNE DE BERTEAUCOURT-LES-DAMES
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des monuments historiques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté préfectoral en date du ...1840 (liste 1)
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Classement parmi les M.H. :* Eglise de l'ancienne abbaye (Eglise Saint-Nicolas).(1095)
SERVICE RESPONSABLE
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens

COMMUNE DE BERTEAUCOURT-LES-DAMES
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des monuments historiques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté préfectoral en date du 27/04/1995
DATE DE L'ACTE
27/04/95
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Classement parmi les Monuments Historiques: * Ancienne maison abbatiale et mur de clôture de l'ancienne abbaye . (1093)
SERVICE RESPONSABLE
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens

COMMUNE DE BERTEAUCOURT-LES-DAMES

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL7

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes d'alignement.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liste des Plans d'Alignement approuvés de Bertheaucourt les Dames : 1 - CD 57 : Rue Eugène Letocard : A.P du 01/10/1872 2 - CD 57 : Rue Jean Baptiste Saint : A.P du 01/10/1872 3 - CD 57 : Rue de l'Abbé Desmis : A.P du 01/10/1872 4 - CD 12 : Rue Lucien Peyrot : A.P du 01/10/1872 5 - CD 12 : Rue Leon Blum : A.P du 29/07/1899 6 - Rue du Courty au Bois : A.P du 01/10/1872
SERVICE RESPONSABLE
Conseil Général

COMMUNE DE BERTEAUCOURT-LES-DAMES
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne Haute Tension 225 KV ARGOEUVES - SORRUS. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE
RTE

COMMUNE DE BERTEAUCOURT-LES-DAMES
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
<p>Lignes moyenne tension et basse tension :Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publique au 1/5000 ème.) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>
SERVICE RESPONSABLE
ERDF

COMMUNE DE BERTEAUCOURT-LES-DAMES
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : JS1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des installations sportives dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liste des Installations Sportives: * Terrain de bicross* salle polyvalente* ateliers scolaires(et, sur le territoire de Saint Léger les Domart, stade intercommunal)* terrain de petits jeux . Loi du 16.07.1984.
SERVICE RESPONSABLE



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la
Somme

Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques

Bureau de la Planification Territoriale

COMMUNE DE BERTEAUCOURT-LES-DAMES

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PT3

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques. En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m).
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Présence d'ouvrages souterrains (câbles ou conduites souterraines)
SERVICE RESPONSABLE
France télécom

COMMUNE DE BERTEAUCOURT-LES-DAMES
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des monuments historiques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté Préfectoral du 19/07/2004
DATE DE L'ACTE
19/07/04
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
<p>Est inscrit parmi l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les murs de clôture et les sols archéologiques de l'enceinte de l'abbatiale de Bertheaucourt-les-Dames (Somme) en totalité, figurant au cadastre section AE, parcelle 87, d'une contenance de 9a 50ca, appartenant à la commune de Bertheaucourt-les-Dames (Somme). Elle en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.</p> <p>figurant au cadastre section AE, parcelle 174, d'une contenance de a ca parcelle 176, d'une contenance de 3a 78ca, appartenant à la commune de Bertheaucourt-les-Dames (Somme),</p> <p>figurant au cadastre section AE, parcelle 155, d'une contenance de 2a 21ca parcelle 190, d'une contenance de 11a 48ca et appartenant à Madame CREPIN Marie Louise Marguerite, demeurant rue du Moulin à Bertheaucourt-les-Dames (80850) et de Madame HELLEBOID Christiane, Denise Claire-Marie, demeurant 923 rue des Blancs Pignons à Pernois (80670).</p> <p>figurant au cadastre section AE, parcelle 191, d'une contenance de 16ca parcelle 192, d'une contenance de 10 ca parcelle 193, d'une contenance de 28ca parcelle 194, d'une contenance de 9 ca et appartenant à Madame HELLEBOID Christiane, Denise Marie-Claire (80670)</p> <p>figurant au cadastre section AE, parcelle 177, d'une contenance de 1ha 63a 09 ca, et appartenant à Madame CREPIN Marie Louise Marguerite, demeurant rue du Moulin à Bertheaucourt-les-Dames (80850) et à Monsieur HELLEBOID Didier Paul Alfred (80850),</p> <p>figurant au cadastre section AE, parcelle 187, d'une contenance de 62a 52ca</p>

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-DOMART

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Rivière LA NIEVRE de la source au Canal de la Somme. Code Hydrologique: E 645 65. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.
SERVICE RESPONSABLE
Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt service hydraulique Bvd du port 80000 Amiens

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-DOMART

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Rivière LA LANCHE (ou LA DOMART) de la source à La Nièvre. Code hydrologique: E 645 75. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.
SERVICE RESPONSABLE
Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt service hydraulique Bvd du port 80000 Amiens

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-DOMART
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A5

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Présence de canalisations d'eau Potable et d'Assainissement en terrains privés sur le territoire de la commune de Saint-Léger-les-Domart : Se reporter au plan des servitudes.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-DOMART
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC2

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des sites et monuments naturels.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
26/02/34
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Site classé : * Tilleul dit Arbre de la Croix-Notre-Dame : parcelle n° 2p - section Z du cadastre. Site classé par arrêté ministériel en date du 26 février 1934, protégé par application de la loi du 2 mai 1930.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-DOMART
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL7

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes d'alignement.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liste des Plans d'Alignement approuvés de Saint Léger les Domart : 1 - RD 159 : Route de St Ouen : A.P du 21/07/1886 2 - RD 159 : Route de St Ouen : A.P du 04/11/1895 3 - RD 12 : Rue Anatole Jovelet : A.P du 03/08/1901 4 - Rue Gosselin : A.P du 23/05/1883 5 - Rue Claire : A.P du 23/05/1883 6 - Rue de l'Eglise et du Cimetière : A.P du 23/05/1883 7 - Rue d'Haracourt : A.P du 23/05/1883 8 - Rue d'En Haut : A.P du 23/05/1883 9 - Rue du Marais Racourt : A.P du 23/05/1883
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-DOMART
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
<p>Ligne Haute Tension 225 KV ARGOEUVES - SORRUS. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-DOMART

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
<p>Lignes moyenne tension et basse tension : Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publique au 1/10000 ème. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-DOMART

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : JS1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des installations sportives dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Loi du 16.07.1984.
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liste des Installations Sportives : - Plateau polyvalent - Salle des fêtes - Terrain de football (lieudit "Les Prés") - Terrain de football (lieudit "Au dessus des Prés")
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-DOMART
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : T1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux chemins de fer.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Loi du 15.07.1845.
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne GAMACHES - OISEMONT - St LEGER LES DOMART (UNE PARTIE DE CETTE VOIE A ETE DECLASSEE ET DEPOSEE). Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non- débroussaillage). Voir fiche et notice ci-annexées.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-DOMART

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AS1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté préfectoral en date du 18/04/1997
DATE DE L'ACTE
18/04/97
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Captage situé sur le territoire de la commune de SAINT LEGER LES DOMART Sont déclarés d'utilité publique : - les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de SAINT LEGER LES DOMART destinées à l'alimentation en eau potable du Syndicat d'AEP de la Vallée de la Nièvre - la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté du 18/04/1997. Il est créé également un périmètre de protection éloignée.
SERVICE RESPONSABLE
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales 3 bvd de Guyencourt 80027 Amiens Cedex

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-DOMART

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PT3

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques. En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m).
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Présence d'ouvrages souterrains (câbles enterrés ou conduites souterraines) Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations de télécommunications. En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3 mètres axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m). Ces câbles sont reportés sur les plans de servitudes au 1/5000.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-DOMART

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : ARCHE

INTITULE DE LA SERVITUDE
Contraintes relatives aux sites archéologiques. (application possible de l'article R 111-4 du code de l'urbanisme.) Le projet ne doit pas compromettre la mise en valeur d'un site archéologique et peut être ainsi refusé ou soumis à prescriptions spéciales. Tous travaux susceptibles de porter atteinte à ces gisements doivent être signalés. Les sites sont classés en 3 niveaux : I - gisement présumé de moyenne importance. II - site important. III - site classé.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Sites archéologiques sur le territoire communal de ST LEGER LES DOMART (le détail est indiqué sur la liste et le plan ci-annexés). Le permis de construire ne doit pas compromettre la mise en valeur d'un site archéologique et peut être ainsi refusé ou soumis à prescriptions spéciales. Les informations concernant les sites archéologiques recensés sont à considérer comme un simple état d'avancement des connaissances n'excluant en rien la possibilité de découvertes ultérieures.
SERVICE RESPONSABLE
Direction Régionale des Affaires Culturelles - service Régional de l'Archéologie 5 rue Henri Daussy 80040 Amiens Cedex 1

COMMUNE DE FRANQUEVILLE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne Haute Tension 225 KV ARGOEUVES - SORRUS. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE
RTE

COMMUNE DE VILLE-LE-MARCLET

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : A4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Rivière LA NIEVRE de la source au Canal de la Somme. Code Hydrologique: E 645 65. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.
SERVICE RESPONSABLE
Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt service hydraulique Bvd du port 80000 Amiens



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la
Somme

Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques

Bureau de la Planification Territoriale

COMMUNE DE VILLE-LE-MARCLET

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AS1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté préfectoral en date du 13/07/1995
DATE DE L'ACTE
13/07/95
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Captage du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Flixecourt-Ville le Marcelet situé sur la commune de Flixecourt Sont déclarés d'utilité publique : - les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de Flixecourt destinées à l'alimentation en eau potable du syndicat d'AEP de la région de Flixecourt-Ville Le Marcelet - la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, tels qu'ils ont été reportés sur le plan général de servitudes d'utilité publique (et tels qu'ils figurent sur le plan annexé à l'arrêté préfectoral de DUP cité ci-dessus)
SERVICE RESPONSABLE
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales 3 bvd de Guyencourt 80027 Amiens Cedex

COMMUNE DE VILLE-LE-MARCLET

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : EL7

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes d'alignement.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liste des Plans d'Alignement approuvés de Ville Le Marclet :1 - CD 159 : Rue Marius Sire : Plan d'Alignement approuvé par A.P du 19/11/18862 - CD 159 : Rue Georges Outrebou : modifié par A.P du : 21/10/1890 et complété : par A.P du 07/06/1913 3 - : Plan d'alignement approuvé par CM le 17/04/1985
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE VILLE-LE-MARCLET

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DUP du 28/02/2002
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne Haute Tension 90 KV ARGOEUVES - VILLE LE MARCLET. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970. Il est interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE
Transport Électricité Nord-Est Groupe Ingénierie Maintenance Réseau 62, rue Louis Delos TSA 71012 59709 Marcq en Baroeul Cedex

COMMUNE DE VILLE-LE-MARCLET

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Lignes moyenne tension et basse tension : Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publique au 1/10000 ème. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la
Somme

Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques

Bureau de la Planification Territoriale

COMMUNE DE VILLE-LE-MARCLET

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : JS1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des installations sportives dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liste des Installations Sportives:a - Plateau scolaire.b - Un court de tennis plein air (avec mur d'entraînement)c - Maison des jeunesLoi du 16.07.1984.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE VILLE-LE-MARCLET

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : PT3

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques. En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m).
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Présence des câbles suivants à Ville Le Marcelet :- Câble TRN n° 498 TR 01 Amiens - Abbeville le long de la RN 35 en pleine terre et en terrains privés.- Deux Câbles 2x94.2.6 posés le long d'un chemin d'exploitation bordant le territoire communal de Vauchelles en pleine terre et en terrains privés.- Câble régional UP 80.28 (en partie en conduites multiples en domaine public - en partie en pleine terre en domaine public - en partie en pleine terre dans l'emprise SNCF).- Câble 82.28.6 en pleine terre
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE VILLE-LE-MARCLET

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : T1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux chemins de fer.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Loi du 15.07.1845.
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne GAMACHES - OISEMONT - St LEGER LES DOMART (UNE PARTIE DE CETTE VOIE A ETE DECLASSEE ET DEPOSEE). Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non- débroussaillage). Voir fiche et notice ci-annexées.
SERVICE RESPONSABLE

COMMUNE DE VILLE-LE-MARCLET
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : AC1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des monuments historiques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté préfectoral du 23 / 12 / 1998
DATE DE L'ACTE
23/12/98
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Inscription à l'inventaire supplémentaire de M.H. des bâtiments de l'Usine Saint Frères figurant au cadastre : section AD n° 285 et 286 section AE n° 73 et 135 section AL n° 206 et 208
SERVICE RESPONSABLE
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens

REÇU LE
- 6 DEC. 2011



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS



COMMANDEMENT DE
LA DÉFENSE AÉRIENNE ET DES
OPÉRATIONS AÉRIENNES

Zone aérienne de défense Nord

Section environnement aéronautique

Dossier suivi par :

- Av1 Jennifer Gauthey,
- Cdt Xavier Leroy.

Paris, le 25 NOV. 2011

N° /DEF/CDAOA/GATN

50163

Le général de brigade aérienne
Jean-Daniel Testé
général adjoint territoire national
au général commandant la défense
aérienne et les opérations aériennes
75509 Paris Cedex 15

à

Monsieur le directeur de la société
OSTWIND INTERNATIONAL
S.A.S.

Espace Européen de l'Entreprise
"Les terrasses de l'Europe"
1 rue de Berne

67300 Schiltigheim

OBJET : zone de développement éolien (ZDE) dans le département de la Somme (80).

REFERENCES :

- a) votre lettre du 06 septembre 2011 (réf. 80_VDN3),
- b) décret du 18 mai 2011 portant délégation de signature¹,
- c) circulaire interministérielle du 03 mars 2008 relative aux perturbations par les aérogénérateurs du fonctionnement des radars fixes de l'Aviation civile, de la Défense nationale, de Météo France et des ports et navigation maritime et fluvial (PNM),
- d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
- e) circulaire et arrêté du 25 juillet 1990 relatifs aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation².

PIECES JOINTES : deux annexes.

¹ Référence : NOR DEF D 110503 D

² Références : NOR EQUA 9000 474 A et NOR EQUA 9000 475 C



Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet de zone de développement éolien situé sur les communes de BERTEAUCOURT-LES-DAMES, BETTENCOURT-SAINT-OUEN, BOUCHON, CANAPLES, DOMART-EN-PONTHIEU, FLIXECOURT, FRANQUEVILLE, HALLOY-LES-PERNOIS, HAVERNAS, LANCHES-SAINT-HILAIRE, L'ETOILE, PERNOIS, SAINT-OUEN, SAINT-LEGER-LES-DOMART, SURCAMPES, VAUCHELLES-LES-DOMART, VIGNACOURT et VILLE-LE-MARCLET (80) transmis par courrier de référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations suivantes.

Votre projet se situe dans les 05-30 kms du radar Défense de Doullens (cf. annexe 1). Conformément à la circulaire de troisième référence, ce projet est donc localisé :

- en zone de protection (ZP) dans la zone 05-20 kms au-dessus de 184 mètres NGF, à partir de laquelle toute construction d'aérogénérateurs est interdite (matérialisée en rouge),
- en zone de coordination (ZC) dans la zone 20-30 kms au-dessus de 184 mètres NGF, dans laquelle le nombre d'éoliennes et leur disposition sont des facteurs à prendre en compte (matérialisée en orange),
- en zone d'accord (ZA) au-delà des 30 kms en dessous de 184 mètres NGF (matérialisée en vert).

Pour mémoire, sachez que l'armée de l'air a réalisé, en octobre 2009, une campagne de mesures de l'impact des éoliennes sur ses radars (près d'Orléans). Les résultats l'ont conduit à modifier légèrement les critères d'implantation autour des radars Défense, avec notamment la suppression du distinguo fait par le passé entre radars dits Haute et Moyenne Altitude (HMA) et ceux dits Basse Altitude (BA) : ce sont dorénavant les critères dits « BA » de la circulaire de troisième référence qui s'appliquent à l'ensemble des radars fixes de la Défense.

La Défense n'autorisera donc que des projets situés en zone d'accord et en zone de coordination de ce radar.

En zone de coordination :

- la Défense demande le respect des principes détaillés en annexe 2,
- l'accord Défense dépendra aussi du nombre de parcs déjà construits ou autorisés dans le même secteur géographique lors de la dépose d'un éventuel permis de construire pour votre projet. En effet, un nombre trop important d'éoliennes dans le même secteur angulaire du radar serait de nature à augmenter les perturbations induites sur celui-ci.

En conséquence, le Ministère de la Défense autorisera l'implantation d'éoliennes :

- située en zone d'accord (matérialisée en vert en annexe 1)
- située en zone de coordination (matérialisée en orange en annexe 1) avec respect des principes d'implantation angulaire détaillés en annexe 2.



Cet avis reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de la Défense et par délégation



Le Général de brigade aérienne
Jean-Daniel Testé
Général Adjoint territoire National

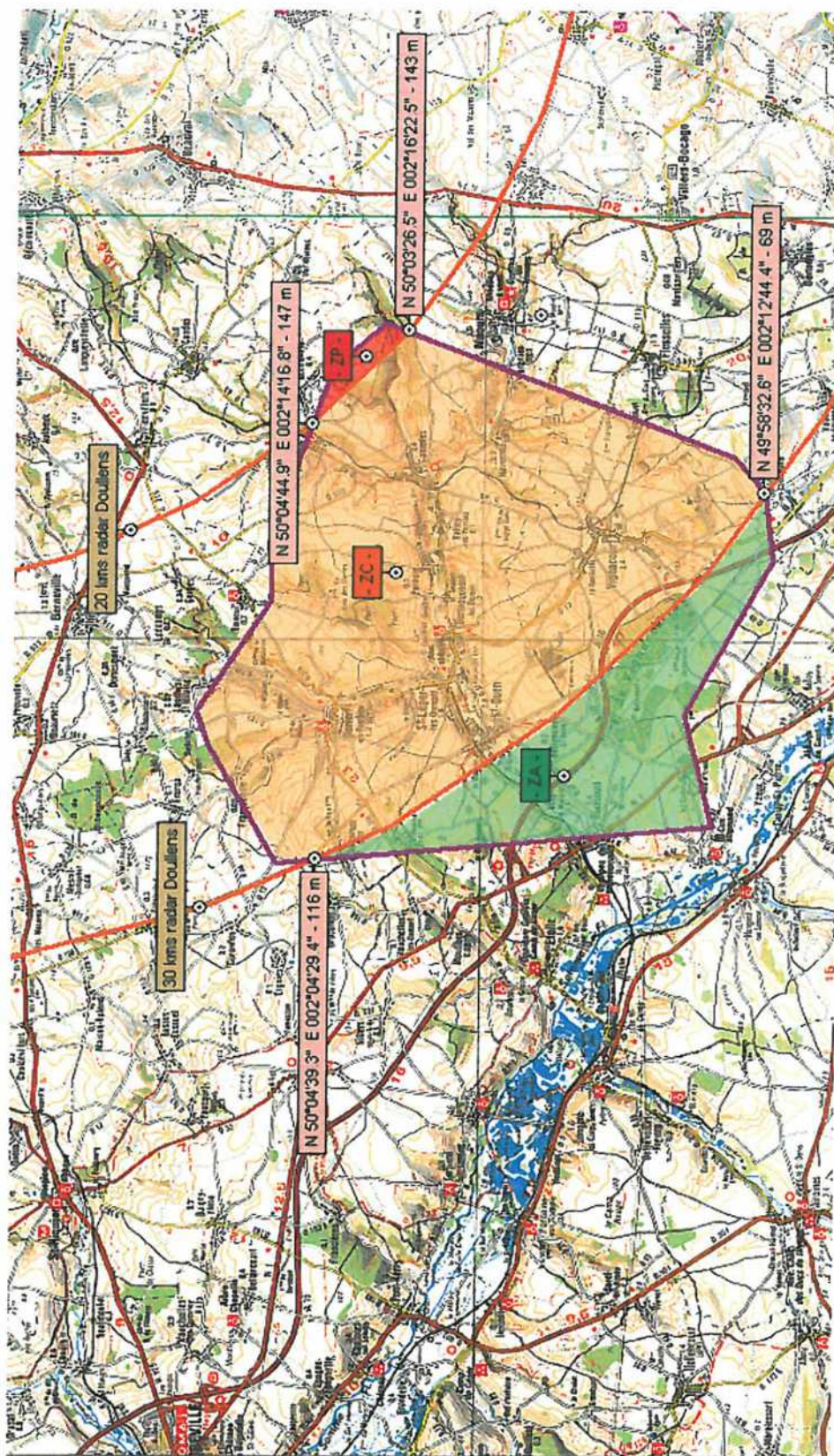
COPIES :

- Monsieur le délégué militaire départemental de la Somme
34 rue de l'Amiral Courbet
B.P. 2710
80027 AMIENS CEDEX
- Archives ZAD Nord (BR 1084)



ANNEXE 1

Cartographie des 05-30 kms du radar Défense de Doullens.



Zone aérienne de défense Nord – Section environnement aéronautique – BP 29 – 37130 CINQ MARS LA PILE

Tél : 02 47 96 19 92 – PNIA : 811 927 27 92 – Fax : 02 47 96 28 16

Email : envaero.zad-nord.ba927@inet.air.defense.gouv.fr

ANNEXE 2

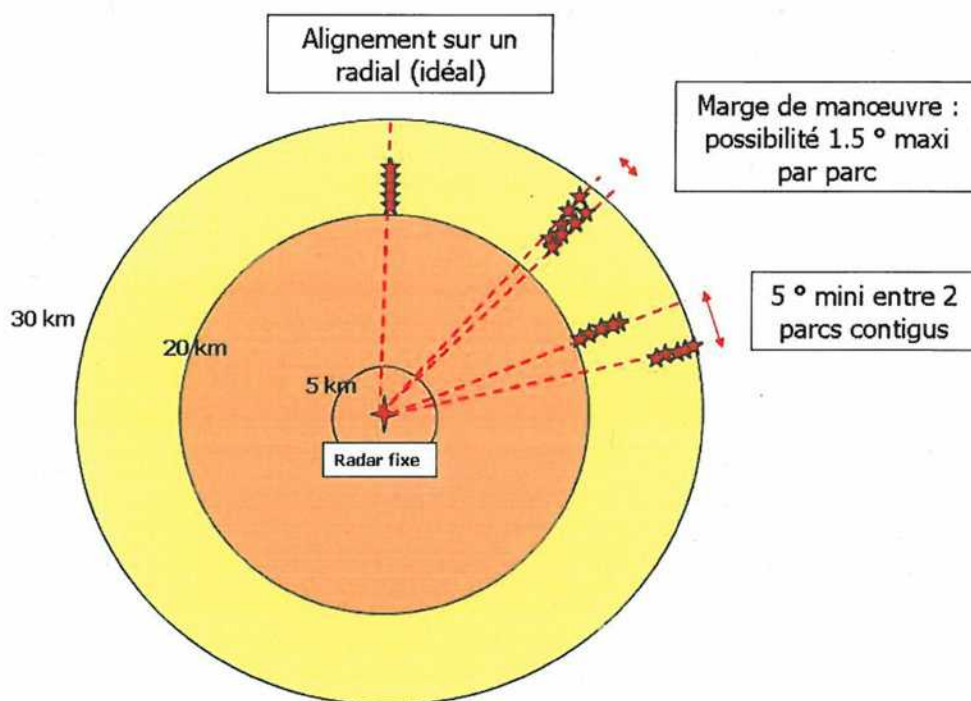
Contraintes Défense en zone de coordination

Soumise aux perturbations des éoliennes sur le bon fonctionnement de ses radars, la Défense doit veiller à minimiser leur impact.

Ces perturbations (dégradation de la détection « derrière » les éoliennes et création de fausses pistes par effet Doppler, notamment) sont en effet de nature à porter atteinte à la réalisation des missions Défense (protection aérienne du territoire, missions de police du ciel, contrôle aérien, assistance aux aéronefs en difficultés, lutte contre le terrorisme, secours aux aéronefs en détresse ou aux opérations de sauvetage après un incident ou accident aérien....) ainsi qu'à la sécurité des vols.

En zone de coordination, la Défense demande donc la limitation du nombre d'éoliennes à une dizaine par parc (pour limiter les créations de faux plots et de fausses pistes) et l'implantation des parcs sur des axes radiaux du radar (pour limiter le secteur angulaire perturbé, sachant qu'un angle maximal de 1.5° est accepté), séparés de 5° entre eux (cf. schéma ci-dessous).

Ces mesures permettent de concilier le développement éolien et la préservation de la détection des radars de la Défense.



Enfin, l'effet Doppler est minimal lorsque les rotors des éoliennes sont orientés perpendiculairement à l'axe qui les joint au radar, et il est maximal dans le cas inverse.

Le nombre exact d'éoliennes par parc (de l'ordre de la dizaine) pourra donc être adapté en fonction des vents dominants.



De : Jean-Marie CORDA [mailto:jean-marie.corda@aviation-civile.gouv.fr]
Envoyé : vendredi 7 octobre 2011 09:42
À : nicolas.piat@ostwind.fr
Objet : Projet éolien dans la Somme(80)

Vos Ref: Courrier du 05/09/2011

Monsieur,

Vous avez fait parvenir à mes services une demande d'avis pour un projet d'implantation d'éoliennes de 150 mètres sur 21 zones d'étude dans la Somme.

Après examen du dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le territoire concerné n'est grevé d'aucune servitude aéronautique ni radioélectrique civile. Compte tenu des contraintes de circulation aérienne (MSA, AMSR), l'altitude NGF max sera de 304,80m pour toutes les zones hormis les Zones 9 et 10 où l'altitude maximale passe à 396.2m NGF. Néanmoins, la zone 2 recevra un avis défavorable car dépassant les 304.8m (306m NGF). De même, les zones 9 et 10 sont situées à moins de 15Km du VOR d'Abbeville et entrent donc dans le périmètre où la construction ne sera pas accordé (Arrêté du 26 Août 2011).

De plus, lors de l'instruction d'un éventuel permis de construire, nous étudierons à nouveau les caractéristiques des éoliennes (coordonnées et hauteurs) afin de donner un avis définitif.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que le résultat de cette étude reste valable dès lors qu'aucune modification substantielle ou qu'aucune évolution d'ordre aéronautique ou réglementaire ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

--

Jean Marie Corda
Inspecteur de surveillance
Délégation Picardie
03.44.11.49.05

De : Jean-Marie CORDA [mailto:jean-marie.corda@aviation-civile.gouv.fr]
Envoyé : lundi 24 octobre 2011 08:51
À : nicolas.piat@ostwind.fr
Objet : Projet Eolien dans la somme

Monsieur,

par courriel du 7/10/2011, je répondais à une préconsultation de votre compagnie concernant 21 zones d'études dans la Somme.

Dans ce mail je vous précisais notamment que pour les zones 9 et 10 la hauteur maximale des éoliennes étaient de 396.20m. Cette indication est une erreur de ma part et l'altitude admissible dans ce secteur est bien de 304.8m liée à l'Altitude Minimale de Sécurité Radar de l'espace aérien géré par Lille.

Je vous demande donc de corriger mon précédent avis en conséquence.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

--

Jean Marie Corda
Inspecteur de surveillance
Délégation Picardie
03.44.11.49.05

REÇU LE
5 OCT 2011

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie**

Service "Gestion de la Connaissance et Garant Environnemental"
Unité "Garant Environnemental"

Référence : TH/FR

Vos réf. : V/courrier du 5 septembre 2011

Affaire suivie par : Thierry HANOCQ
thierry.hanocq.@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03.22.82.25.11 – Fax : 03.22.91.73.77

Objet : Porter à connaissance – Projet éolien sur la Communauté de
Communes du Val de Nièvre (80).
Copie : U.T. 80

Amiens, le 2 - 5 OCT. 2011

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Picardie**

à

OSTWIND International S.A.S.
A l'attention de M. PIAT Nicolas
Espace Européen de l'Entreprise
«Les terrasses de l'Europe»
1, rue de Berne
F – 67300 SCHILTIGHEIM

Monsieur,

Vous avez consulté notre service dans le cadre du porter à connaissance concernant un projet éolien sur la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs dans le département de la Somme.

Je vous informe que vous avez accès aux données environnementales depuis notre site internet : <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/> sur l'onglet «Porter à connaissance».

Vous trouverez dans la rubrique «Porter à connaissance» un tableau qui récapitule l'ensemble des sites internet locaux ou nationaux permettant d'accéder aux informations que vous recherchez.

Par ailleurs, je vous précise que les territoires de Bettencourt Saint Ouen et Vignacourt sont concernés à ce jour par des canalisations de transport de matières dangereuses, vous trouverez les éléments sur la carte ci-jointe. Je vous invite à vous rapprocher du transporteur concerné pour tous travaux à proximité.

Je tiens également à porter à votre connaissance la présence des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) suivantes :

- Vauchelles les Domart : MBCAC – Récupération de métaux – (site à l'arrêt).
- Vignacourt : C.A.B.C. - Extraction de matériaux (lieudit terres de Pierre Cleuet).
- Ville le Marclert :
 - EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD APPIA(station de criblage-concassage de matériaux)
 - et RKW (transformation de matières plastiques (projet PAC en cours ci-joint).
- Flixecourt :
 - BIGARD – industrie de la viande

ANNEXE : Eléments relatifs au porter à connaissance « risques technologiques »

Etablissement concerné : RKW SFE Communes de Ville Le Marcelet

Les informations suivantes sont issues de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'exploitant en vue de la régularisation et de l'extension de son site exploitée sur la commune de Ville Le Marcelet.

Il convient de noter que l'exploitant devra fournir lors de l'instruction certaines réponses aux interrogations soulevées par l'inspection des installations classées qui pourraient remettre en cause à la marge certaines distances d'effets.

L'étude de dangers est fondée notamment sur l'analyse des risques présentés par les installations et leur environnement, sur l'identification des phénomènes dangereux potentiels et sur les modélisations des phénomènes des effets considérés, tels que les effets thermiques, toxiques et de surpression liées aux activités concernées par la demande. Ces modélisations prennent en compte les valeurs seuils prévues par les dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

PHÉNOMÈNES DANGEREUX AYANT DES EFFETS EN DEHORS DES LIMITES DE PROPRIÉTÉ :

Les phénomènes dangereux susceptibles de sortir des limites de propriété de l'établissement, devant faire l'objet de préconisations en matière d'urbanisme, sont présentés dans les tableaux ci-dessous : *Les zones sont reprises dans la partie « préconisations ».* Elles font l'objet de restrictions en matière de construction.

➤ Tableau des phénomènes dangereux ayant un niveau de probabilité de A à D * :

N°	Probabilité (*)	Installation et substance	Phénomène dangereux	Type d'effet	Distances aux effets (I) : (en mètres)					
					Létaux significatifs		Létaux		Irréversibles	
					Grand côté	Petit côté	Grand côté	Petit côté	Grand côté	Petit côté
SMPP4	D	Incendie du stockage de granulés de polyéthylène en silos	Incendie	Thermique	6 m	6 m	9 m	9 m	12 m	12 m
SMPP5	D	Incendie généralisé de l'atelier extrusion	Incendie	Thermique	22m	21 m	33 m	31 m	46 m	43 m

* Pour mémoire :

Les classes de probabilité sont définies de la façon suivante :

- classe de probabilité A pour les "événements courants" susceptibles de se produire plus de 1 fois tous les 100 ans
- classe de probabilité B pour les "événements probables" susceptibles de se produire plus de 1 fois tous les 1 000 ans mais moins de 1 fois tous les 100 ans
- classe de probabilité C pour les "événements improbables" susceptibles de se produire plus de 1 fois tous les 10 000 ans mais moins de 1 fois tous les 1 000 ans
- classe de probabilité D pour les "événements très improbables" susceptibles de se produire plus de 1 fois tous les 100 000 ans mais moins de 1 fois tous les 10 000 ans
- classe de probabilité E pour les "événements possibles mais extrêmement peu probables" susceptibles de se produire moins de 1 fois tous les 100 000 ans

(1) La signification des effets est la suivante :

- seuil des effets irréversibles (SEI) = zone des dangers significatifs pour la vie humaine
- seuil des effets létaux (SEL) = zone des dangers graves pour la vie humaine
- seuil des effets létaux significatifs (SELS) = zone des dangers très graves pour la vie humaine

Nota : compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effet qu'elles engendrent, il convient de rappeler que des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des différents périmètres définis et qu'ainsi, il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

Recommandations en matière d'urbanisme

Les recommandations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux. Elles sont issues de la circulaire « porter à connaissance risques technologiques et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées » en date du 4 mai 2007.

(i) **Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D (tout type d'effets),**

Les recommandations sont les suivantes :

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;
- dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.

A défaut d'intégration de ces recommandations dans les documents d'urbanisme, les éléments précités constituent une grille d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme ou la base d'un PIG.

(extrait

AP 8/02/2001

SIOEN S + FRERES

7

II.13 - Prescriptions générales

Les installations, relevant du régime de la déclaration et dont la liste est reprise dans le tableau figurant au titre I, sont aménagées et exploitées conformément aux prescriptions générales applicables dont elles relèvent, sans préjudice des dispositions prévues dans le présent arrêté.

TITRE III - PRÉVENTION DES RISQUES

III.1 - Zones de protection

1.1 - Définition des zones de protection

Des zones de protection sont définies pour des raisons de sécurité autour des installations de stockage.

La zone de protection rapprochée (Z_1) est celle où il convient en pratique de ne pas augmenter le nombre de personnes présentes par de nouvelles implantations hors de l'activité engendrant cette zone, des activités connexes et industries mettant en œuvre des produits ou des procédés de nature voisine et à faible densité d'emploi.

Cette zone n'a pas vocation à la construction ou à l'installation d'autres locaux nouveaux habités ou occupés par des tiers ou de voies de circulation nouvelles autres que celles nécessaires à la desserte et à l'exploitation des installations industrielles.

Cette zone est définie par une distance d'éloignement par rapport à la périphérie des installations. Elle correspond à l'extension potentielle de la zone des effets létaux en cas d'accident grave affectant ces installations.

La zone de protection éloignée (Z_2) est celle où seule une augmentation aussi limitée que possible des personnes, liée à de nouvelles implantations peut être admise.

Cette zone n'a pas vocation à la construction ou à l'installation de nouveaux établissements recevant du public : immeubles de grande hauteur, aires de sport ou d'accueil du public sans structure, aires de camping ou de stationnement de caravanes, nouvelles voies à grande circulation dont le débit est supérieur à 2.000 véhicules par jour ou voies ferrées ouvertes à un trafic voyageurs.

Cette zone est définie par une distance d'éloignement par rapport à la périphérie des installations. Elle correspond à l'extension potentielle de la zone des effets significatifs en cas d'accident grave affectant ces installations.

Les résultats sont les suivants :

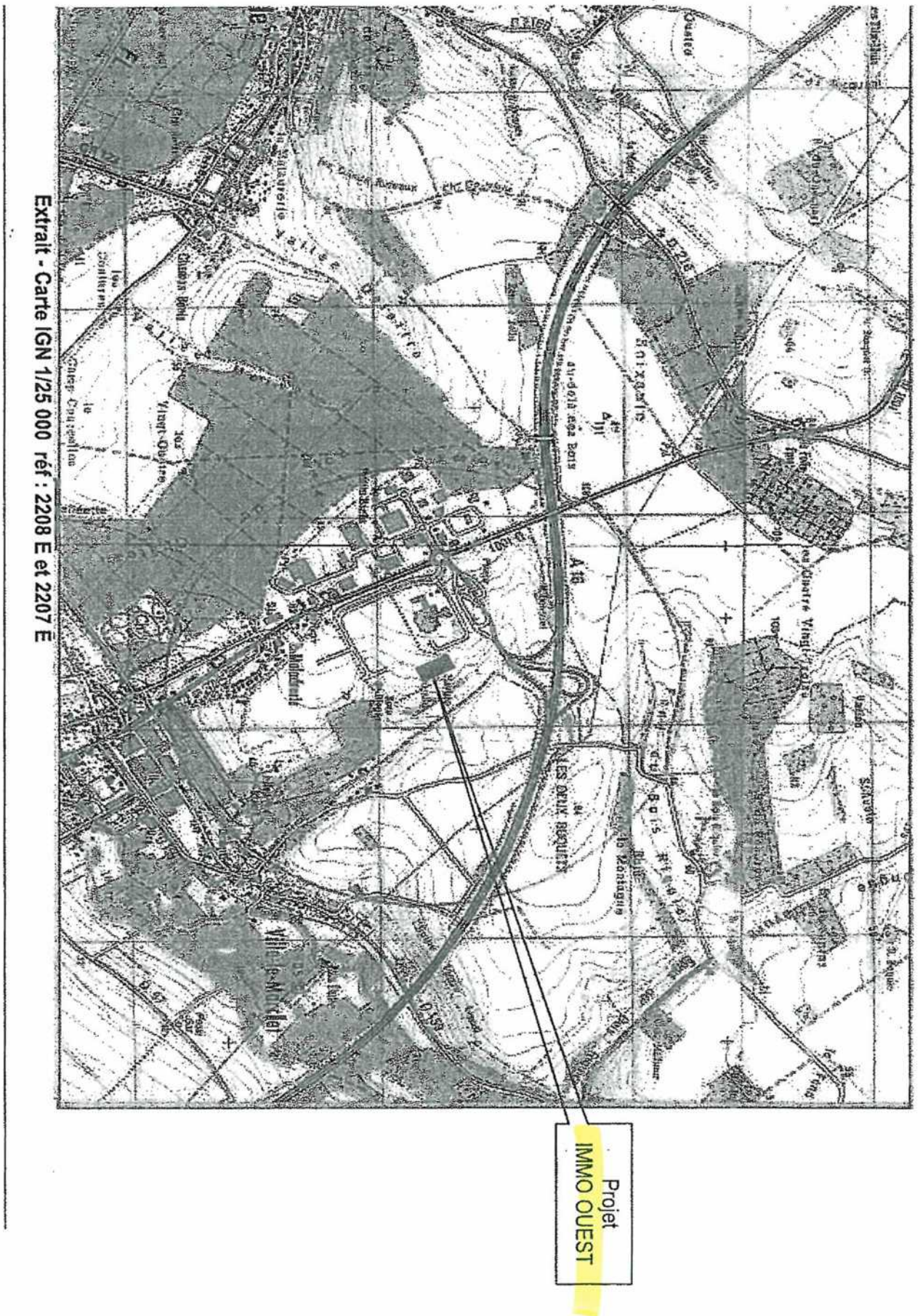
⇒ pour les stockages en vrac de liquides inflammables :

Distances atteintes par un flux thermique par rapport aux limites de rétention	Feu de cuvette De 38,4 m ²
5 kw/m ²	7.73 m
3 kw/m ²	11.27 m

⇒ pour le stockage de vernis :

Distances atteintes par un flux thermique de	Face A (18 m)	Face B (41,4m)
5 kw/m ² (Z1)	-	-
3 kw/m ² (Z2)	20,5 m	38,1 m





ANNEXE 1 : Plan de localisation du site

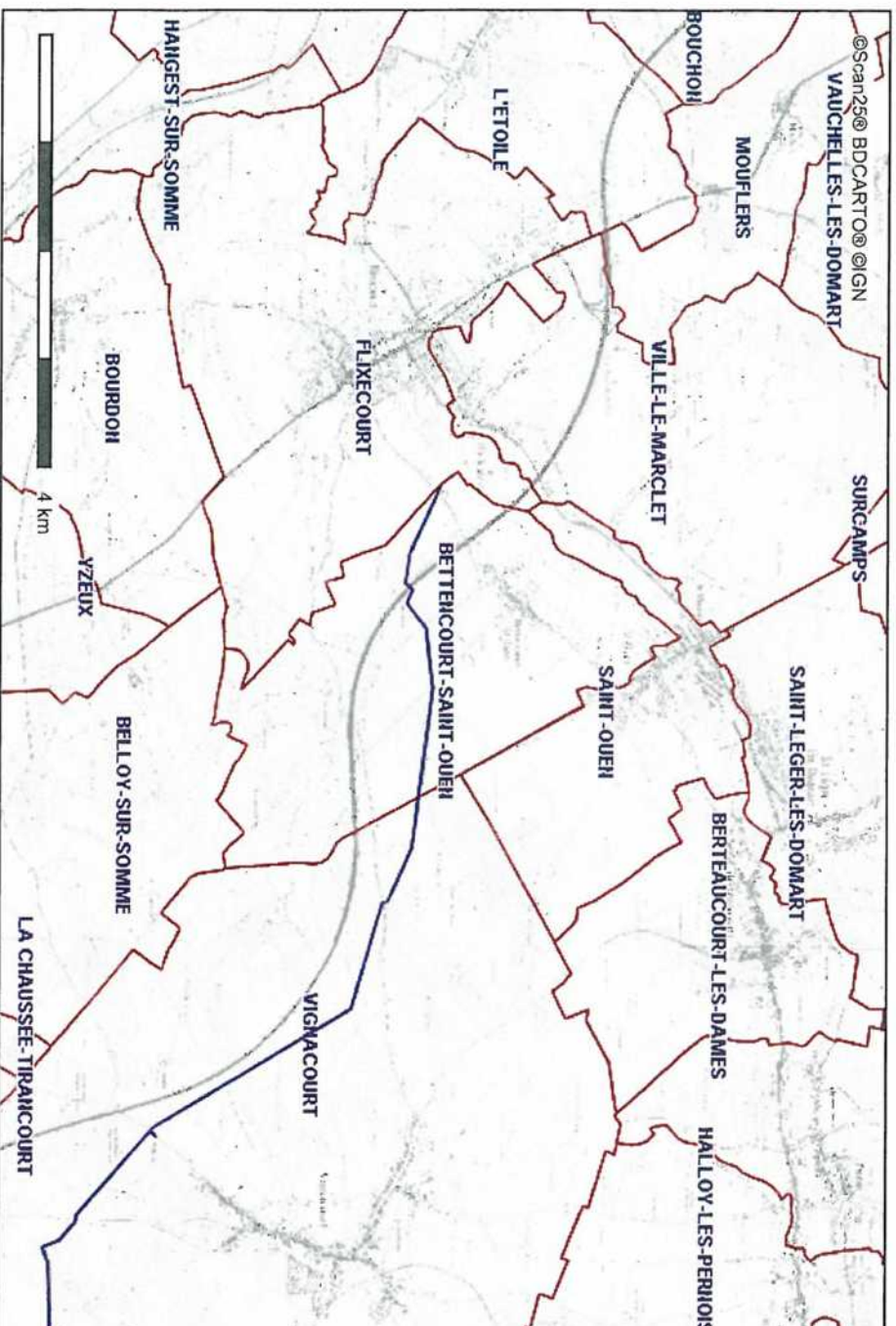


Canalisations GRT-GAZ et TRAPIL



Conception : DREAL Picardie
Date d'impression : 21-09-2011

-  Réseau TRAPIL (Hydrocarbures)
-  Réseau GRT-GAZ
-  Limites communales
-  Limites départementales



Description :

Avertissement :

Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé qui peut être modifié sans préavis ; elle ne peut être communiquée à des tiers autres qu'une autorité publique, ni reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur[s] concerné[s].

La position mentionnée ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du [des] transporteur[s] concerné[s], une demande de renseignement ou une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément à ce décret.



REÇU LE
29 AOUT 2011

01

STAND BY
Prendre RDV avec 1 agent
pour relever points GPS sur place
30/09/2011 (NP)

OSTWIND INTERNATIONAL SAS
A l'attention de M.PIAT
1 Rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

VOS RÉF. 6011034-61488866/80_CCVDN
NOS RÉF. PRI/CHA DR2011066VMIS
INTERLOCUTEUR Patrick RISCHARD
OBJET Avis sur demande de renseignement projet éolien.
LIEU Commune de VIGNACOURT

Annezin, le 30/06/2011

Monsieur,

Suite à votre courrier du 31/05/09 relatif à l'affaire citée en objet, nous vous informons que GRTgaz - Agence Exploitation Lille-Béthune exploite la canalisation de transport de gaz naturel haute pression suivante :

▶ AMIENS – FLIXECOURT DN 150mm

impactée par ce projet de construction d'éoliennes.

Nous vous informons également que les parcelles traversées par notre ouvrage sont grevées d'une bande de servitude dite « non aedificandi » telle que définie dans les conventions de servitude signées entre les propriétaires et Gaz de France Réseau Transport.

Cette bande servitude est de : 2m à gauche et de 4m à droite.

D'une part, en l'absence de réglementation relative aux règles de sécurité à respecter lors de l'implantation d'éoliennes à proximité d'installations industrielles, GRTgaz a procédé à un examen approfondi des règles qu'il apparaît raisonnable de prendre en compte dans ce type de projets et préconise des distances d'éloignement de ses ouvrages de transport gaz en se basant sur des scénarios de défaillance de l'éolienne (chute d'éléments mécaniques)

A ce stade du projet, ne disposant pas d'une étude de solidité, ni des caractéristiques techniques de l'ouvrage (masse totale, masse nacelle,...), la distance d'éloignement par rapport à notre ouvrage doit être au minimum égale à 4* hauteur complète (tour+pale).

RECEPISSE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Décret n° 91-1147 du 14.10.1991

ATTENTION !

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez Indiqués; si une DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devrez faire une nouvelle demande de renseignement.

Expéditeur :
 GRTgaz RNE Centre de traitement DR-DICT
 Zone industrielle B
 Boulevard de la République - BP 34
 62232 ANNEZIN

Destinataire

A l'attention de : NICOLAS PIAT
 OSTWIND INTERNATIONAL
 1 RUE DE BERNE
 67300 SCHILTIGHEIM

DR	
du : 30/05/2011	Référence de la demande : DR2011066VMIS
Reçue le : 31/05/2011	Référence de l'exploitant : RD2011066Z9HT
Lieu des travaux : VOIR PLAN	
80 VIGNACOURT	

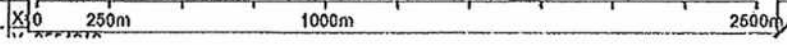
Veillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix.

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :		
<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire (ref.aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) :		
<input checked="" type="checkbox"/>	Il y a au moins un ouvrage concerné.		
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons, ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant : M. _____ Tel. _____		
<input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :</p> <p><input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournons. <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plans ci-joints.</p> <p>Cas particulier</p> <p><input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).</p> <p>Votre projet doit :</p> <p><input type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14.10.1991.</p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top; text-align: center;"> <p>ATTESTATION</p> <p>Nom : _____ Entreprise : _____ est venu le : _____ consulter les plans dans nos services. <input type="checkbox"/> Remise de Plans</p> </td> </tr> </table>	<p>L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :</p> <p><input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournons. <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plans ci-joints.</p> <p>Cas particulier</p> <p><input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).</p> <p>Votre projet doit :</p> <p><input type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14.10.1991.</p>	<p>ATTESTATION</p> <p>Nom : _____ Entreprise : _____ est venu le : _____ consulter les plans dans nos services. <input type="checkbox"/> Remise de Plans</p>
<p>L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :</p> <p><input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournons. <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plans ci-joints.</p> <p>Cas particulier</p> <p><input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).</p> <p>Votre projet doit :</p> <p><input type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14.10.1991.</p>	<p>ATTESTATION</p> <p>Nom : _____ Entreprise : _____ est venu le : _____ consulter les plans dans nos services. <input type="checkbox"/> Remise de Plans</p>		
<input checked="" type="checkbox"/>	Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) est obligatoire.		

<p>Cachet ou désignation du service qui délivre le récépissé : GRTgaz RNE Centre de traitement DR-DICT Zone industrielle B Boulevard de la République - BP 34 62232 ANNEZIN</p>	<p>Date : 04/07/2011 Nom du responsable du dossier : MARCHAND Dominique <i>ou Me Jilhot</i> Téléphone : 03 22 20 21 80</p> <p>Signature : JEANNIN Olivier (NF) <i>(ANNEZIN 03-21.84.79-30)</i> Me RICHARD <i>(---23)</i></p>
--	---

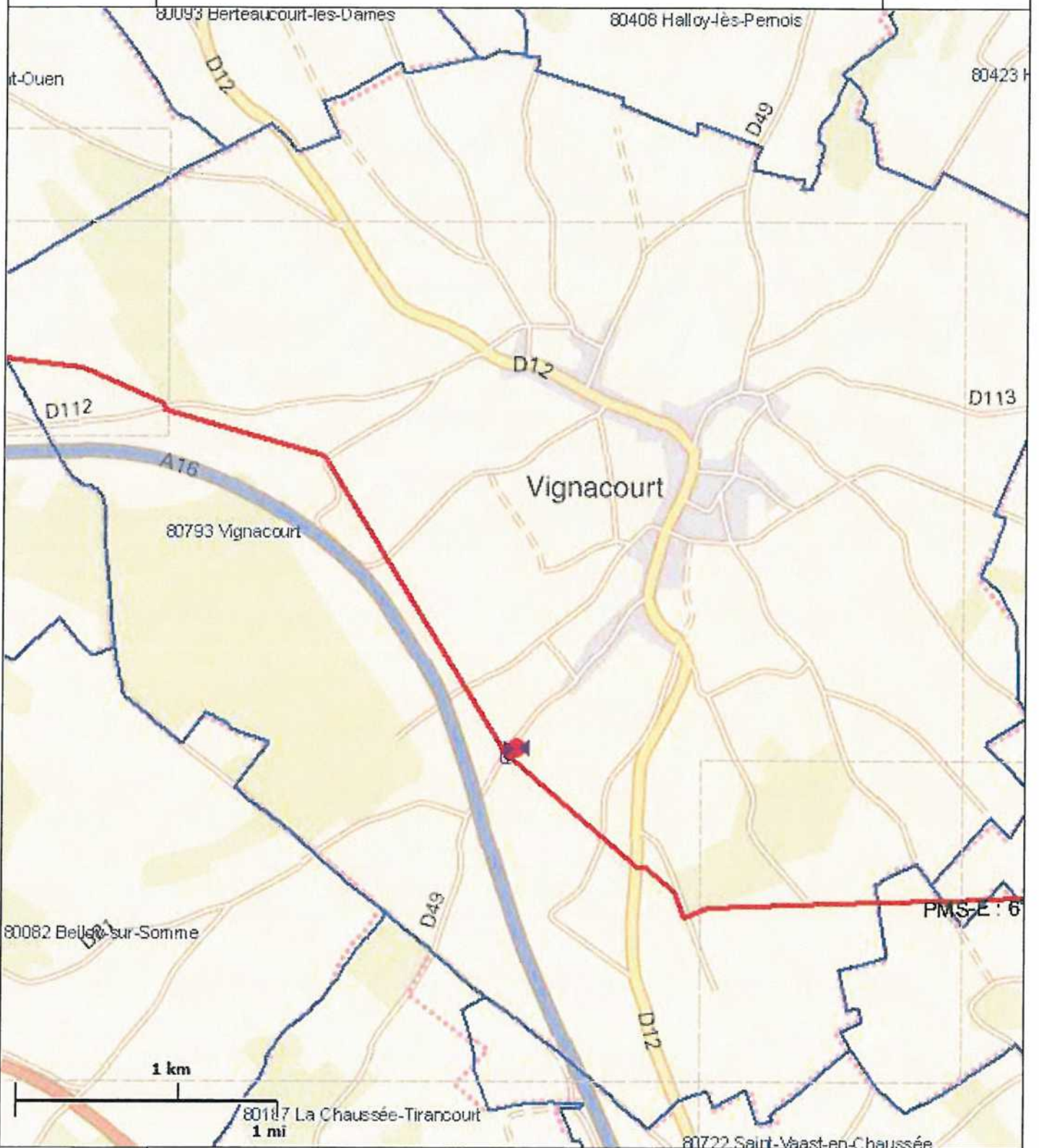



LA POSITION MENTIONNEE NE PERMET PAS LA LOCALISATION PRECISE SUR LE TERRAIN DES CANALISATIONS. POUR TOUTS TRAVAUX A PROXIMITE DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL, IL EST NECESSAIRE D'EFFECTUER AUPRES DE GRTGAS UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT OU UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX CONFORMEMENT AU DECRET 91-1147 DU 14 OCT. 1991



Vignacourt

<p>DR Commune C (sous DICT+)</p> <p><input type="checkbox"/> Dossier incomplet</p>	<p>Zone / Agence: AELB: <input type="checkbox"/> CAR - <input checked="" type="checkbox"/> ABB - <input type="checkbox"/> AVI - <input type="checkbox"/> BET - <input type="checkbox"/> BOU - <input type="checkbox"/> STO AEN: <input type="checkbox"/> EPI - <input type="checkbox"/> WAN - <input type="checkbox"/> PAM - <input type="checkbox"/> STD - <input type="checkbox"/> THI - <input type="checkbox"/> NCU AER: <input type="checkbox"/> CHA - <input type="checkbox"/> GAU - <input type="checkbox"/> MAU - <input type="checkbox"/> REI - <input type="checkbox"/> SOI - <input type="checkbox"/> TRO - <input type="checkbox"/> VAL AES: <input type="checkbox"/> COL - <input type="checkbox"/> MUL - <input type="checkbox"/> SAR - <input type="checkbox"/> STR - <input type="checkbox"/> VES</p> <p>Date de réception: 3 1 0 5 1 1</p> <p>N° DR: DR 20111006VMIIS</p>
<p>Référencer</p> <p>ou</p>	<p>Date: 0 6 0 6 1 1</p> <p>Visa de l'agent: LC</p> <p>Commentaires: <input type="checkbox"/> Fax hors délais envoyé <input type="checkbox"/> ART 49 <input type="checkbox"/> ART 60 <input type="checkbox"/> PLU/POS</p>
<p>Prévalter</p>	<p>Date: 0 8 0 6 1 1</p> <p>Visa de l'agent: vj</p> <p>Commentaires: <input type="checkbox"/> Réponse valable pour un lieu géographique donné <input type="checkbox"/> Déclarant Injoignable <input type="checkbox"/> Imprécis</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> I</p>
<p>Trailer</p> <p>ou</p> <p>NC*</p>	<p>Date: 0 9 0 6 1 1</p> <p>Récépissé: 0662547</p> <p>Visa de l'agent: [Signature]</p> <p>Commentaires: <input type="checkbox"/> Travaux urgents (usage abusif) <input type="checkbox"/> Réponse valable pour un lieu géographique donné <input type="checkbox"/> Déclarant Injoignable <input type="checkbox"/> Imprécis</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> I</p>
<p>Numériser et importer</p>	<p>Date: 1 1</p> <p>Visa de l'agent:</p> <p>Commentaires:</p>
<p>Envoyer</p>	<p>Date: 1 1</p> <p>Visa de l'agent:</p> <p>Commentaires:</p>
<p>Valider zone</p>	<p>Date: 1 1</p> <p>Visa de l'agent:</p> <p>Commentaires:</p>
<p>Valider agence</p>	<p>Date: 0 9 JUN 20 1 1</p> <p>Visa de l'agent: MICHEL CLIQUENNOIS</p> <p>Commentaires: <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> I</p>
<p>Envoi réceptionné</p>	<p>Date: 1 1</p> <p>Visa de l'agent:</p> <p>Commentaires:</p>



Date d'édition
26/08/2011

GISELE LEMAITRE-
VASSEUR
RNE

FranceRaster@IGN

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au décret n°91-1147 du 14 octobre 1991.

Fiche n°	26/08/2011	MESURES DE SECURITE EN PRESENCE D'EOLIENNES A PROXIMITE D'OUVRAGES DE TRANSPORT ENTERRES	V1.0	Doc associé Cana -GSF-0048
----------	------------	---	------	-------------------------------------

0. OUVRAGE DE TRANSPORT DE GAZ (à saisir pour information)

Référence :

Caractéristiques :

D (mm)	150
e (mm)	
PMS (bar)	

1. CARACTERISTIQUES DE L'EOLIENNE (à saisir pour le calcul des distances d'éloignement)

Hauteur de la tour de l'éolienne - Ht	105	mètres
Hauteur relative du barycentre de la tour - f	50%	%
Masse de la tour de l'éolienne - Mt	227	Tonnes
Masse totale du rotor, de la nacelle et des pales - Mr	106	Tonnes
Rayon du rotor (longueur d'une pale) - R	45	mètres

2. RISQUE DE CHUTE

Plan de zonage pour limiter les effets d'une chute de l'éolienne depuis sa base		
ZONE 1 (**)	D >= 298 m	- Aucune mesure n'est nécessaire sur l'ouvrage
ZONE 2 (**)	298 m > D >= 177 m	- Certificat de type - Engagement sur la maintenance + sur les fondations
ZONE 3	D < 177 m	- Zone interdite.

3. RISQUE ATEX (ouvrage aérien uniquement)

La tour et le rotor de l'éolienne doivent être situés en dehors des « Zone 0 », « Zone 1 » et « Zone 2 » définies dans le guide ATEX

4. RISQUE ELECTRIQUE (ouvrage enterré uniquement)

- Distance entre la canalisation et toute prise de terre d'installation électrique > 5 m.
- Calcul de l'absence d'élévation de potentiel de la canalisation supérieure à 5 kV en cas de foudre ou de défaut électrique
- Distance entre déversoir PC et éléments relatifs à l'éolienne > 300 m
- Etude, en lien avec le PNE PNE DEO PC, du risque d'induction permanente si une ligne électrique est parallèle à la canalisation sur plusieurs km

5. AUTRE

Respect de la bande de servitude. Pour les canalisations en projet, absence d'éolienne à l'intérieur de la piste de travail.

(*) ETUDE DE SOLIDITE : Certificat doit être produit par un tiers expert démontrant que les choix techniques réduisent au maximum les risques d'accident.

(**) SEUILS DE VITESSE PARTICULAIRE RETENUS :

zone 1 : 50 mm/s
zones 2 et 3 : 200 mm/s

	Michel CLIQUENNOIS
DATE	26/08/2011
VISA	

08/09/2011 16:53:53

**RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE
DE RENSEIGNEMENTS**

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

ATTENTION :

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB)
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
62232 ANNEZIN

Tel : Fax: **0321647949**

OSTWIND INTERNATIONAL SAS

**1 RUE DE BERNE
ESPACE EUROPEEN DE L ENTREPRISE**

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136033012.1136DR01.02**DR****1136033012.1136DR01**

Du : 08/09/2011 Référence de la déclaration : 80 ccvdn3
Reçu le : 08/09/2011 Nom de la personne à contacter : PIAT NICOLAS
Lieu des travaux : 80670 HAVERNAS Fax : **0390200948**

VOIR PLAN

Veuillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :
<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de :
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant : Tel :
<input type="checkbox"/>	Il y a au moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage :
<input type="checkbox"/>	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plan ci-joints. <input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournons. Cas particulier : <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).
<input type="checkbox"/>	Votre projet doit : <input type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991. <input type="checkbox"/> Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT. <input type="checkbox"/> Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.
<input type="checkbox"/>	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.
<input type="checkbox"/>	Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :

Responsable du dossier : **Dominique MARCHAND**Date : **29/09/2011**Tel : **0322202180**Signature : **Olivier JEANNIN (JD)**

Form. Révisé le 14/10/1991

**RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE
DE RENSEIGNEMENTS**

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

ATTENTION :

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB)
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
62232 ANNEZIN

Tel : Fax : **0321647949**

OSTWIND INTERNATIONAL SAS

**1 RUE DE BERNE
ESPACE EUROPEEN DE L ENTREPRISE**

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136033075.1136DR01.02**DR****1136033075.1136DR01**

Du : 08/09/2011 Référence de la déclaration : 80 ccvdn3
Reçu le : 08/09/2011 Nom de la personne à contacter : PIAT NICOLAS
Lieu des travaux : 80620 LANCHES-SAINT-HILAIRE
Fax : **0390200948**

VOIR PLAN

Veuillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix.

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :
<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de :
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant : Tel :
<input type="checkbox"/>	Il y a au moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage :
<input type="checkbox"/>	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plan ci-joints. <input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournons. Cas particulier : <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).
<input type="checkbox"/>	Votre projet doit : <input type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991. <input type="checkbox"/> Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT. <input type="checkbox"/> Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.
<input type="checkbox"/>	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.
<input type="checkbox"/>	Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :

Responsable du dossier : **Dominique MARCHAND**Date : **29/09/2011**Tel : **0322202180**Signature : **Olivier JEANNIN (JD)**

(modèle : RDRE v9)

Service client 03 39 02 00 94 8

**RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE
DE RENSEIGNEMENTS**

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

ATTENTION :

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB)
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
62232 ANNEZIN

Tel : Fax : **0321647949**

OSTWIND INTERNATIONAL SAS

**1 RUE DE BERNE
ESPACE EUROPEEN DE L ENTREPRISE**

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136035602.1136DR01.02

D.R. 1136035602.1136DR01

Du : 09/09/2011 Référence de la déclaration : 64341527
Reçu le : 08/09/2011 Nom de la personne à contacter : PIAT NICOLAS
Lieu des travaux : 80650 VIGNACOURT Fax : **0390200948**

VOIR PLAN

Veuillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :

Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de :

Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant : Tel :

Il y a au moins un ouvrage concerné.
Référence de l'ouvrage :

L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :

 Sur les extraits de plan ci-joints. Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.

Cas particulier :

 Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).

Votre projet doit :

 Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991. Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT. Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.

Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.

Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :
recommandations tech DR.pdf

Responsable du dossier : **Dominique MARCHAND**Date : **03/10/2011**Tel : **0322202180**Signature : **Olivier JEANNIN (RT)**



R E S P E C T E R



Recommandations techniques applicables pour les projets de travaux de tiers à proximité des canalisations de transport de gaz naturel HP.

1 - AVERTISSEMENT

Les dispositions contenues dans le présent document constituent des recommandations qui ne présentent aucun caractère exhaustif et qui ne sauraient de quelque manière que ce soit se substituer aux obligations de toute personne physique ou morale qui projette des travaux à proximité d'une **Canalisation de transport de gaz naturel** (dénommé « Canalisation » dans la suite du texte), ou modifier celles-ci, que ces obligations aient pour origine la réglementation en vigueur, les règles de l'art ou des documents contractuels.

Il incombe en conséquence à ces personnes, et notwithstanding les dispositions prises par l'exploitant de **GRTgaz** (dénommé «GRTgaz» dans la suite du texte), de prendre sous leur responsabilité toute mesure appropriée en vue de sauvegarder la sécurité des personnes, les biens (notamment les ouvrages gaziers) et l'environnement.

2 - INTRODUCTION

Le transport du gaz naturel à haute pression est essentiellement effectué par des Canalisations en acier enterrées recouvertes extérieurement d'un revêtement et comportant des installations associées souterraines ou aériennes ou subaquatiques.

La rupture de l'une de ces Canalisations peut avoir des conséquences particulièrement graves pour les personnes et entraîner par ailleurs l'arrêt de l'alimentation des communes et des clients industriels desservis par ces Canalisations.

Dans le cadre de la prévention des incidents provoqués par des travaux réalisés à proximité des Canalisations, le **GRTgaz** a décidé d'élargir aux projets de travaux le principe de recommandations techniques écrites prévu par la réglementation pour la réalisation des travaux à proximité des Canalisations.

3 - INFORMATION DU GRTgaz SUR LES PROJETS DE TRAVAUX

Il est souhaitable, dans un but d'efficacité et parce que les impacts sur les ouvrages de transport peuvent être importants (voir par exemple le 4.1.j), que le **GRTgaz** soit informé de la nature des travaux projetés le plus tôt possible, voire au premier stade de l'élaboration du projet. Toute modification apportée au projet par le maître d'ouvrage doit être communiquée au **GRTgaz**.

4. RECOMMANDATIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES POUR LES PROJETS DE TRAVAUX DE TIERS

Les Canalisations établies en domaine privé font l'objet d'une convention de servitude régissant la nature des travaux pouvant être effectués dans la bande de servitudes non aedificandi. Les spécifications techniques de cette convention de servitude seront respectées.

4.1 Recommandations pour la conception

a) **Présence de lignes ou câbles électriques de tension supérieure ou égale à 63 kV en parallèle au tracé d'une Canalisation : induction permanente**

Un calcul de montée en tension par induction dans les zones de parallélisme entre les ouvrages doit être réalisé et soumis à l'approbation du **GRTgaz**.

La montée en tension est due à une induction permanente qui est fonction de la charge de la ligne et de l'état du revêtement de la Canalisation.

Il n'est pas admis que la Canalisation soit soumise à une tension alternative induite en régime permanent supérieure à 10 V.

b) **Proximité de pylônes électriques de tension supérieure à 63 kV : contrainte de**

R E S P E C T E R

conduction seule (cas d'un simple croisement sans parallélisme)

Les distances minimales à respecter sont les suivantes :

Tension nominale de la ligne (kV)	Distance minimale à respecter entre la Canalisation et le pied de pylône pour une résistivité de sol $\leq 1000 \phi$ (en mètres)	
	sans câble de garde	avec câble de garde
63	20	10
90	28	10
225	130	30
400	250	40

Si ces distances ne peuvent être respectées ou si la résistivité du sol est supérieure aux 1000ϕ , une étude spécifique doit être systématiquement menée et soumise à l'approbation du GRTgaz.

c) Proximité de pylônes électriques de tension supérieure à 63 kV : contrainte d'induction (liée à la présence d'un parallélisme).

Les distances à respecter sont les mêmes que celles indiquées dans le paragraphe 3.1 b.

Les Canalisations relevant du l'arrêté du 11 mai 1970 modifié sont également soumises à l'arrêté du 17 mai 2001 « Energie Electrique - Conditions de distribution ». Conformément à l'article 75 de ce dernier arrêté, les contraintes électriques combinées (somme des tensions accidentelles par induction et conduction) sur les Canalisations ne doivent pas dépasser 5 kV.

Le calcul des contraintes électriques combinées doit être réalisé et soumis à l'approbation du GRTgaz.

d) Ligne électrique en surplomb d'installations de transport de gaz naturel de surface.

Le surplomb d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est soumise à l'approbation du GRTgaz.

e) Poste de transformation électrique de tension supérieure ou égale à 63 kV.

La Canalisation doit être située à l'extérieur de la sphère d'équipotentialité à 5 kV autour du poste de transformation en cas de défaut. La distance entre la Canalisation et la mise à

la terre du poste de transformation électrique ne peut en aucun cas être inférieure à 2 mètres.

f) Prise de terre des lignes électriques de tension inférieure à 63 kV ou d'un paratonnerre.

La distance minimale entre la Canalisation et l'extrémité la plus proche d'une quelconque ligne de terre d'installation électrique de tension inférieure à 63 kV ou de paratonnerre est de 5 mètres.

g) Mines, carrières, extraction de matériaux.

La définition du périmètre d'exploitation de ces installations doit prendre en compte l'existence de la Canalisation et l'influence des mouvements du sol possibles sur les ouvrages du transport de gaz. Une étude géologique sur la stabilité des terrains doit être fournie au GRTgaz pour les Canalisations situées à moins de quarante mètres du périmètre d'exploitation. Par ailleurs, l'utilisation d'explosifs est soumise aux dispositions du paragraphe 3.4.

Des dispositifs de suivi des déplacements du sol et des contraintes mécaniques s'exerçant sur la Canalisation peuvent être demandés par le GRTgaz.

La circulation des engins est traitée selon les dispositions prévues au paragraphe 3.3.

h) Voies ferrées.

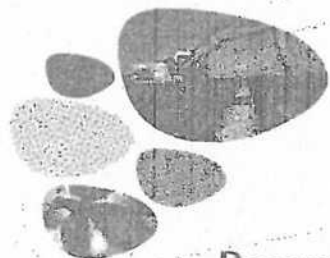
L'implantation éventuelle de voies ferrées au-dessus d'une Canalisation existante n'est pas admise sans la prise en compte des efforts mécaniques supplémentaires induits sur la Canalisation.

Une étude spécifique doit être fournie au GRTgaz par le maître d'ouvrage.

Dans le cas de voies électrifiées, l'influence éventuelle de l'électrification sur le fonctionnement des dispositifs de protection contre la corrosion des Canalisations doit être examinée conjointement.

i) Plans d'eau - fossés - drainage.

La profondeur minimale d'enfouissement des Canalisations doit toujours être conforme à la réglementation applicable. Les travaux ne doivent pas avoir pour conséquence de modifier cette profondeur sans accord préalable du GRTgaz.



R E S P E C T E R



Recommandations techniques applicables pour les projets de travaux de tiers à proximité des canalisations de transport de gaz naturel

La création de plans d'eau ou de fossés au dessus de Canalisations existantes doit faire l'objet d'une étude. Le maître d'œuvre doit se rapprocher du GRTgaz pour déterminer la compatibilité de son projet avec les Canalisations concernées.

Les plans de drainage doivent être communiqués au GRTgaz, et les croisements multiples des installations de drainage avec les Canalisations sont à éviter.

j) Routes, autoroutes, construction d'ouvrages d'art et de bâtiments.

Les ouvrages de transport de gaz naturel par Canalisation sont soumis à des dispositions réglementaires qui associent notamment les caractéristiques mécaniques des ouvrages (nuance d'acier, épaisseur) au degré d'urbanisation et au caractère de l'environnement (domaine public national, établissement recevant du public, installations classées pour la protection de l'environnement ...).

Le maître d'œuvre doit se rapprocher du GRTgaz pour déterminer la compatibilité de son projet d'aménagement avec la Canalisation concernée. Les délais nécessaires à l'exploitant pour réaliser la mise en conformité éventuelle de la Canalisation avec l'évolution projetée de l'urbanisation ou de l'environnement sont à prendre en compte par le maître d'ouvrage dans la planification de son projet.

Les frais correspondants font l'objet d'une convention préalable financière et technique entre les parties.

Les fouilles, terrassements ou sondages atteignant 5 mètres de profondeur et exécutés à moins de 40 mètres des ouvrages doivent faire l'objet d'une étude particulière.

L'utilisation d'explosifs ou de techniques de vibrofonçage ou autres, génératrices de vibrations, est soumise aux dispositions du paragraphe 3.4.

k) Stations service, installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables

Une distance minimale est recommandée entre les installations gazières de surface et les installations citées. Cette distance est soumise à l'approbation du GRTgaz.

l) Établissement recevant du public au sens de l'article R.1123-2 du code de la construction, Immeuble de Grande Hauteur au sens de l'article R.1122-2 du code de la construction.

Le maître d'œuvre doit se rapprocher du GRTgaz pour déterminer la compatibilité de son projet d'aménagement avec la Canalisation concernée.

m) Eolienne

Dans le cas où l'implantation serait à une distance égale ou inférieure, à 4 fois le cumul de la hauteur du mât augmentée de la longueur de la pale montée sur le rotor, le maître d'œuvre ou son représentant doit se rapprocher du GRTgaz pour déterminer la compatibilité de son projet d'aménagement avec la Canalisation concernée.

4.2 Pose de conduites, drains ou câbles

a) En parcours parallèle

En domaine public, la distance entre les génératrices extérieures de tout nouvel ouvrage et de la Canalisation existante doit être supérieure à 0,5 m.

b) Croisement

Le croisement d'une Canalisation doit respecter les préconisations décrites en ANNEXE 1. La mise en place, au niveau de chaque croisement, d'un grillage avertisseur pour signaler la présence de la Canalisation est impérative.

En cas de croisement d'une Canalisation de transport de gaz et d'une conduite, d'un drain ou d'un câble, une distance d'au moins 0,40 m doit séparer les génératrices voisines.

En cas de croisement de la Canalisation avec des câbles ou des conduites placés en fourreau, il y a lieu de s'assurer qu'un débordement suffisant du fourreau existe de part et d'autre du point de croisement.

R E S P E C T E R

c) Ouvrage sous protection cathodique

La pose d'ouvrage sous protection cathodique à proximité d'une Canalisation (croisement ou parallélisme) doit faire l'objet d'une étude d'influence mutuelle soumise à l'approbation du GRTgaz.

4.3 Charge et/ou circulation provisoire au dessus des canalisations

Quand un terrain où se trouve une Canalisation doit être aménagé, même provisoirement, en aire de stockage, de remblai ou en piste d'accès ou aire de stationnement susceptible d'être utilisée par des véhicules lourds, il convient :

1. de mesurer la profondeur d'enfouissement de la Canalisation par des sondages manuels réalisés conformément aux recommandations techniques applicables à l'exécution des travaux à proximité des Canalisations de transport de gaz naturel (*) par celui qui projette les travaux,
2. de calculer les niveaux de contraintes induits sur la Canalisation par les aménagements, le roulement et le stationnement des véhicules,
3. d'installer systématiquement des dispositifs de protection de la Canalisation appropriés pendant toute la durée du chantier.

Les calculs de contraintes et des dispositifs de protection sont soumis à l'agrément du GRTgaz.

(*) ces recommandations sont disponibles auprès du GRTgaz sur simple demande.

4.4 Explosifs et vibrations à proximité des canalisations

L'utilisation d'explosifs, de techniques de vibrofonçage ou autres génératrices de vibrations à moins de 100 mètres d'une Canalisation est soumise à l'accord préalable du GRTgaz à qui le maître d'oeuvre communiquera les informations nécessaires à une prise de décision.

En cas de litige, GRTgaz pourra faire appel à un expert agréé.

4.5 accès aux ouvrages

L'accès aux ouvrages, installations de surface et Canalisations de transport de gaz naturel, doit être maintenu libre pendant toute la durée des travaux.

5. FRAIS

Les frais entraînés par la mise en oeuvre des recommandations qui précèdent ainsi que des recommandations techniques applicables à l'exécution des travaux à proximité des Canalisations (ces recommandations sont disponibles auprès du GRTgaz sur simple demande) sont à la charge du maître d'ouvrage ou du maître d'oeuvre.

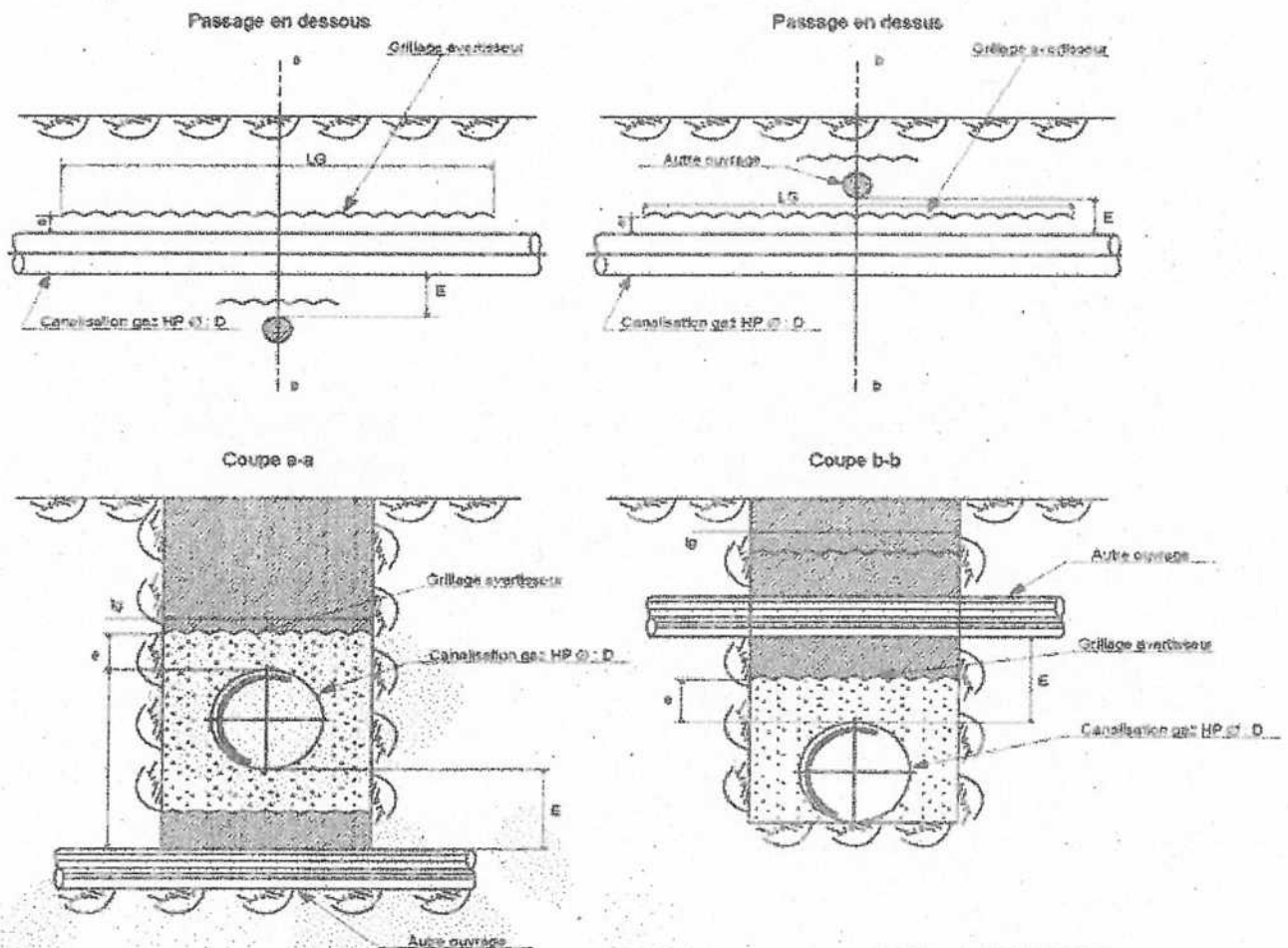
Les interventions de l'exploitant de la Canalisation de transport de gaz naturel sont gratuites lorsqu'il s'agit d'actions relatives à la préparation et à la surveillance des ouvrages (détection, balisage, contrôle de l'état des ouvrages, réfections du revêtement sans endommagement de l'acier, etc ...).



R E S P E C T E R



Préconisations à respecter lors du croisement d'une conduite de transport de gaz naturel par un autre ouvrage (conduite, drain, câble)



		Valeur minimale (m) à respecter
E	Distance entre les génératrices de la canalisation et de l'autre ouvrage	0,4
e	Distance entre la génératrice supérieure de la canalisation et le grillage avertisseur	0,2
LG	Longueur du grillage avertisseur	Suivant l'environnement local
lg	Largeur du grillage avertisseur	D+0,4

Service Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

**RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE
DE RENSEIGNEMENTS**

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

ATTENTION :

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB)
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
62232 ANNEZIN

Tel : Fax : **0321647949**

OSTWIND INTERNATIONAL SAS

**1 RUE DE BERNE
ESPACE EUROPEEN DE L ENTREPRISE**

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136033440.1136DR01.02**DR** 1136033440.1136DR01

Du : 08/09/2011 Référence de la déclaration : 80 ccvdn3
Reçu le : 08/09/2011 Nom de la personne à contacter : PIAT NICOLAS
Lieu des travaux : 80420 FLIXECOURT Fax : **0390200948**

VOIR PLAN

Veuillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :
<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de :
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant : Tel :
<input checked="" type="checkbox"/>	Il y a au moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage :
<input type="checkbox"/>	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plan ci-joints. <input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournons. Cas particulier : <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).
<input checked="" type="checkbox"/>	Votre projet doit : <input type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991. <input type="checkbox"/> Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT. <input checked="" type="checkbox"/> Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.
<input checked="" type="checkbox"/>	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.
<input type="checkbox"/>	Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :
recommandations tech DR.pdf

Responsable du dossier : **Dominique MARCHAND**Date : **03/10/2011**Tel : **0322202180**Signature : **Olivier JEANNIN (RT)**

(modèle FUREX'11)

RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

ATTENTION :

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB)
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
62232 ANNEZIN

Tel : Fax : **0321647949**

OSTWIND INTERNATIONAL SAS

**1 RUE DE BERNE
ESPACE EUROPEEN DE L ENTREPRISE**

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136035719.1136DR01.02

DR 1136035719.1136DR01

Du : 09/09/2011 Référence de la déclaration : 64333181
Reçu le : 08/09/2011 Nom de la personne à contacter : PIAT NICOLAS
Lieu des travaux : 80610 BETTENCOURT-SAINT-OUEN Fax : **0390200948**

voir plan

Veuillez vous reporter à ix paragraphes marqués d'une croix

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :

Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de :

Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant :

Tel :

il y a au moins un ouvrage concerné.
Référence de l'ouvrage :

L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :

Sur les extraits de plan ci-joints.

Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.

Cas particulier :

Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).

Votre projet doit :

Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.

Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.

Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.

Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.

Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :
recommandations tech DR.pdf

Responsable du dossier : **Dominique MARCHAND**

Date : **03/10/2011**

Tel : **0322202180**

Signature : **Olivier JEANNIN (RT)**

RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

ATTENTION :

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB)
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
62232 ANNEZIN

Tel : Fax : **0321647949**

OSTWIND INTERNATIONAL SAS

**1 RUE DE BERNE
ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE**

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136035651.1136DR01.02

DR 1136035651.1136DR01

Du : 09/09/2011 Référence de la déclaration : 64337361
Reçu le : 08/09/2011 Nom de la personne à contacter : PIAT NICOLAS
Lieu des travaux : 80420 FLIXECOURT Fax : **0390200948**

VOIR PLAN

Veillez vous reporter à ix paragraphes marqués d'une croix.

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :

Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de :

Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant :

Tel :

Il y a au moins un ouvrage concerné.
Référence de l'ouvrage :

L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :

Sur les extraits de plan ci-joints.

Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.

Cas particulier :

Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).

Votre projet doit :

Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.

Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.

Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.

Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.

Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :
recommandations tech DR.pdf

Responsable du dossier : **Mme. Gisèle VASSEUR**

Date : **03/10/2011**

Tel : **0322202180**

Signature : **Olivier JEANNIN (RT)**

RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

ATTENTION :

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB)
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
62232 ANNEZIN

Tel : Fax : **0321647949**

OSTWIND INTERNATIONAL SAS

**1 RUE DE BERNE
ESPACE EUROPEEN DE L ENTREPRISE**

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136032462.1136DR01.02

D.I.R. **1136032462.1136DR01**

Du : 08/09/2011 Référence de la déclaration : 80 ccvdn3
Requ le : 08/09/2011 Nom de la personne à contacter : PIAT NICOLAS
Lieu des travaux : 80610 BETTENCOURT-SAINT-OUEN Fax : **0390200948**

voir plan

Veuillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix.

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :

Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de :

Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant :

Tel :

Il y a au moins un ouvrage concerné.
Référence de l'ouvrage :

L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :

 Sur les extraits de plan ci-joints. Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.

Cas particulier :

 Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).

Votre projet doit :

 Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991. Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT. Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.

Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.

Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :
recommandations tech DR.pdf

Responsable du dossier : **Dominique MARCHAND**Date : **03/10/2011**Tel : **0322202180**Signature : **Olivier JEANNIN (RT)**

RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

ATTENTION :

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB)
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
62232 ANNEZIN

Tel : Fax : **0321647949**

OSTWIND INTERNATIONAL SAS

**1 RUE DE BERNE
ESPACE EUROPEEN DE L ENTREPRISE**

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136033361.1136DR01.02

D.R 1136033361.1136DR01

Du : 08/09/2011 Référence de la déclaration : 80 ccvdn3
Reçu le : 08/09/2011 Nom de la personne à contacter : PIAT NICOLAS
Lieu des travaux : Fax : **0390200948**
80420 VILLE-LE-MARCLET

VOIR PLAN

Veuillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :

Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de :

Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant :

Tel :

Il y a au moins un ouvrage concerné.
Référence de l'ouvrage :

L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :

Sur les extraits de plan ci-joints.

Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.

Cas particulier :

Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).

Votre projet doit :

Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.

Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.

Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.

Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.

Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :

Responsable du dossier : **Dominique MARCHAND**

Date : **30/09/2011**

Tel : **0322202180**

Signature : **Olivier JEANNIN (JD)**

Service qui assiste les travaux

**RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE
DE RENSEIGNEMENTS**

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

ATTENTION :

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB)
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
62232 ANNEZIN

Tel : Fax : **0321647949**

OSTWIND INTERNATIONAL SAS

**1 RUE DE BERNE
ESPACE EUROPEEN DE L ENTREPRISE**

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136033400.1136DR01.02**DR** 1136033400.1136DR01

Du : 08/09/2011 Référence de la déclaration : 80 ccvdn3
Reçu le : 08/09/2011 Nom de la personne à contacter : PIAT NICOLAS
Lieu des travaux : 80620 FRANQUEVILLE Fax : **0390200948**

VOIR PLAN

Veuillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :

Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de :

Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant : Tel :

Il y a au moins un ouvrage concerné.
Référence de l'ouvrage :

L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :

 Sur les extraits de plan ci-joints. Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.

Cas particulier :

 Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).

Votre projet doit :

 Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991. Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT. Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.

Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.

Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :

Responsable du dossier : **Dominique MARCHAND**Date : **30/09/2011**Tel : **0322202180**Signature : **Olivier JEANNIN (JD)**

Service Régional de l'Énergie

**RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE
DE RENSEIGNEMENTS**

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

ATTENTION :

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB)
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
62232 ANNEZIN

Tel : Fax : **0321647949**

OSTWIND INTERNATIONAL SAS

**1 RUE DE BERNE
ESPACE EUROPEEN DE L ENTREPRISE**

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136033231.1136DR01.02**D.R.** 1136033231.1136DR01

Du : 08/09/2011 Référence de la déclaration : 80 ccvdn3
Reçu le : 08/09/2011 Nom de la personne à contacter : PIAT NICOLAS
Lieu des travaux : 80610 SAINT-OUEN Fax : **0390200948**

VOIR PLAN

Veuillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :
<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de :
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant : Tel :
<input type="checkbox"/>	Il y a au moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage :
<input type="checkbox"/>	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plan ci-joints. <input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournons. Cas particulier : <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).
<input type="checkbox"/>	Votre projet doit : <input type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991. <input type="checkbox"/> Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT. <input type="checkbox"/> Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.
<input type="checkbox"/>	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.
<input type="checkbox"/>	Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :

Responsable du dossier : **Dominique MARCHAND**Date : **30/09/2011**Tel : **0322202180**Signature : **Olivier JEANNIN (JD)**

(modèle PDREX)

RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

ATTENTION :

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB)
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
62232 ANNEZIN

Tel : Fax : **0321647949**

OSTWIND INTERNATIONAL SAS

**1 RUE DE BERNE
ESPACE EUROPEEN DE L ENTREPRISE**

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136033111.1136DR01.02

D R 1136033111.1136DR01

Du : 08/09/2011 Référence de la déclaration : 80 ccvdn3
Reçu le : 08/09/2011 Nom de la personne à contacter : PIAT NICOLAS
Lieu des travaux : 80830 L'ETOILE Fax : **0390200948**

VOIR PLAN

Veuillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :

Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de :

Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant :

Tel :

Il y a au moins un ouvrage concerné.
Référence de l'ouvrage :

L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :

 Sur les extraits de plan ci-joints.

 Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.

Cas particulier :

 Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).

Votre projet doit :

 Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

 Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.

 Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.

 Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.

Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.

Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :

Responsable du dossier : **Dominique MARCHAND**

Date : **30/09/2011**

Tel : **0322202180**

Signature : **Olivier JEANNIN (JD)**

Service Clientèle - Tél : 03 39 02 00 94

**RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE
DE RENSEIGNEMENTS**

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

ATTENTION :

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB)
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
62232 ANNEZIN

Tel : Fax : **0321647949**

OSTWIND INTERNATIONAL SAS

**1 RUE DE BERNE
ESPACE EUROPEEN DE L ENTREPRISE**

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136032897.1136DR01.02**DR** 1136032897.1136DR01

Du : 08/09/2011 Référence de la déclaration : 80 ccvdn3
Requ le : 08/09/2011 Nom de la personne à contacter : PIAT NICOLAS
Lieu des travaux : 80670 CANAPLES Fax : **0390200948**

VOIR PLAN

Veuillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :
<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de :
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant : Tel :
<input type="checkbox"/>	Il y a au moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage :
<input type="checkbox"/>	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plan ci-joints. <input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournons. Cas particulier : <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).
<input type="checkbox"/>	Votre projet doit : <input type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991. <input type="checkbox"/> Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT. <input type="checkbox"/> Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.
<input type="checkbox"/>	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.
<input type="checkbox"/>	Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :

Responsable du dossier : **Dominique MARCHAND**Date : **30/09/2011**Tel : **0322202180**Signature : **Olivier JEANNIN (JD)**

RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

ATTENTION :

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB)
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
62232 ANNEZIN

Tel : Fax : **0321647949**

OSTWIND INTERNATIONAL SAS

**1 RUE DE BERNE
ESPACE EUROPEEN DE L ENTREPRISE**

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136033325.1136DR01.02

D.R. 1136033325.1136DR01

Du : 08/09/2011 Référence de la déclaration : 80 ccvdn3
Reçu le : 08/09/2011 Nom de la personne à contacter : PIAT NICOLAS
Lieu des travaux : 80620 VAUCHELLES-LES-DOMART Fax : **0390200948**

VOIR PLAN

Vous devez vous reporter à la partie marquée d'une croix

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :

Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de :

Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant :

Tel :

Il y a au moins un ouvrage concerné.
Référence de l'ouvrage :

L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :

Sur les extraits de plan ci-joints.

Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.

Cas particulier :

Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).

Votre projet doit :

Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.

Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.

Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.

Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.

Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :

Responsable du dossier : **Dominique MARCHAND**

Date : **30/09/2011**

Tel : **0322202180**

Signature : **Olivier JEANNIN (JD)**

Service des réalisations réseaux

**RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE
DE RENSEIGNEMENTS**

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

ATTENTION :

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB)
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
62232 ANNEZIN

Tel : Fax : **0321647949**

OSTWIND INTERNATIONAL SAS

**1 RUE DE BERNE
ESPACE EUROPEEN DE L ENTREPRISE**

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136033288.1136DR01.02**D.R** 1136033288.1136DR01

Du : 08/09/2011 Référence de la déclaration : 80 ccvdn3
Reçu le : 08/09/2011 Nom de la personne à contacter : PIAT NICOLAS
Lieu des travaux : 80620 SURCAMPS Fax : **0390200948**

VOIR PLAN

Veuillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :

Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de :

Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant :

Tel :

Il y a au moins un ouvrage concerné.
Référence de l'ouvrage :

L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :

 Sur les extraits de plan ci-joints. Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.

Cas particulier :

 Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).

Votre projet doit :

 Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991. Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT. Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.

Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.

Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :

Responsable du dossier : **Dominique MARCHAND**Date : **30/09/2011**Tel : **0322202180**Signature : **Olivier JEANNIN (JD)**

RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

ATTENTION :

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB)
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
62232 ANNEZIN

Tel : Fax : **0321647949**

OSTWIND INTERNATIONAL SAS

**1 RUE DE BERNE
ESPACE EUROPEEN DE L ENTREPRISE**

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136032928.1136DR01.02

D.R. 1136032928.1136DR01

Du : 08/09/2011 Référence de la déclaration : 80 ccvdn3
Reçu le : 08/09/2011 Nom de la personne à contacter : PIAT NICOLAS
Lieu des travaux : 80620 DOMART-EN-PONTHIEU Fax : **0390200948**

VOIR PLAN

veuillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :

Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de :

Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant :

Tel :

Il y a au moins un ouvrage concerné.
Référence de l'ouvrage :

L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :

Sur les extraits de plan ci-joints.

Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.

Cas particulier :

Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).

Votre projet doit :

Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.

Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.

Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.

Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.

Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :

Responsable du dossier : **Dominique MARCHAND**

Date : **30/09/2011**

Tel : **0322202180**

Signature : **Olivier JEANNIN (JD)**

SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTAIRE D'ÉNERGIE

**RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE
DE RENSEIGNEMENTS**

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

ATTENTION :

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB)
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
62232 ANNEZIN

Tel : Fax : **0321647949**

OSTWIND INTERNATIONAL SAS

**1 RUE DE BERNE
ESPACE EUROPEEN DE L ENTREPRISE**

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136032968.1136DR01.02

D.R.

1136032968.1136DR01

Du : 08/09/2011 Référence de la déclaration : 80 ccvdn3
Reçu le : 08/09/2011 Nom de la personne à contacter : PIAT NICOLAS
Lieu des travaux : 80670 HALLOY-LES-PERNOIS Fax : **0390200948**

VOIR PLAN

Veuillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :

Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de :

Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant :

Tel :

Il y a au moins un ouvrage concerné.
Référence de l'ouvrage :

L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :

 Sur les extraits de plan ci-joints. Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.

Cas particulier :

 Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).

Votre projet doit :

 Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991. Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT. Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.

Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.

Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :

Responsable du dossier : **Dominique MARCHAND**Date : **30/09/2011**Tel : **0322202180**Signature : **Olivier JEANNIN (JD)**

Service client : 03 39 02 00 94 8

**RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE
DE RENSEIGNEMENTS**

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

ATTENTION :

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB)
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
62232 ANNEZIN

Tel : Fax : **0321647949**

OSTWIND INTERNATIONAL SAS

**1 RUE DE BERNE
ESPACE EUROPEEN DE L ENTREPRISE**

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136033196.1136DR01.02**D.R****1136033196.1136DR01**

Du : 08/09/2011 Référence de la déclaration : 80 ccvdn3
Reçu le : 08/09/2011 Nom de la personne à contacter : PIAT NICOLAS
Lieu des travaux : 80780 SAINT-LEGER-LES-DOMART
Fax : **0390200948**

VOIR PLAN

Veuillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :
<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de :
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant : Tel :
<input type="checkbox"/>	Il y a au moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage :
<input type="checkbox"/>	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plan ci-joints. <input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournons. Cas particulier : <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).
<input type="checkbox"/>	Votre projet doit : <input type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991. <input type="checkbox"/> Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT. <input type="checkbox"/> Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.
<input type="checkbox"/>	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.
<input type="checkbox"/>	Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :

Responsable du dossier : **Dominique MARCHAND**Date : **30/09/2011**Tel : **0322202180**Signature : **Olivier JEANNIN (JD)**

RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

ATTENTION :

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB)
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
62232 ANNEZIN

Tel : Fax : **0321647949**

OSTWIND INTERNATIONAL SAS

**1 RUE DE BERNE
ESPACE EUROPEEN DE L ENTREPRISE**

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136033161.1136DR01.02

DR 1136033161.1136DR01

Du : 08/09/2011 Référence de la déclaration : 80 ccvdn3
Requ le : 08/09/2011 Nom de la personne à contacter : PIAT NICOLAS
Lieu des travaux : 80670 PERNOIS Fax : **0390200948**

VOIR PLAN

Veuillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :
<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de :
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant : Tel :
<input type="checkbox"/>	Il y a au moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage :
<input type="checkbox"/>	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plan ci-joints. <input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournons. Cas particulier : <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).
<input type="checkbox"/>	Votre projet doit : <input type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991. <input type="checkbox"/> Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT. <input type="checkbox"/> Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.
<input type="checkbox"/>	Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.
<input type="checkbox"/>	Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :

Responsable du dossier : **Dominique MARCHAND**

Date : **30/09/2011**

Tel : **0322202180**

Signature : **Olivier JEANNIN (JD)**

RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

ATTENTION :

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

GRTgaz REGION NORD EST (ZABB)
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
62232 ANNEZIN

Tel : Fax : **0321647949**

OSTWIND INTERNATIONAL SAS

**1 RUE DE BERNE
ESPACE EUROPEEN DE L ENTREPRISE**

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

1136032862.1136DR01.02

D.R. 1136032862.1136DR01

Du : 08/09/2011 . Référence de la déclaration : 80 ccvdn3
Reçue : 08/09/2011 . Nom de la personne à contacter : PIAT NICOLAS
Lieu des travaux : 80830 BOUCHON Fax : **0390200948**

VOIR PLAN

Veuillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :

Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de :

Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant :

Tel :

Il y a eu moins un ouvrage concerné.
Référence de l'ouvrage :

L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :

Sur les extraits de plan ci-joints.

Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.

Cas particulier :

Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).

Votre projet doit :

Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.

Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.

Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.

Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.

Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :

Responsable du dossier : **Dominique MARCHAND**

Date : **30/09/2011**

Tel : **0322202180**

Signature : **Olivier JEANNIN (JD)**

De : Jean-Pierre Goubet [mailto:jean-pierre.goubet@meteo.fr]
Envoyé : lundi 12 septembre 2011 19:04
À : info@ostwind.fr
Objet : servitudes radar météo (votre projet communauté de Communes du val de Nièvre et environ (80))

Bonjour
(copie au secrétariat de la commission Eolienne Départementale de la Somme)

En réponse à votre courrier ci joint (Nicolas Piat , responsable bureau d'étude , le 5.9.2011), votre projet de parcs éoliens sur la communauté de Communes du val de Nièvre et environ (80) est susceptible de se situer à moins de 20km du radar de Météo-France à Abbeville .

Selon toute vraisemblance ,aux vues des dimensions de vos éoliennes et à moins de placer ces machines dans le fond de vallées ,ces dernières seront en visibilité radio-électrique du radar.

En conséquence ces machines devront satisfaire aux contraintes mis à la connaissance des usagers en

<http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/>

login: radeol

mot de passe: !VI-314!

J' attire votre attention sur le fait que , malheureusement , la contamination éolienne actuelle à moins de 20 km de ce radar est telle que l' ensemble des Zones d'Exclusion Mutuelles (ZEM) induites par ces éoliennes recouvre toute la Zone de Coordination(ZC) de ces 20 km, ce qui interdit de fait tout nouveau développement éolien à moins de 20 km de ce radar.

Pour le reste , nous n'opposerons pas d avis à toute demande de développement éolien à plus de 20 km de notre radar, certaines de ces communes sont à plus de 20 km du radar...

REÇU LE
17 SEP. 2011

Saint Georges d'Aunay, le 08/09/2011

N/réf. DIR Nord-Ouest/DD/2011/676

Objet : Projets éoliens sur la Communauté de Communes du Val de Nièvre et environs (80)

Affaire suivie par : Hugues ESCLAFFER

Monsieur PIAT Nicolas

Monsieur,

Par votre courrier du 5 septembre 2011, vous sollicitez notre concours dans le cadre de projets éoliens sur la Communauté de Communes du Val de Nièvre et environs.

Les protocoles d'études menés par l'ONCFS sont basés sur des plans d'échantillonnages nationaux. Par conséquent, nous ne possédons pas de bases de données spécifiques locales.

Néanmoins, nous sommes en mesure de vous apporter notre collaboration en réalisant une expertise précise sur le secteur désigné.

Cette action nécessitant un investissement en temps de travail administratif et technique, je vous propose, si vous le souhaitez, que nous passions une convention pour fixer nos engagements respectifs.

Ce conventionnement, portera sur le coût de notre prestation, et indiquera les sources de données patrimoniales fournies par nos services.

Pour formaliser ce travail, nous sommes joignables à Saint Georges d'Aunay (Calvados).

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le délégué interrégional



Didier DONADIO

ONF

Ile-de-France - Nord-Ouest

OSTWIND INTERNATIONAL S.A.S.
Espace Européen de l'Entreprise
« Les Terrasses de l'Europe »
A l'attention de M. Nicolas PIAT
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Direction
territoriale

Fontainebleau, le 9 septembre 2011

Service Foncier et Immobilier
Boulevard de Constance
77300 FONTAINEBLEAU
Tél. : 01 60 74 92 62
Port. : 06 16 33 77 74
Fax. : 01 64 22 83 79
Mél. pierre-olivier.sainson@onf.fr

N. Réf. : ONF – DT IdF NO – SFI – 2011 – 406
Objet : Recensement de recommandations dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un projet éolien sur la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs (80)
Dossier suivi par : Pierre-Olivier SAINSON

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 5 septembre dernier par lequel vous souhaitez connaître les restrictions éventuelles que nous pourrions vous communiquer pour votre étude de faisabilité d'un projet éolien sur la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs.

Après avoir étudié les zones d'implantations de votre projet, il s'avère que l'ONF ne gère aucune forêt sur les communes concernées et donc que nous n'avons aucun remarque particulière à faire sur celui-ci.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Responsable du Service
Foncier et Immobilier



Pierre-Olivier SAINSON

Amiens, le

. Amiens, le 14 décembre 2011



Service territorial
de l'architecture
et du patrimoine

Le Chef du service,

Architecte
des bâtiments
de France

affaire suivie par Yann Hégo

poste 22-16

chrono arrivée

références YH/YH/ 235 /2011

vos réf.

RECU LE
22 DEC. 2011

Le Chef du service à :

OSTWIND

Espace Européen de l'Entreprise

**« Les terrasses de l'Europe » – 1, rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM**

Monsieur,

J'ai bien reçu le 12 septembre dernier votre demande de porter à connaissance relatif à l'implantation d'éoliennes sur la communauté de communes du Val de Nièvre.

Le service territorial de l'architecture et du patrimoine transmet ses avis, au même titre que les autres services de l'Etat concernés, à la DDTM 80 qui est chargée de les centraliser.

Vous devez donc adresser votre demande au secrétariat de la Commission Eolienne Départementale au CAD, boulevard du Port – 80026 Amiens cedex 1.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Christian DOUALE
Chef du service
Architecte des bâtiments de France

P.J. :

Copies : dossier – chrono

DDTM80 – CAD bd du Port – 80026 Amiens cedex 1

5 rue Henri Daussy
80000 AMIENS

tél : 03 22 22 25 10

fax : 03 22 22 25 11

du lundi au vendredi

de 9h à 12h – de 14h à 17h



GROUPEMENT GESTION DES RISQUES

SERVICE PREVISION

Bureau Défense Extérieure

Tél. : 03.64.46.17.33

REÇU LE
29 SEP. 2011

Amiens, le **28 SEP. 2011**

Le Directeur Départemental Adjoint
des Services Incendie et de Secours

à

Monsieur Nicolas PIAT
OSTWIND
Espace Européen de l'Entreprise
« Les Terrasses de l'Europe »
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

N/Réf : FV/AG/2011-230

Monsieur,

Par transmission reçue dans mes services le 8 septembre 2011, vous sollicitez l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours au sujet d'un projet d'implantation de parc éolien dans la Communauté de communes du Val de Nièvre et environs.

Aussi, je vous informe que j'adresse une copie de votre courrier à la Préfecture de la Zone de Défense Nord, et plus particulièrement au service des Systèmes d'Information et de Communication, chargé d'étudier, tout particulièrement, l'impact des projets éoliens sur les fréquences radio électriques propres au ministère de l'intérieur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Colonel Yves GAVEL

Copie :

- Préfecture de la Somme – Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Le préfet délégué
pour la défense et la sécurité

Service de zone
des systèmes d'information
et de communication

Lille, le 13 octobre 2011

Monsieur,

Par correspondance du 5 septembre 2011, vous avez soumis une demande de consultation auprès du SDIS de la Somme sur le risque de perturbations que l'installation d'un parc éolien pourrait générer à l'encontre de ses activités.

Le projet d'installation concerne une zone localisée sur la communauté de communes du Val de Nièvre et environs (80).

Le service de zone des systèmes d'information et de communication (S.Z.S.I.C.) de LILLE gère, pour la zone de défense Nord, les servitudes radioélectriques se rapportant aux centres de réception radioélectriques exploités et contrôlés par le Ministère de l'intérieur. A ce titre, nous avons examiné votre projet transmis par le SDIS de la Somme, le 28 septembre 2011.

En tenant compte de l'implantation géographique des centres radioélectriques du Ministère de l'Intérieur, il est établi, d'après la carte de situation fournie, que l'emplacement de la zone d'étude appelle une attention particulière au regard de l'établissement de votre projet.

Un centre radioélectrique, dont les caractéristiques sont indiquées ci-après, se trouve très proche de votre zone d'étude :

Nom du centre	Longitude	Latitude	Réseau exploitant
FLIXECOURT – Château d'eau	002E04'16"	50N01'27"	SDIS

Le centre radioélectrique ne fait pas l'objet de décret définissant les servitudes radioélectriques. Toutefois, afin de les préserver de toute perturbation, il est recommandé de respecter une zone de protection d'un rayon de 1 000 mètres autour du centre.

En conséquence, je vous propose un secteur d'exclusion dans votre zone d'étude afin de respecter la consigne indiquée ci-dessus (voir le cercle hachuré en rouge avec la carte ci-dessous).

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

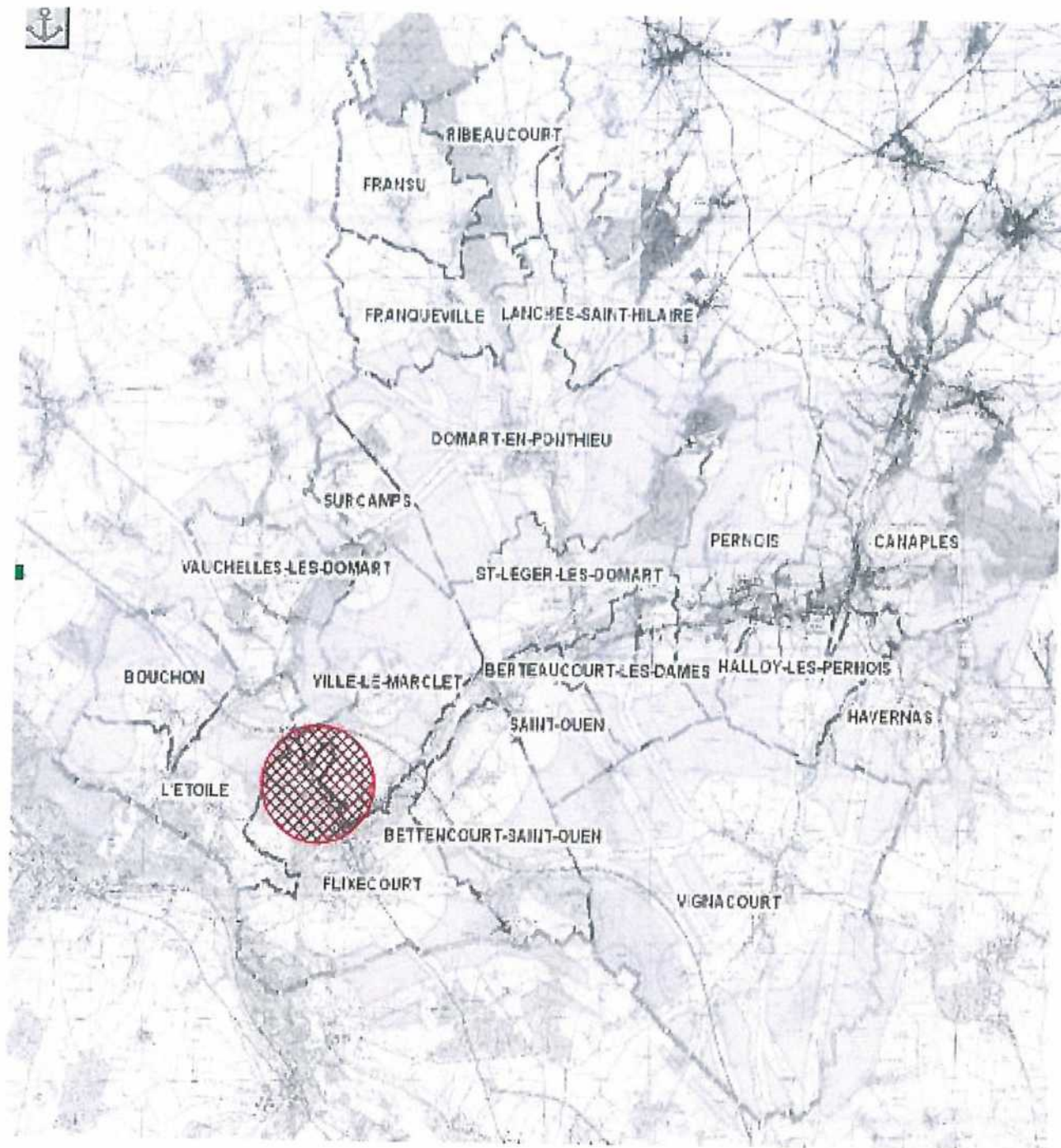


Guy SYOEN

OSTWIND INTERNATIONAL S.A.S.
Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

A l'attention de M. Nicolas PIAT
Responsable Bureau d'études

Réf : SZSIC/DRM/11- 1214



Adresse postale SZSIC : 27 rue Jacquemars Gielée - 59000 LILLE
Adresse administrative : Préfecture du Nord - 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 59 - Courriel : szsic59-lille@interieur.gouv.fr

OSTWIND

OSTWIND INTERNATIONAL S.A.S.
Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM
Tél. +33 (0)3 90 22 73 40
Fax +33 (0)3 90 20 09 48
Email : info@ostwind.fr
Internet : www.ostwind.fr

METEO FRANCE
Direction régionale Nord
Division Etude et Climatologie
18, rue Elisée-Reclus
BP 7
59651 Villeneuve-d'Ascq Cedex

Schiltigheim le 05/09/2011,

	Info	Action	Clt
D			
DA			
AD			
Dir/Secr			8
ADM			
BED			
DCC			
DIM			
PREVI			
TTI			
DDM	8	rep	
SM			
DMA			
Diff. générale			
Obs.			

Objet : Recensement de servitudes dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un projet éolien sur la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs (80)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une analyse de faisabilité d'un projet éolien sur la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs (80), la société OSTWIND International SAS, a besoin de réaliser un recensement des servitudes présentes sur le territoire concerné.

Dans le cadre de cette analyse, des zones théoriques d'implantations seront définies en fonction des servitudes mentionnées par les diverses Administrations et Services de l'Etat, dont le vôtre.

La situation géographique de la Communauté de communes est représentée en **annexe 1** (plan au 1/500 000^{ème}). Les zones d'études sont matérialisées sur l'extrait de carte IGN ci-joint en **annexe 2**.

Le type d'éoliennes qui sera utilisé est représenté en **annexe 3**, la hauteur maximale du moyeu se situera à 105 mètres au-dessus du sol et la rotation des pales entraînera une altitude maximale de 150 mètres au-dessus du sol pour la pale en élévation verticale.

Enfin, nous vous fournissons en **annexe 4**, la liste des communes concernées par notre demande.

Nous espérons que ces éléments vous permettront d'effectuer les travaux d'exploration et que vous voudrez bien nous communiquer les restrictions éventuelles pour notre analyse de faisabilité accompagnées des divers plans correspondants.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

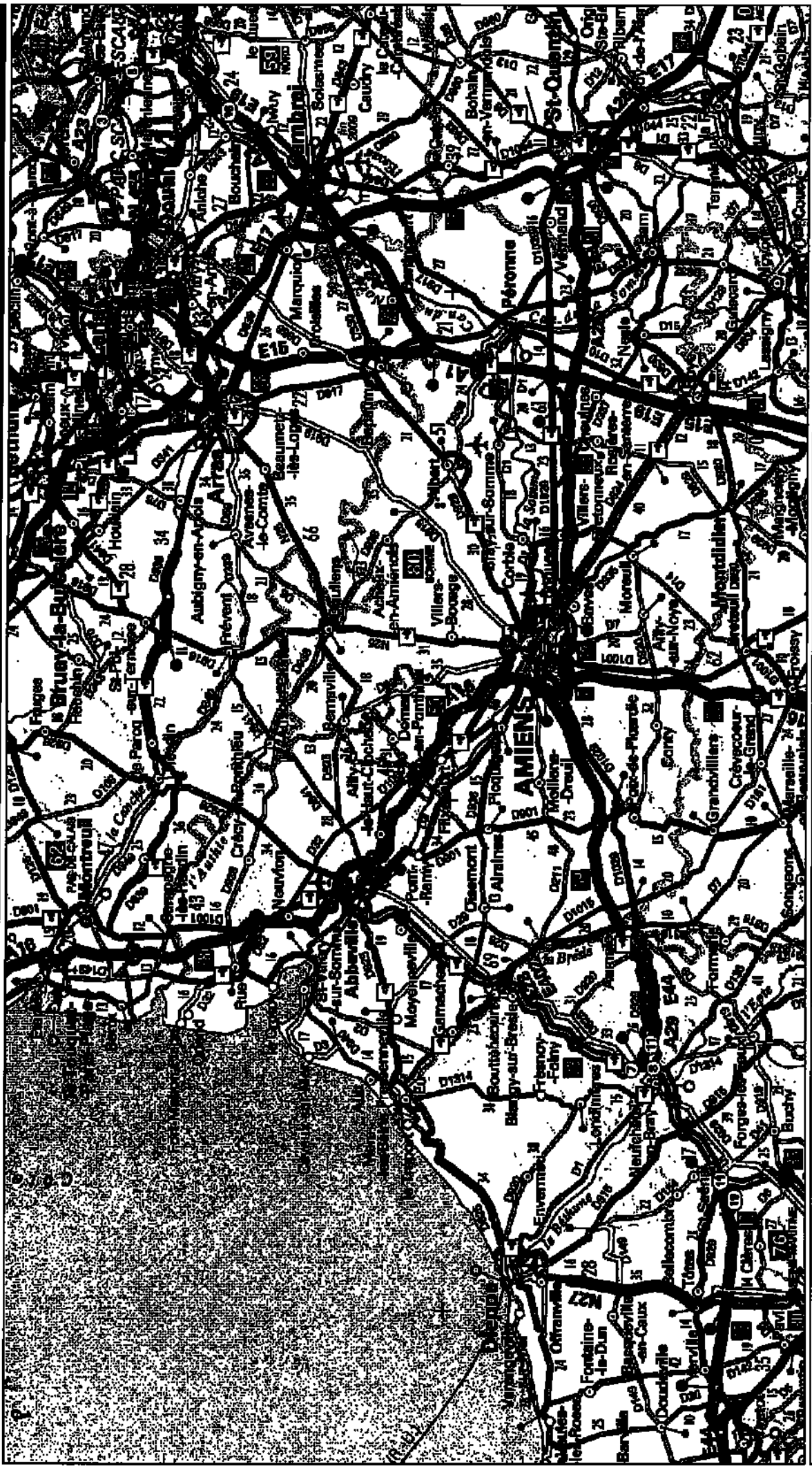
PIAT Nicolas
Responsable Bureau d'études

P. J.

- Plan de localisation géographique (1/500.000^e)
- Zones d'études
- Schéma d'une éolienne
- Tableau des Communes concernées

Communauté de communes du Val de Nièvre et Environs

Situation géographique



▭ limites de la communauté de communes

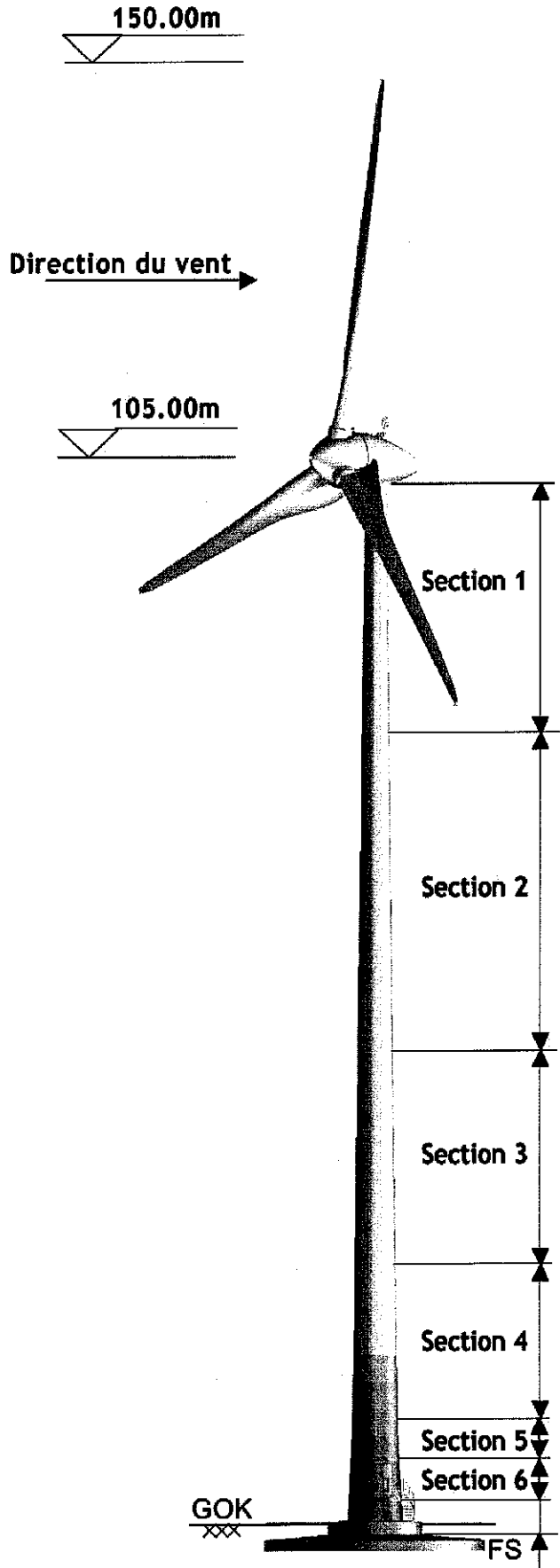


OSTWIND

Création : OSTWIND International
Source OZON, © OSTWIND
Imprimé le 02/09/2011
Réalisation : P&T Micras
Reproduction partielle ou totale interdite.
Toute copie ou communication à un tiers est interdite.

ANNEXE 3

Schéma d'une éolienne



Communauté de communes	Communes concernées
Val de Nièvre et Environs	L'ETOILE
Val de Nièvre et Environs	BOUCHON
Val de Nièvre et Environs	FLIXECOURT
Val de Nièvre et Environs	VILLE-LE-MARCLET
Val de Nièvre et Environs	VAUCHELLES-LES-DOMART
Val de Nièvre et Environs	ST-LEGER-LES-DOMART
Val de Nièvre et Environs	DOMART-EN-PONTHIEU
Val de Nièvre et Environs	PERNOIS
Val de Nièvre et Environs	CANAPLES
Val de Nièvre et Environs	HAVERNAS
Val de Nièvre et Environs	HALLOY-LES-PERNOIS
Val de Nièvre et Environs	VIGNACOURT
Val de Nièvre et Environs	BERTEAUCOURT-LES-DAMES
Val de Nièvre et Environs	SAINT-OUEN
Val de Nièvre et Environs	BETTENCOURT-SAINT-OUEN
Val de Nièvre et Environs	FRANQUEVILLE
Val de Nièvre et Environs	LANCHES-SAINT-HILAIRE
Val de Nièvre et Environs	SURCAMPS